

Demande d'enregistrement

Au titre des Installations Classées pour la protection de l'Environnement
Atelier soumis à enregistrement - Rubrique 2101-2b

Regroupement de deux exploitations avec
augmentation du nombre de vaches laitières à 380
vaches réparties sur deux sites :

Site de la Louisiane – DREFFEAC
Site de la Ferme Ecole – SAINT GILDAS DES
BOIS



GAEC DE LA LOUISIANE

La Louisiane
44 530 DREFFEAC

- **ANNEXES** -

Version 1 – Octobre 2023

Sommaire

X.	ANNEXES TELEDECLAREES.....	4
X.1.	PJ 18 – Carte 1/25 000°	5
X.2.	PJ 19 - Carte 1/2 500 °	7
X.3.	PJ 20 - Carte 1/200° et demande de dérogation d'échelle	10
X.4.	PJ 21 – Fichiers supplémentaires	15
X.4.1.	CERFA.....	16
X.4.2.	Eléments justifiant l'absence de non-basculement vers un dossier d'autorisation environnementale unique	29
X.4.3.	Annexes	37
X.4.3.1.	Annexes à la PJ 1 - DESCRIPTION DU PROJET	38
	ANNEXE 1.1 Justificatif ICPE site de la Louisiane	39
	ANNEXE 1.2 Justificatif ICPE site de la Ferme Ecole	72
	ANNEXE 1.3 Localisation des sites.....	73
	ANNEXE 1.4 Plans des sites	77
	ANNEXE 1.5 Points de carottage étude agro-pédologique.....	84
	ANNEXE 1.6 Tableau d'aptitude des sols.....	96
	ANNEXE 1.7 Carte des types de sol	98
	ANNEXE 1.8 Plan d'épandage.....	99
	ANNEXE 1.9 Tableau du risque érosif.....	125
X.4.3.2.	PJ 2 BIS : Annexe à la PJ 2 – CONFORMITE DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION.....	128
	ANNEXE 2.1 Plan des zones à risques.....	129
	ANNEXE 2.2 Fiches de données de sécurité	132
	ANNEXE 2.3 Plan de localisation des appâts pour la lutte contre les rongeurs.....	201
	ANNEXE 2.4 Devis extincteurs	203
	ANNEXE 2.5 Justificatif électrique (rapport + facture des travaux).....	204
	ANNEXE 2.6 Carte SAGE ET ZAR	220
	ANNEXE 2.7 Plans des réseaux d'alimentation en eau	222
	ANNEXE 2.8 Déclaration forage.....	223
	ANNEXE 2.9 Plans des réseaux de collecte des effluents	228
	ANNEXE 2.10 DEXEL	231
	ANNEXE 2.11 Plans des réseaux de gestion des eaux pluviales	244
X.4.3.3.	Annexe à la PJ 3 – DEMANDE D'AMENAGEMENT AUX PRESCRIPTIONS GENERALES. 247	
	ANNEXE 3.1 Courrier de demande d'aménagement des prescriptions générales	248
X.4.3.4.	PJ 9 : PJ 9 : Annexes à la PJ 8 – INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT ..	249
	ANNEXE 4.1 Carte arrêtés de protection de biotope	250
	ANNEXE 4.2 Carte des parcs et réserves	251
	ANNEXE 4.3 Carte des SCAP	252
	ANNEXE 4.4 Carte des ZNIEFF	253
	ANNEXE 4.5 Premières pages descriptives des fiches descriptives des ZNIEFF.....	255
	ANNEXE 4.6 Carte des sites et paysages	258
	ANNEXE 4.7 Carte des captages	259
	ANNEXE 4.8 Bilan sanitaire.....	260
X.4.3.5.	Annexe à la PJ 10 – EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	275
	ANNEXE 5.1 Carte des zones NATURA 2000.....	267
	ANNEXE 5.2 Première page de la zone NATURA 2000 la plus proche	278
	ANNEXE 5.3 Document de synthèse	279
X.4.3.6.	Annexes à la PJ 11 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	285
	ANNEXE 6.1 Diplômes exploitants.....	286

ANNEXE 6.2 Résultats économiques (sous-pli séparé)	
X.4.3.7. Annexes à la PJ 15 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	289
ANNEXE 7.1 Carte des zones humides	290
XI. AUTRES ANNEXES	292
XI.1. Rappel de la procédure d'enregistrement	293
XI.2. Accusé de réception de la télédéclaration initiale	296

X. ANNEXES TELEDECLAREES

X.1. PJ 18 – Carte 1/25 000°

Dossier d'enregistrement

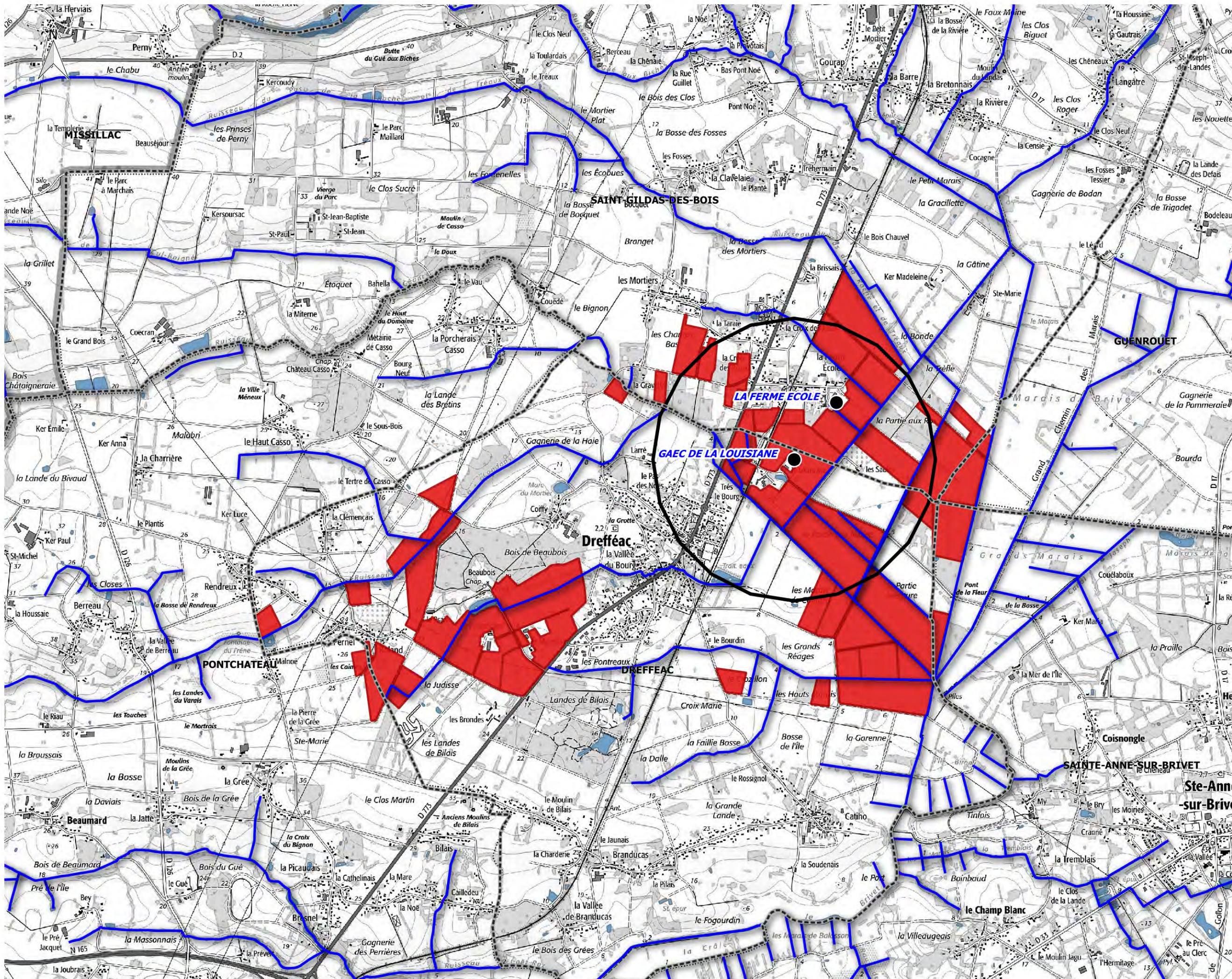
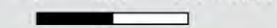
GAEC DE LA LOUISIANE
LA LOUISIANE
44530 DREFFEAC

Janvier 2023

LOCALISATION DU PROJET

- Site d'exploitation
- Ilots PAC
- Cours d'eau LOIEAU (DDTM)
- Surface en eau (IGN)
- Limite communale

0 250 500 mètres



X.2. PJ 19 - Carte 1/2 500 °

Légende :

- B1, B2 : bâtiments bovins
- FO2 : stockage lisier
- ZA : zone d'aliemetation (non couverte)
- ZT : zone de transit (non couverte)
- BT : bloc traite
- LT : laiterie
- B : bureau
- A : atelier
- T : tank
- SF : stockage fourrage



Légende :

- B3, B4, B5 : bâtiments bovins
- D : dépendance
- SM : stockage matériel
- ABT : ancien bloc traite désaffecté
- S : stockage divers
- SF2 : stockage fourrage
- FO3, FO4 : stockage lisier
- T : tiers
- A : ancien agriculteur



X.3. PJ 20 - Carte 1/200° et demande de dérogation d'échelle



Echelle : 1/1060

0 ————— 50 m



Légende

B1, B2, B3, B4, B5 : Bâtiments bovins

SF1, SF2 : Stockage fourrage

FO1, FO2, FO3, FO4 : Fosse stockage lisier

SDT : Salle de traite

LT : Local technique traite

B : Bureau

A : Atelier

T : Tanks à lait

AAC : Aire d'attente couverte

ZT : Zone de transit (non couverte)

ZA : Zone d'alimentation (non couverte)

ABT : Ancien bloc traite désaffecté

SM : Stockage matériel

S : Stockages divers

T : Tiers

D : Dépendance

A : Ancien agriculteur

GAEC DE LA LOUISIANE
La Louisiane
44 530 DREFFEAC

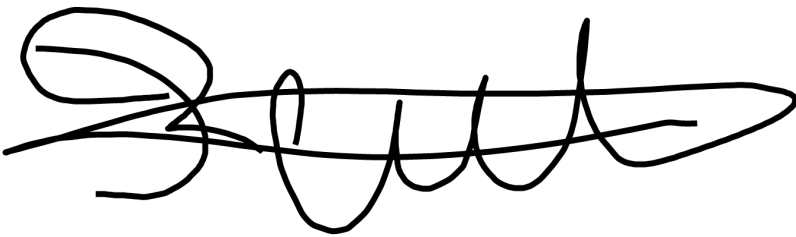
Le **GAEC DE LA LOUISIANE**, demande la possibilité de faire figurer, pour raison technique, dans le présent dossier un plan d'ensemble des bâtiments à une échelle allant jusqu'au 1 / 1000^{ème} en remplacement du plan à l'échelle 1/200^{ème}, comme prévu par l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement.

A Drefféac

Le 1^{er} aout 2023

Pour le GAEC DE LA LOUISIANE

M. Antoine RENOULT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Antoine Renault', written in a cursive style.

X.4. PJ 21 – Fichiers supplémentaires

X.4.1. CERFA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Regroupement de deux exploitations avec augmentation des effectifs vaches laitières

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

GAEC DE LA LOUISIANE

N° SIRET

91137302500012

Forme juridique

GAEC

Qualité du
signataire

Associé du GAEC

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

0673304130

Adresse électronique

anto.renault@hotmail.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

La Louisiane

Code postal

44530

Commune

DREFFEAC

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

Payraudeau Florence

Société

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire

Service

ICPE

Fonction

Adresse

N° voie

21

Type de voie

Boulevard

Nom de voie

Réaumur

Lieu-dit ou BP

Code postal

85013

Commune

LA ROCHE SUR YON CEDEX

N° de téléphone

0685287258

Adresse électronique

florence.pavraudeau@pl.chambagri.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

La Louisiane

Code postal

44530

Commune

DREFFEAC

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Dossier demande d'enregistrement "GAEC LA LOUISIANE-La Louisiane-44530 DREFFEAC"

Oui Non

17

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

44530 DREFFEAC - 44530 SAINT GILDAS DES BOIS

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Situation existante:

L'exploitation GAEC DE LA LOUISIANE est actuellement connue sous le régime de la déclaration pour 150 vaches laitières sur le site de La Louisiane sur la commune de Drefféac.

L'exploitation possède un second site à la Ferme Ecole sur la commune de Saint Gildas des Bois. Ce site a été repris en cours 'année 2022. Le site est connu sous le régime de la déclaration pour 100 vaches laitières au nom de EARL MORICE ABRI DE SAINT SEVERE. Le changement de nom pour le faire connaître sous le nom de GAEC DE LA LOUISIANE n'a pas été réalisé.

Les deux sites sont distants de 360 m à « vol d'oiseau » et de 1 km par la route.

Projet :

Le projet consiste à augmenter le nombre de vaches laitières à 380 en confortant le fonctionnement mis en place actuellement avec un seul site de traite sur le site de La Louisiane et des animaux présents au maximum au pâturage. L'exploitation (élevage et parcellaire) restent en agriculture biologique.

L'exploitation possède 326.13 hectares dont la quasi-totalité est en prairie. Chaque année les exploitants prévoient de produire environ 10 ha en maïs ensilage et 20 ha en culture dérobée (colza et betterave fourragère) qui seront ensuite semé en prairie. Le reste de la surface est en prairie. 80 à 90 % de la surface est accessible aux animaux et pâturable. Cette configuration permet aux exploitants de pratiquer le pâturage tournant dynamique.

le lisier et le fumier produits seront épandus sur les terres de l'exploitation.

Les 380 vaches laitières seront au maximum au pâturage. Le parcellaire de l' exploitation le permet. Afin de prendre en compte les hivers trop pluvieux, on peut raisonnablement partir sur une hypothèse ou 250 d' entre elles rentrent en bâtiment (B1 sur le site de la Louisiane et B3 sur le site de la Ferme Ecole) sur une période de deux mois en hiver (décembre-janvier). Les 130 restantes seront toujours en plein air.

Les vaches laitières reviennent toutes sur le site de La Louisiane deux fois par jour, pour la traite, soit environ 2H30 par jour sauf durant la période de tarissement (décembre/janvier) pour les 130 qui sont toujours en plein air. Les 250 autres sont en bâtiment (B1 et B3) à cette période. La salle de traite sur le site de la Ferme Ecole sera désaffectée.

Les vêlages sont regroupés sur 2 mois en février/mars. Les vaches sont toutes taries sur la période hivernale de décembre et janvier avant les vêlages. Durant cette période il n'y a pas de traite.

L'affouragement des vaches laitières se fait au champ pendant 10 mois de l' année, sauf en aout/septembre ou les vaches laitières sont nourries sur le site de la Louisiane. On compte environ 1H par jour de présence en bâtiment pour l' alimentation sur ces 2 mois.

Après leur naissance les génisses restent 4 mois sur l' exploitation (en plein air) puis elles partent vers une autre exploitation. Elles reviennent ensuite pleines au GAEC de La Louisiane vers 23 mois juste avant le vêlage.

Les mâles sont engraisés sur l'exploitation. Ils sont vendus à 20 mois et sont élevés en bâtiment. Ils sont répartis dans les bâtiments B2, B4 et B5 sur les deux sites.

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
1.1.2.0	Prélèvement dans un puits	19341 m3	ICD
1.1.1.0	Puits à usage non domestique	Puits pour abreuvement des animaux	ICD

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Quelques parcelles dans les ZNIEFF suivantes : Marais du Haut Brivet, Marais de Grande Brière, de Donges et du Brivet
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sites ne sont pas situés en zone humide. Une partie du parcellaire est localisée en zone humide recensé par le SAGE.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sites ne sont pas situés en zone NATURA 2000. 38% de la SAU, dont 29% de surface épandable sont localisé en zone N2000 "Grande Brière, marais de Donges et du
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	19341 m3 / an prélevé dans le puits sur le site de la Louisiane
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Etude d'incidence NATURA 2000 dans le dossier en PJ10

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Transport de matières dangereuses (PJ 8 dans le dossier)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de séisme modéré, risque de retrait gonflement des argiles faible, risque météorologique (PJ 8 dans le dossier)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PJ 2 dans le dossier
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PJ 2 dans le dossier
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PJ 2 dans le dossier
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PJ 2 dans le dossier
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production de lisier et de fumier de bovins
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PJ 2 dans le dossier
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir justificatif de non basulement en PJ 21.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur

 Antoine RENOULT

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suiivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : <i>[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 <i>[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]</i> . Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence <i>[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; <i>[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> . Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites <i>[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : <i>[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; <i>[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; <i>[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous <i>[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

X.4.2. Eléments justifiant l'absence de non-basculement vers un dossier d'autorisation environnementale unique

Tous les éléments permettant de justifier du non-basculement du dossier en autorisation environnemental ont été étudiés dans le dossier. Ci-dessous un tableau récapitulatif basé sur les critères de l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Eléments justifiant l'absence de basculement vers un dossier d'autorisation environnemental unique

Tous les éléments permettant de justifier du non basculement du dossier en autorisation environnemental ont été étudiés dans le dossier. Ci-dessous un tableau récapitulatif basé sur les critères de l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

1 - CARACTERISTIQUES DU PROJET	IMPACTS POTENTIELS OU ABSENCE D'IMPACT	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION
a - Dimension . augmentation des effectifs à 380 vaches laitières . épandage des effluents (lisier et fumier) sur les terres de l'exploitation (pas d'import/export)	. Impact potentiel limité par les mesures d'évitement et de réduction mises en place	. Epandage des effluents dans le respect de la réglementation
b - Cumul avec d'autres projets	. Impact potentiel limité par les mesures d'évitement et de réduction mises en place	. l'élevage existant le plus proche se situé à 1.5 km du projet. L'éloignement entre le projet et les autres exploitations agricoles permet de justifier qu'il n'y aura pas de cumul d'incidence
c - Utilisation des ressources naturelles . augmentation de la consommation en eau : + 18 m ³ /j, soit + 6 573 m ³ /an . Pas d'irrigation	. Impact potentiel limité par les mesures d'évitement et de réduction mises en place	. Mise en place d'outils et développement de pratiques permettant de limiter la consommation en eau de l'élevage : . surveillance régulière des compteurs (détection de fuites...) . utilisation des eaux de lavage de la salle de traite pour le lavage des quais
d - Production de déchets . production de déchets liées à l'activité d'élevage de vaches laitières (cadavre animaux, déchets d'emballages produits nettoyage...)	. Impact potentiel limité par les mesures d'évitement et de réduction mises en place	. Récupération sélective des déchets et élimination par filières . Récupération des animaux morts par l'équarrissage
e - Pollution ou nuisances		
Déjections La pollution liée aux déjections peut intervenir au niveau des bâtiments, lors du stockage ou de l'épandage. Les fumiers de bovin et le lisier produits seront épandus sur les terres agricoles	. Impact potentiel limité par les mesures d'évitement et de réduction mises en place	. Etanchéité des bâtiments et des ouvrages de stockage (sol, bas de mur) . Le fumier de bovin produit est de type compact et sera stocké en bout de parcelles d'épandage dans le respect de la réglementation (arrêtée du 11 octobre 2016) . Le lisier sera stocké dans des fosses (2 fosses non couvertes sur chaque site) . Un DEXEL a été réalisé : les ouvrages de stockage présent sur l'exploitation

de l'exploitation.		<p>permettront de stocker les lisiers produits dans le respect de la réglementation (capacité agronomique)</p> <ul style="list-style-type: none"> . Respect de la réglementation en vigueur pour l'épandage (distance, périodes...).
<p>Odeurs Les odeurs peuvent provenir des animaux, des effluents d'élevage, des aliments. Elles sont permanentes mais diffuses du fait du caractère aéré et rural du site.</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Impact potentiel limité par les mesures d'évitement et de réduction mises en place 	<ul style="list-style-type: none"> . Les bâtiments seront maintenus en parfait état d'entretien et convenablement ventilés . Les locaux sont nettoyés et désinfectés une fois par an . Les augmentations d'effectifs auront lieu dans les bâtiments situés à plus de 100 m des tiers (lisier) ou 50 m des tiers (litière accumulée) . Les haies existantes constituent un obstacle naturel qui est un facteur favorable pour la limitation de la dispersion des odeurs. Les haies seront régulièrement entretenues afin de maintenir leur efficacité . Les aliments sont stockés dans des silos étanches . Les cadavres d'animaux sont isolés avant le passage du camion d'équarrissage et évacués rapidement de façon à éviter les odeurs. . Aucun épandage ne sera réalisé les week-ends et les jours fériés . Les fumiers seront enfouis sous 24 h et les lisiers sous 12 h . Les distances d'épandage autour des habitations seront respectées en fonction de la réglementation en vigueur. Le fumier et lisier ne seront pas épandus à moins de 50 m des tiers.
<p>Poussières Les poussières peuvent provenir du bâtiment ou des voies de circulation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Impact potentiel limité par les mesures d'évitement et de réduction mises en place 	<ul style="list-style-type: none"> . voies de circulation et aires de stationnement des véhicules aménagés, empierrées et nettoyées . accès au site limité aux véhicules indispensables au bon fonctionnement de l'exploitation . Les engins agricoles et camions de livraison respecteront des vitesses modérées à l'approche des bâtiments . Les abords des bâtiments seront régulièrement nettoyés . Les haies existantes permettent de stopper la prolifération des poussières à l'extérieur de la zone d'élevage
Emissions gazeuses (ammoniac, CO2)	<ul style="list-style-type: none"> . Impact potentiel limité par les mesures 	<ul style="list-style-type: none"> . Bonne ventilation des bâtiments

	d'évitement et de réduction mises en place	<ul style="list-style-type: none"> . Maintien d'une bonne ambiance au niveau des bâtiments permettra de limiter le processus de volatilisation de l'ammoniac. . Pas de brassage des fosses hormis lors de l'épandage . Enfouissement rapide des effluents liquides
<p>Bruits Pour ce type d'élevage les principales sources de bruit peuvent être liées aux animaux, à la pompe à vide de la salle de traite et au trafic lié au fonctionnement de l'élevage</p>	. Impact potentiel limité par les mesures d'évitement et de réduction mises en place	<ul style="list-style-type: none"> . les cornadis sont équipées d'un dispositif anti-bruit (caoutchouc) . la pompe à vide de la salle de traite a été récemment changé par un matériel localisée à l'extérieur, à 195 m du tiers le plus proche . L'utilisation des engins agricoles ou autres engins bruyants aura lieu en journée pendant les heures ouvrables. . Les accès sont stabilisés et les camions respectent une vitesse modérée pour limiter les vibrations. Les camions sont conformes aux normes concernant les émissions sonores. Les bâtiments disposent d'une zone d'accès suffisante pour faciliter les manœuvres des camions et tracteurs. . Le laitier passe tous les 3 jours vers 19 H . Respect de la réglementation en vigueur concernant les émissions sonores (aux périodes et durées autorisées). . Il ne sera pas fait usage d'appareil de communication par voie acoustique (sirène, avertisseurs, haut-parleurs...)
<p>f - Risques d'accidents, eu égard notamment aux substances ou aux technologies mise en œuvre Les produits à risque sur cette exploitation sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 1 cuve de fuel de 2500 litres . quelques produits vétérinaires . produits de lavage de la salle de traite . raticides . des armoires électriques . silos de stockage des aliments 	. Impact potentiel limité par les mesures d'évitement et de réduction mises en place	<ul style="list-style-type: none"> . Cuves à fuel équipées d'une double paroi . Lorsqu'il y a du stock de produits vétérinaires ils sont placés dans une armoire en hauteur, dans des bacs dans la laiterie. Les quantités de produits pouvant être stockés sont si faibles qu'il semble peu probable que des écoulements puissent présenter un risque pour le milieu. . Produits de nettoyage de la salle de traite dans des bacs de rétention dans la salle de traite . les installations électriques seront en conformité. La vérification des installations électriques aura lieu tous les 5 ans. . disjoncteurs dans tous les bâtiments . Plan des zones à risques + fiches données sécurité des produits disponibles sur le site

		. Moyens de lutte contre incendie : La défense incendie des deux sites est assuré par la présence du puits sur le site de la Louisiane qui présente un débit constant et suffisant tout au long de l'année, y compris en période estival. Le débit du puits est supérieur à 60 m ³ /heure sur au moins 2 heures. Les sites sont situés à 4.5 km environ du centre de secours de Saint Gildas des Bois. Présence d'extincteurs sur les sites.
g - Risques pour la santé humaine Sur les exploitations agricoles d'élevage les risques pour la santé sont essentiellement liés à la contamination de l'eau et à la pollution atmosphérique.	. Impact potentiel limité par les mesures d'évitement et de réduction mises en place	. bâtiments et ouvrages de stockage des déjections étanches, sans fuite . épandage des fumier de bovins et du lisier dans le respect de la réglementation (distance par rapport aux cours d'eau, délai d'enfouissement...) . émissions gazeuses : cf ci-dessus ligne « 1.e – gestion des émissions gazeuses » . Document unique d'évaluation des risques présent sur le site avec description complète des risques potentiels sur l'exploitation.
2 - LOCALISATION DU PROJET		
a - Occupation des sols existants	. Absence d'impact	. Pas de construction . projet localisé en secteur agricole
b - Richesse relative, qualité et capacité de régénération des ressources naturelles de la zone	Non concerné. Le site d'élevage ne présente pas de richesse relative ou particulière remarquable. Le projet n'est pas situé dans une zone de ressources naturelles qu'il pourrait impacter.	
ci - Capacité de charge de l'environnement naturel par rapport aux zones humides	. Absence d'impact	. Pas de construction et sites situés hors zone humide . Parcelles d'épandage en zone humide : toutes les parcelles sont en prairie, pression en azote limitée (38 kg/ha), chargement inférieur au seuil ICPE recommandé, exploitation en agriculture biologique
cii - Capacité de charge de l'environnement naturel par rapport aux zones côtières	Non concerné. L'exploitation est située à plus de 30 km à vol d'oiseau de la zone côtière la plus proche.	
ciii - Capacité de charge de l'environnement naturel par rapport aux zones de montagne et de forêt	Non concerné. L'exploitation est située à plus de 400 km à vol d'oiseau de la zone de montagne la plus proche	
civ - Capacité de charge de l'environnement naturel par rapport	. Absence d'impact	. Zone de ce type la plus proche : parc naturel régional de Brière à plus de 5 km des sites et 2.3 km des parcelles.

aux réserves et parcs naturels		
cv - Capacité de charge de l'environnement naturel par rapport aux ZPS, ZSC, NATURA 2000	. Absence d'impact	. les sites ne sont pas en zone NATURA 2000 . 38% de la SAU, dont 29% de surface épandable en zone N2000 « Grand Brière, marais de Donges et du Brivet » : toutes les parcelles sont en prairie, pression en azote limitée (38 kg/ha), chargement inférieur au seuil ICPE recommandé, exploitation en agriculture biologique, pas de retournement de prairie, d'arrachage de haies, de drainage, épandage limité à 50 kg d'azote par hectare (38 kg d'azote en moyenne sur l'exploitation), respect des distances d'épandage...
cvi - Normes de qualité fixée par l'UE	Non concerné. Le projet n'est pas situé dans une zone présentant des dépassements de normes ou des risques par rapport à des réglementations fixées par l'Europe (SDAGE, bassin versant prioritaires...).	
cvii - Zones de forte densité de population	. Absence d'impact	. Les bâtiments sont situés dans un secteur agricole à l'extérieur du centre bourg . Tiers les plus proches à moins de 100 m de certains bâtiments existants mais à plus de 50 m (litière accumulée) ou 100 m des bâtiments avec augmentation des effectifs . Population concentrée dans le bourg le plus proche à 500 m (bourg de la Drefféac)
cviii - Paysage important du point de vue historique, culturel, archéologique	. Absence d'impact	. Sites d'élevage et parcellaire situés hors d'un périmètre d'un immeuble ou site inscrit ou classé : la zone de ce type la plus proche (« Château de la Bretesche») se situe à 8.5 km des sites d'élevage et à 5 km de la parcelle la plus proche . Sites d'élevage et parcellaire situés hors d'une zone de présomption de prescription archéologique
a - Etendue de l'impact (zone géographique et importance de la population affectée)	Pas de construction et le site n'est pas situé dans une zone remarquable. De même la population impactée est très limitée : projet situé en campagne à l'écart des bourgs et villes.	
b - Nature transfrontalière de l'impact	Non concerné. L'exploitation est située à plusieurs centaines de kilomètres d'une frontière	
c - Ampleur et complexité de l'impact	Le projet ne présente pas de complexité et d'ampleur notable. Il s'agit d'un projet de développement d'exploitation agricole classique et mesuré permettant de maintenir la viabilité économique de l'exploitation et d'optimiser l'outil de travail.	
d - Probabilité de l'impact	La probabilité de survenu des impacts est peu probable au regard des mesures d'évitement et de réduction mises en place (cf colonne mesures d'évitement et de réduction)	

e – Durée, fréquence et réversibilité de l'impact	Les impacts liés au projet peuvent être constatés durant toute la durée de l'activité. Toutefois au regard de l'analyse réalisée du projet et des mesures mises en œuvre il est peu probable que des impacts soient constatés.
--	--

X.4.3. Annexes

X.4.3.1. Annexes à la PJ 1 - DESCRIPTION DU PROJET

ANNEXE 1.1 Justificatif ICPE site de la Louisiane

ANNEXE 1.2 Justificatif ICPE site de la Ferme Ecole

ANNEXE 1.3 Localisation des sites

ANNEXE 1.4 Plans des sites

ANNEXE 1.5 Points de carottage étude agro-pédologique

ANNEXE 1.6 Tableau d'aptitude des sols

ANNEXE 1.7 Carte des types de sol

ANNEXE 1.8 Plan d'épandage

ANNEXE 1.9 Tableau du risque érosif

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*02
 Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

ELEVAGE BOVIN LAIT EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Oui Non
Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Oui Non
Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** : Oui Non
Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m³ :
 milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m³ :
 forage souterrain : volume maximum annuel en m³ :
 de plus de 10 mètres de profondeur
 autres, préciser :

5000

b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduaires :

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
- milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

ORIGINE AGRICOLE
LISIER DE BOVINS

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

044169827, ANTOINE RENOULT, SAU PAC

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

100.87

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

13775

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

13775

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

0

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

13775

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

0

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

4.5

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

BACHES/FICELLES => TERRENA OU CECAB

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

PUITS

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

EXTINCTEUR

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le

Signature du déclarant



**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

ANTOINE RENOULT	
LA LOUISIANE	
LA LOUISIANE	
44530	DREFFEAC

Départements concernés :

Communes concernées :

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : NON
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

• une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

• une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

• une installation classée relevant du régime de déclaration : NON

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : OUI

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : OUI
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	1-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	100	u	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION** N° 15272*02
Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

ELEVAGE BOVIN LAIT EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple, évolution des capacités exercées ...) Oui Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	100	u	D

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

CORRECTION ERREUR RUBRIQUE LORS DE LA TELEDECLARATION DU 09/07/2021

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le 01/09/2021

Signature du déclarant



PREUVE DE DEPOT N° A-1-OTNAWF09

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

ANTOINE RENOULT	
LA LOUISIANE	
44530	DREFFEAC

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	100	u	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15272*02**
Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

RENOULT ANTOINE

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique

Pour une personne morale

N° SIRET

Le cas échéant

Adresse

7 LA PILAIS

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

44530

Code postal

DREFFEAC

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone

+33240000000

Portable

+33670304130

Fax

(facultatif)

Courriel

anto.renoulthotmail.fr

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom

Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

84365746100011

Enseigne ou nom usuel du site

ANTOINE RENOULT

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

LA LOUISIANE

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

44530

Code postal

DREFFEAC

Commune

Téléphone

+33240000000

Portable

+33670304130

Fax

(facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

Élevage bovins lait en agriculture biologique

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple, évolution des capacités exercées ...) Oui Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

Augmentation du nombre de vaches laitières. Passage de 100 vaches laitières à 150.

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le

Signature du déclarant



PREUVE DE DEPOT N° A-1-8LQ7JP96E

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

ANTOINE RENOULT	
LA LOUISIANE	
44530	DREFFEAC

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

**DECLARATION DU CHANGEMENT D'EXPLOITANT
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-68 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

GAEC LA LOUISIANE

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique

Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)

N° SIRET

84365746100011

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

7 LA PILAIS

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

44530

Code postal

DREFFEAC

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone

+33240000000

Portable

+33670304130

Fax

(facultatif)

Courriel

anto.renoul@hotmail.fr

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom

RENOULT

Prénoms

ANTOINE

Qualité

ASSOCIE GERANT

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

84365746100011

Enseigne ou nom usuel du site

GAEC LA LOUISIANE

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

LA LOUISIANE

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

44530

Code postal

DREFFEAC

Commune

Téléphone

+33240000000

Portable

+33670304130

Fax

(facultatif)

Courriel

Sur le site de l'installation, était exploité au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- ANCIEN EXPLOITANT

Personne morale Personne physique : Madame Monsieur

Nom
Raison sociale ou nom et prénom pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET
Pour une personne morale Le cas échéant

Adresse
N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal Commune

Pays, si l'ancien exploitant réside à l'étranger Province ou région étrangère

4 – INFORMATIONS CONCERNANT LE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Date effective du changement d'exploitant :

S'il s'agit d'une reprise partielle des activités par le nouvel exploitant, préciser les rubriques de la nomenclature des installations classées concernées par le changement d'exploitant :

Commentaires :

Fait à

le

Signature du déclarant

**DECLARATION DU CHANGEMENT D'EXPLOITANT
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT
DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-68 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC LA LOUISIANE	
LA LOUISIANE	
44530	DREFFEAC

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Ancien exploitant : RENOULT ANTOINE

Date effective du changement d'exploitant : 01/03/2022

Reprise partielle des activités par le nouvel exploitant : NON

Déclarant : GAEC LA LOUISIANE

Date de la déclaration du changement d'exploitant : 10/03/2022

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : NON

La présente preuve de dépôt vaut récépissé au titre de l'article R512-68 du code de l'environnement.

Le déclarant a demandé, en tant que personne physique, l'anonymisation de sa déclaration SANS OBJET

Reprise d'installations classées soumises à l'obligation de contrôle périodique (rubriques ICPE avec régime « DC »)..... NON

Si oui : Justificatif de réalisation du dernier contrôle périodique pour les rubriques concernées :



MORINEAU Jessica PREF44 <jessica.morineau@loire-atlantique.gouv.fr>

À ● Florence PAYRAUDEAU

44530

SAINT-GILDAS-DES-BOIS

Commune

Décocher la case pour accéder à la saisie du siège social

Liste des opérations

Numero	Début	Fin	Butoir	Type	Objet	Classement	Sup
971313	21/06/1997	20/08/1997		Déclaration	d'exploiter un élevage de 68 vaches laitières	arc.210/97	<input type="checkbox"/>
20150067	16/01/2015	23/01/2015		Changement d'exploitant	L'EARL MORICE ABRI DE SAINT SEVERE succède à M MORICET Jacques dans l'exploitation d'un élevage de 68 vaches laitières	ARC 2015-46	<input type="checkbox"/>
20150996	05/08/2015	26/08/2015		Déclaration	exploiter un élevage de 100 vaches laitières	ARC 2015-484	<input type="checkbox"/>



Nouvelle opération

R.D. bénéfice antériorité au décret du 25/2/92 délivré le 29/3/93 pour 40 vaches laitières

Observation

Fermer le dossier

Validation générale

Annuler la saisie

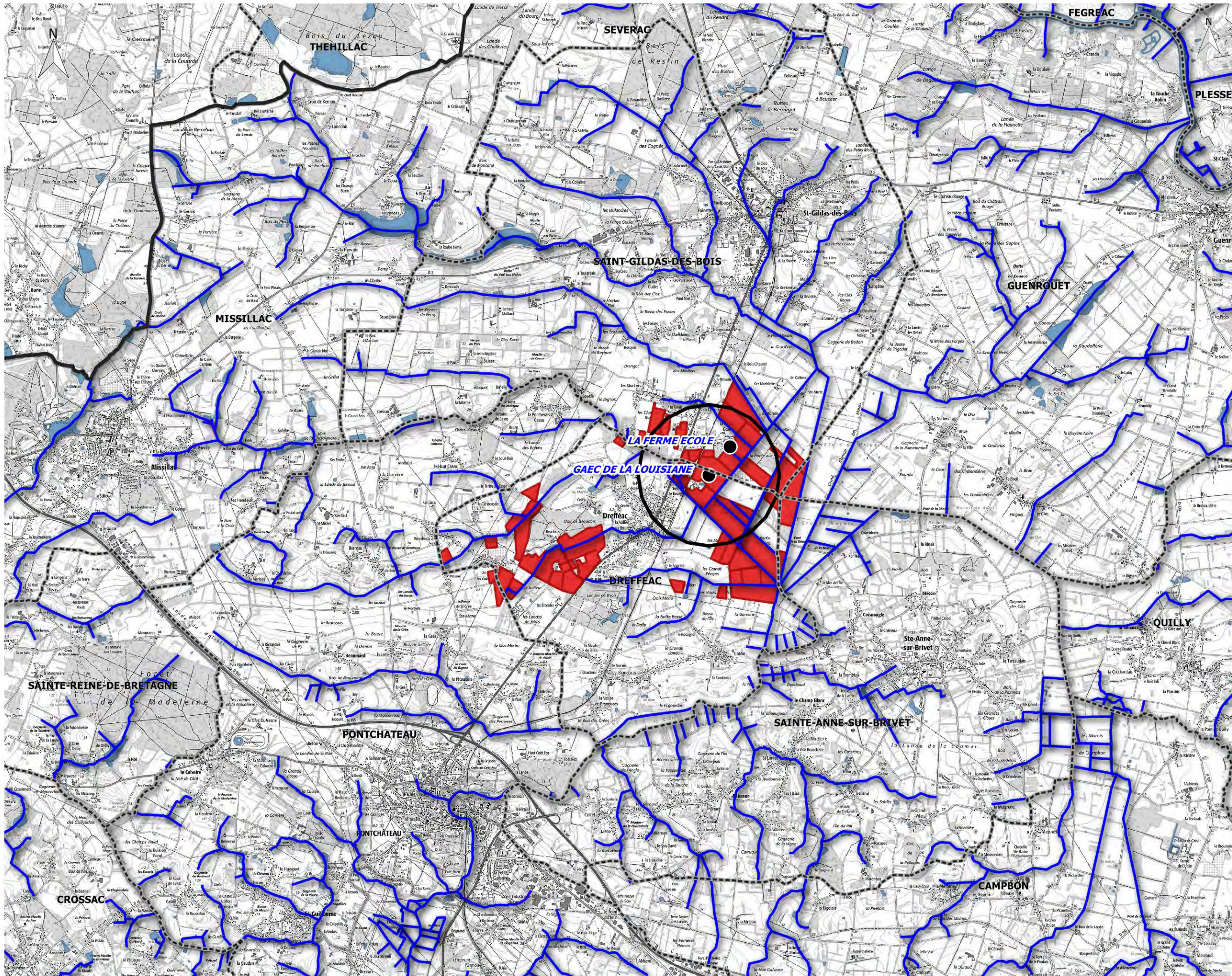
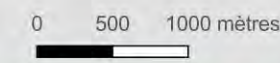
Dossier d'enregistrement

GAEC DE LA LOUISIANE
LA LOUISIANE
44530 DREFFEAC

Janvier 2023

LOCALISATION DU PROJET

- Site d'exploitation
- Ilots PAC
- Cours d'eau LOIEAU (DDTM)
- Surface en eau (IGN)
- - - Limite communale



Dossier d'enregistrement

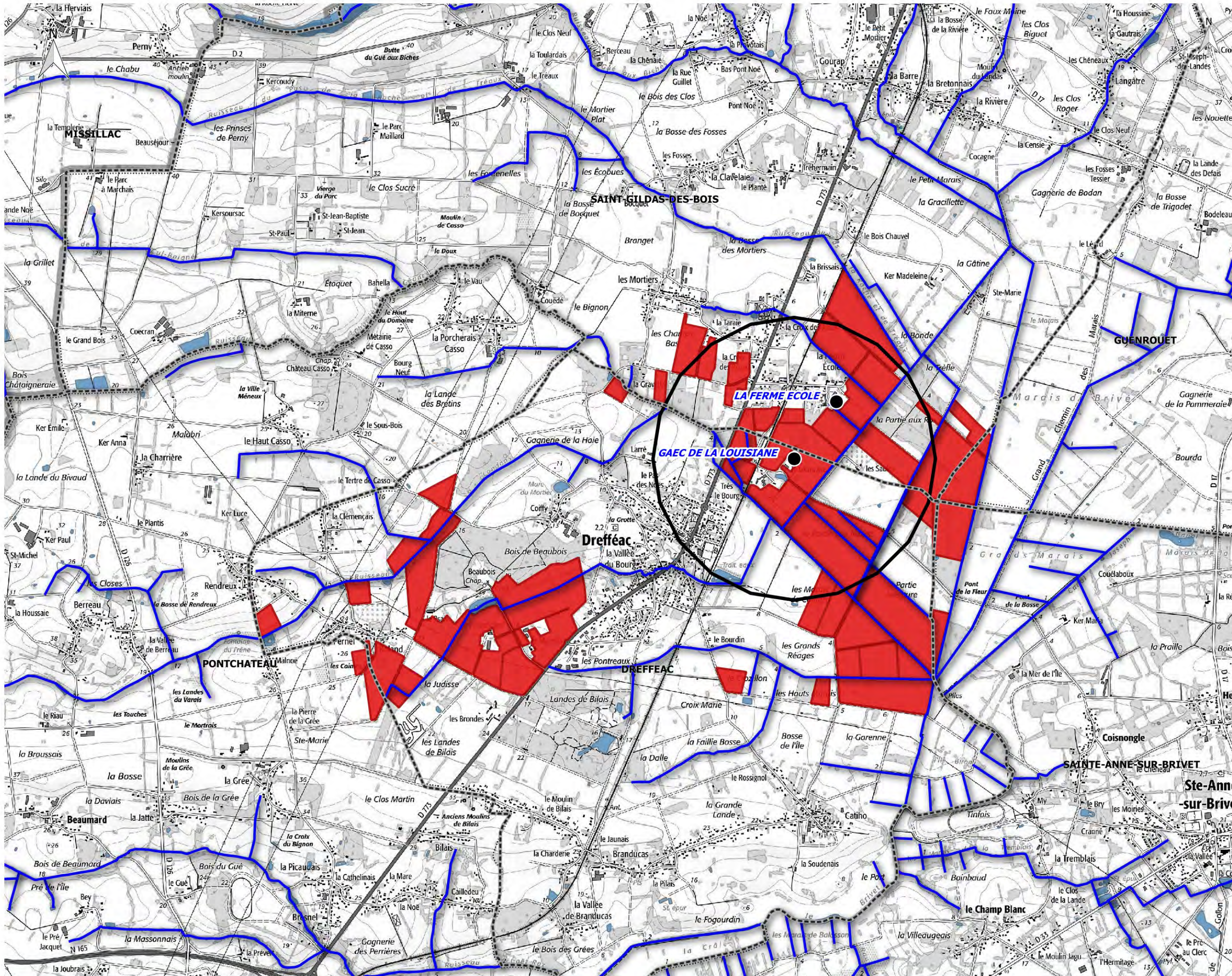
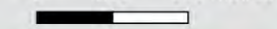
GAEC DE LA LOUISIANE
LA LOUISIANE
44530 DREFFEAC

Janvier 2023

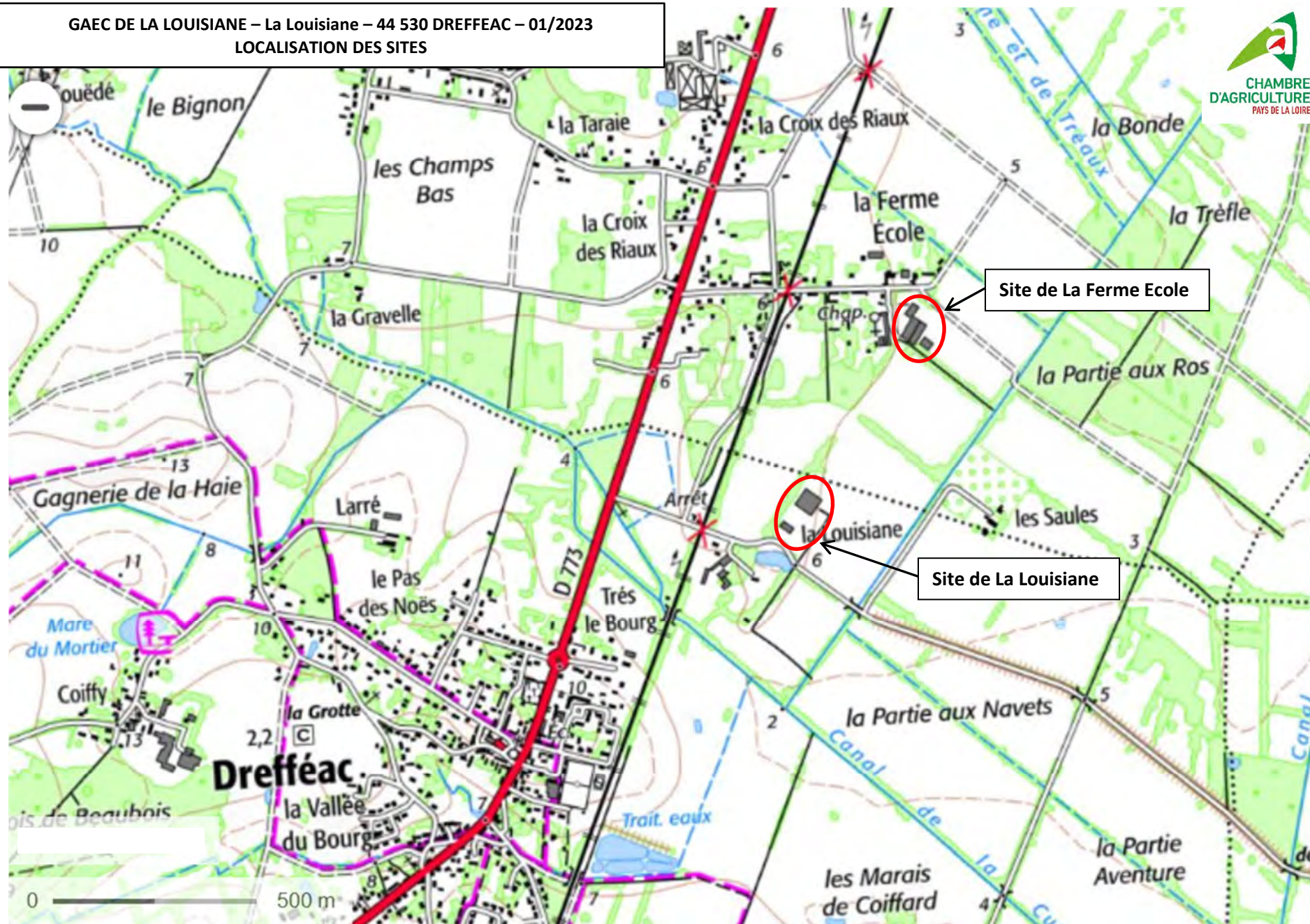
LOCALISATION DU PROJET

- Site d'exploitation
- Ilots PAC
- Cours d'eau LOIEAU (DDTM)
- Surface en eau (IGN)
- Limite communale

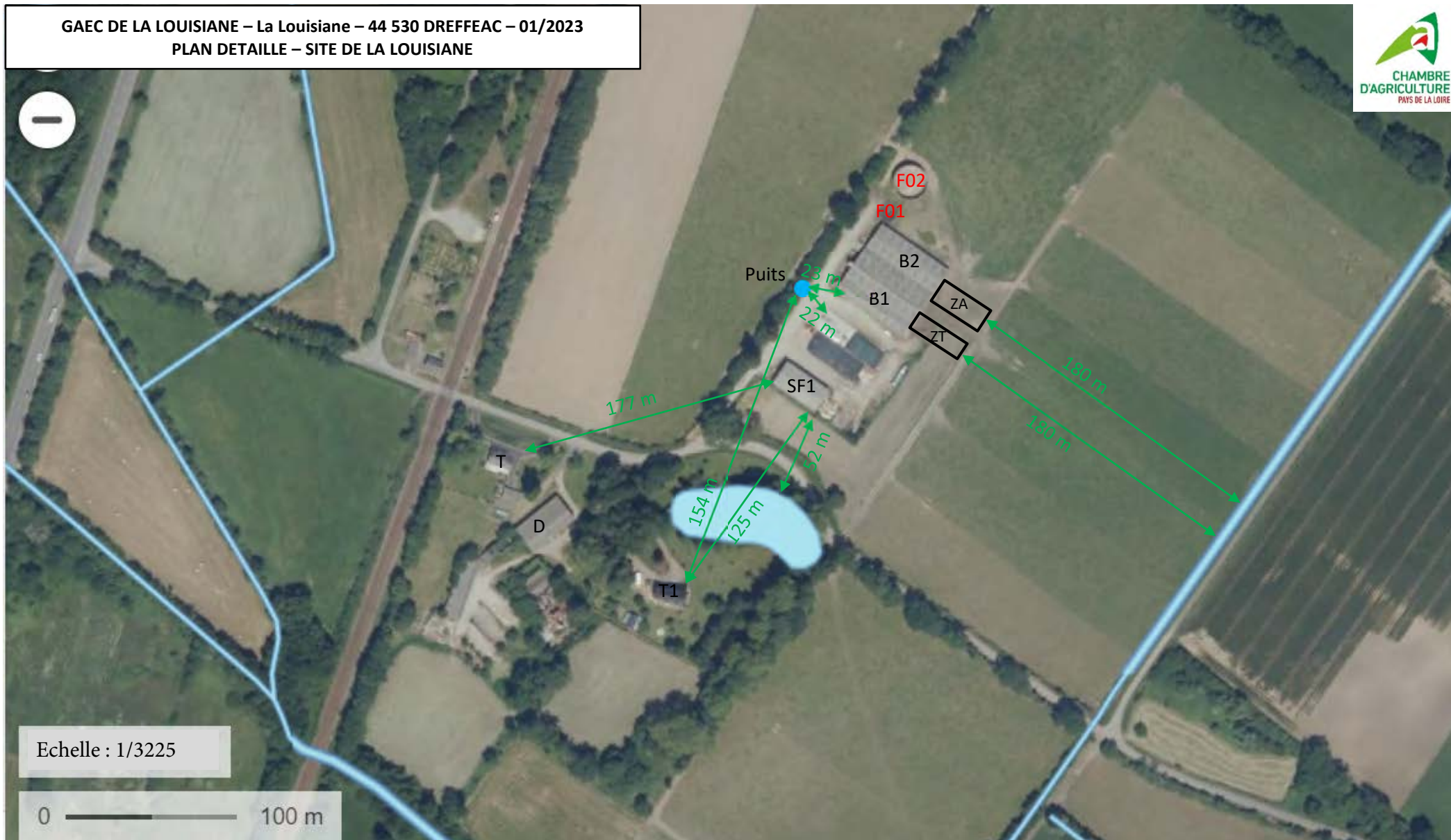
0 250 500 mètres



GAEC DE LA LOUISIANE – La Louisiane – 44 530 DREFFEAC – 01/2023
LOCALISATION DES SITES



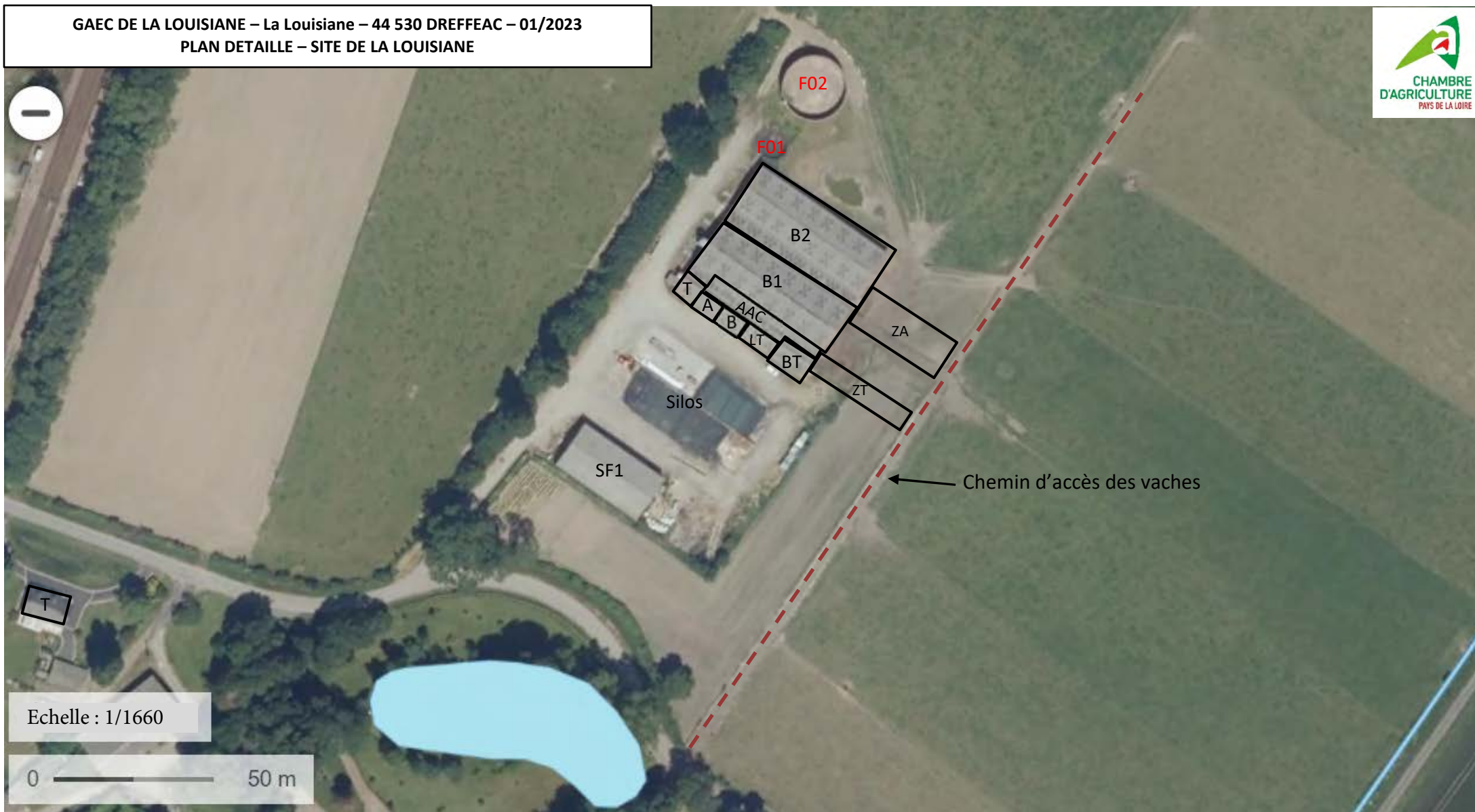




Echelle : 1/3225

0 ————— 100 m

GAEC DE LA LOUISIANE – La Louisiane – 44 530 DREFFEAC – 01/2023
PLAN DETAILLE – SITE DE LA LOUISIANE



Echelle : 1/1660

0 ————— 50 m



Echelle : 1/1060

0 ————— 50 m



Echelle : 1 / 2900

0 ————— 100 m





Légende

B1, B2, B3, B4, B5 : Bâtiments bovins

SF1, SF2 : Stockage fourrage

FO1, FO2, FO3, FO4 : Fosse stockage lisier

SDT : Salle de traite

LT : Local technique traite

B : Bureau

A : Atelier

T : Tanks à lait

AAC : Aire d'attente couverte

ZT : Zone de transit (non couverte)

ZA : Zone d'alimentation (non couverte)

ABT : Ancien bloc traite désaffecté

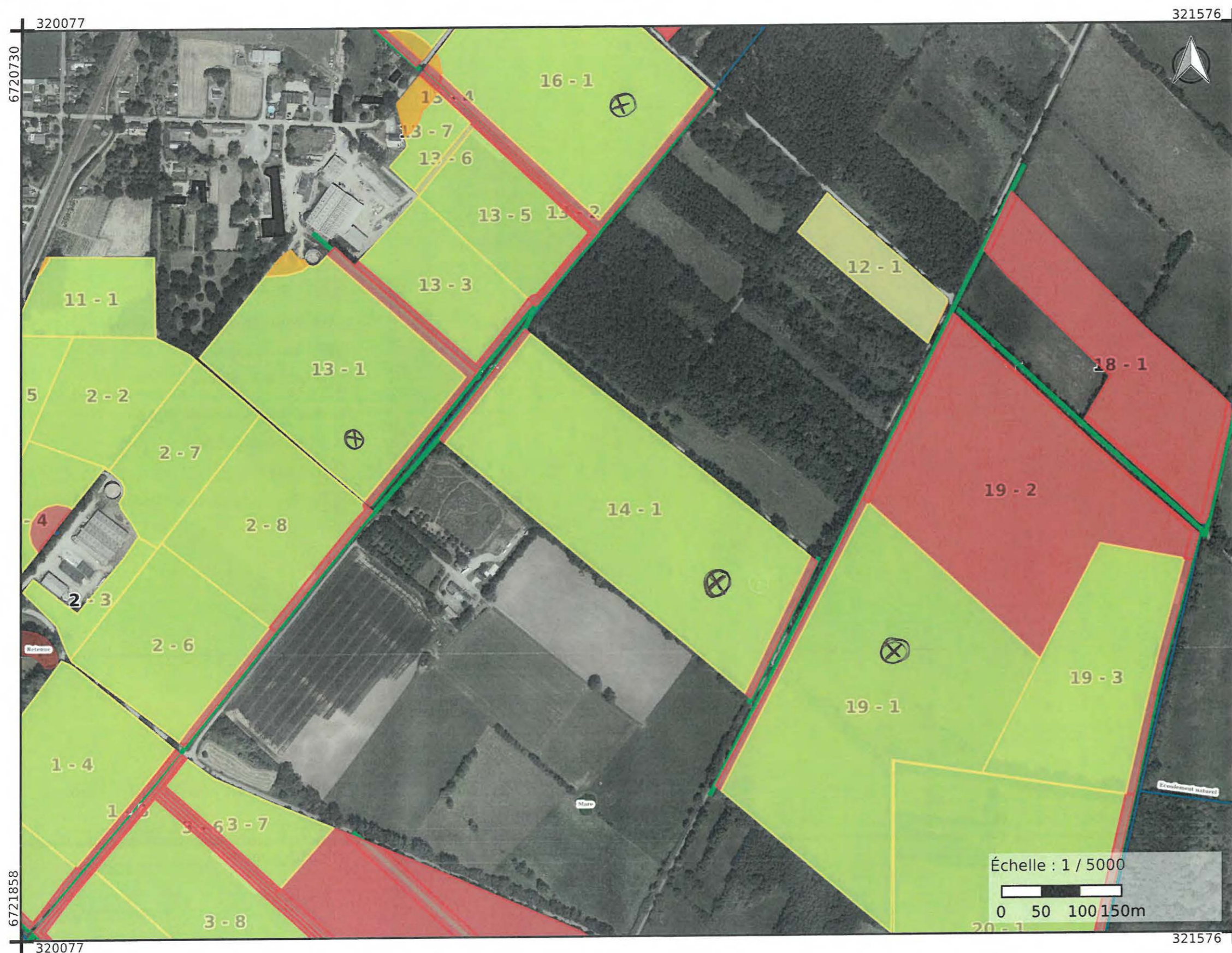
SM : Stockage matériel

S : Stockages divers

T : Tiers

D : Dépendance

A : Ancien agriculteur



Régime : IC - Installation classée
Créé le 17/11/2022, modifié le 17/11/2022
Effluent n°1 : Fumier compact bovin ou porcin
Condition d'épandage n°1 : enfouissement dans les 24h
Effluent n°2 : Lisier et purin non porcin
Condition d'épandage n°2 : enfou dans les 12h sur terres nues avec pendillards

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Unité d'épandage : Système cultural

- Autre utilisation
- Culture annuelle
- Non renseigné
- Prairie permanente et parcours
- Prairie temporaire

Contraintes d'épandage : Types

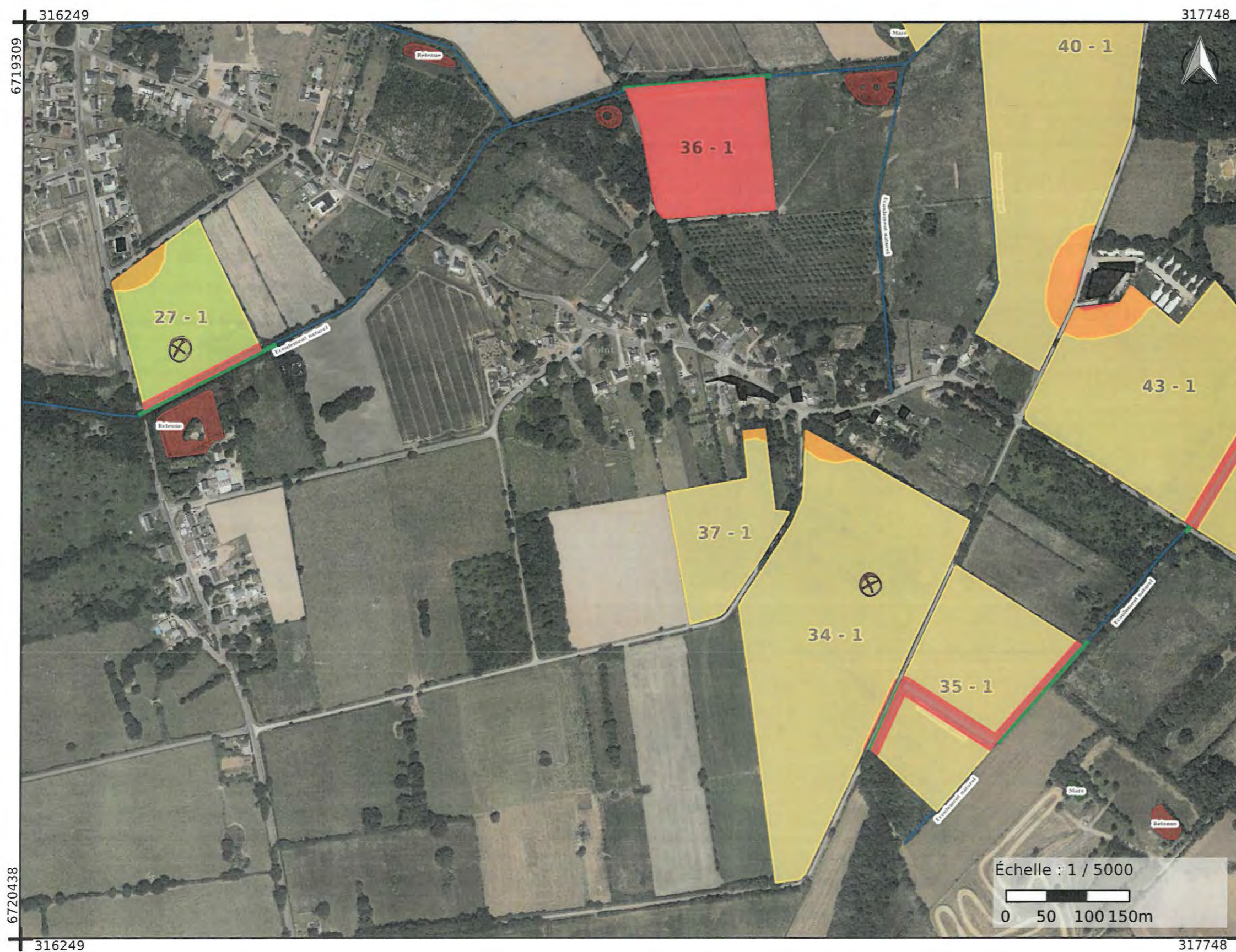
- Bande enherbée
- Puits
- Technique
- Tiers, camping, zone d'activité ou de loisirs

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
 Créé le 17/11/2022, modifié le 17/11/2022
 Effluent n°1 : Fumier compact bovin ou porcin
 Condition d'épandage n°1 : enfouissement dans les 24h
 Effluent n°2 : Lisier et purin non porcin
 Condition d'épandage n°2 : enfouir dans les 12h sur terres nues avec pendillards

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Unité d'épandage : Système cultural

- Non renseigné
- Prairie temporaire

Contraintes d'épandage : Types

- Bande enherbée
- Technique
- Tiers, camping, zone d'activité ou de loisirs

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur

Dossier demande d'enregistrement "GAEC LA LOUISIANE-La Louisiane-44530 DREFFEAC"



Régime : IC - Installation classée
Créé le 17/11/2022, modifié le 17/11/2022
Effluent n°1 : Fumier compact bovin ou porcin
Condition d'épandage n°1 : enfouissement dans les 24h
Effluent n°2 : Lisier et purin non porcin
Condition d'épandage n°2 : enfouissement dans les 12h sur terres nues avec pendillards

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Interdit pour les deux effluents

Unité d'épandage : Système cultural

- Non renseigné
- Prairie permanente et parcours
- Prairie temporaire

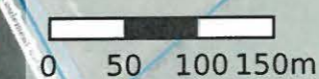
Contraintes d'épandage : Types

- Bande enherbée
- Technique

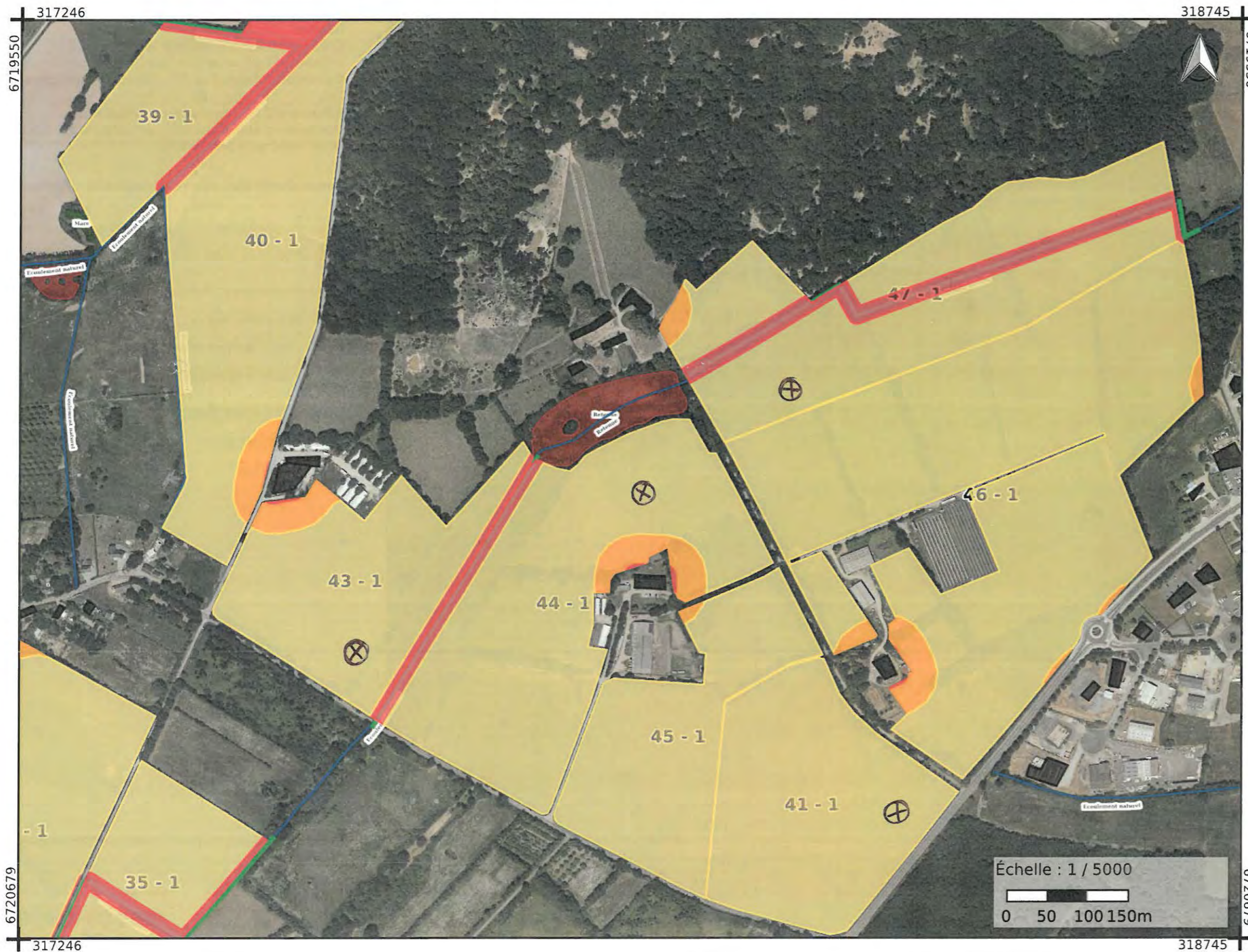
Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de prise de vue

Échelle : 1 / 5000



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 17/11/2022, modifié le 17/11/2022
Effluent n°1 : Fumier compact bovin ou porcin
Condition d'épandage n°1 : enfouissement dans les 24h
Effluent n°2 : Lisier et purin non porcin
Condition d'épandage n°2 : enfouissement dans les 12h sur terres nues avec pendillards

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Unité d'épandage : Système cultural

- Non renseigné

Contraintes d'épandage : Types

- Bande enherbée
- Technique
- Tiers, camping, zone d'activité ou de loisirs

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur

Dossier demande d'enregistrement "GAEC LA LOUISIANE-La Louisiane-44530 DREFFEAC"



Régime : IC - Installation classée
 Créé le 17/11/2022, modifié le 17/11/2022
 Effluent n°1 : Fumier compact bovin ou porcin
 Condition d'épandage n°1 : enfouissement dans les 24h
 Effluent n°2 : Lisier et purin non porcin
 Condition d'épandage n°2 : enfouir dans les 12h sur terres nues avec pendillards

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Unité d'épandage : Système cultural

- Autre utilisation
- Culture annuelle
- Prairie permanente et parcours
- Prairie temporaire

Contraintes d'épandage : Types

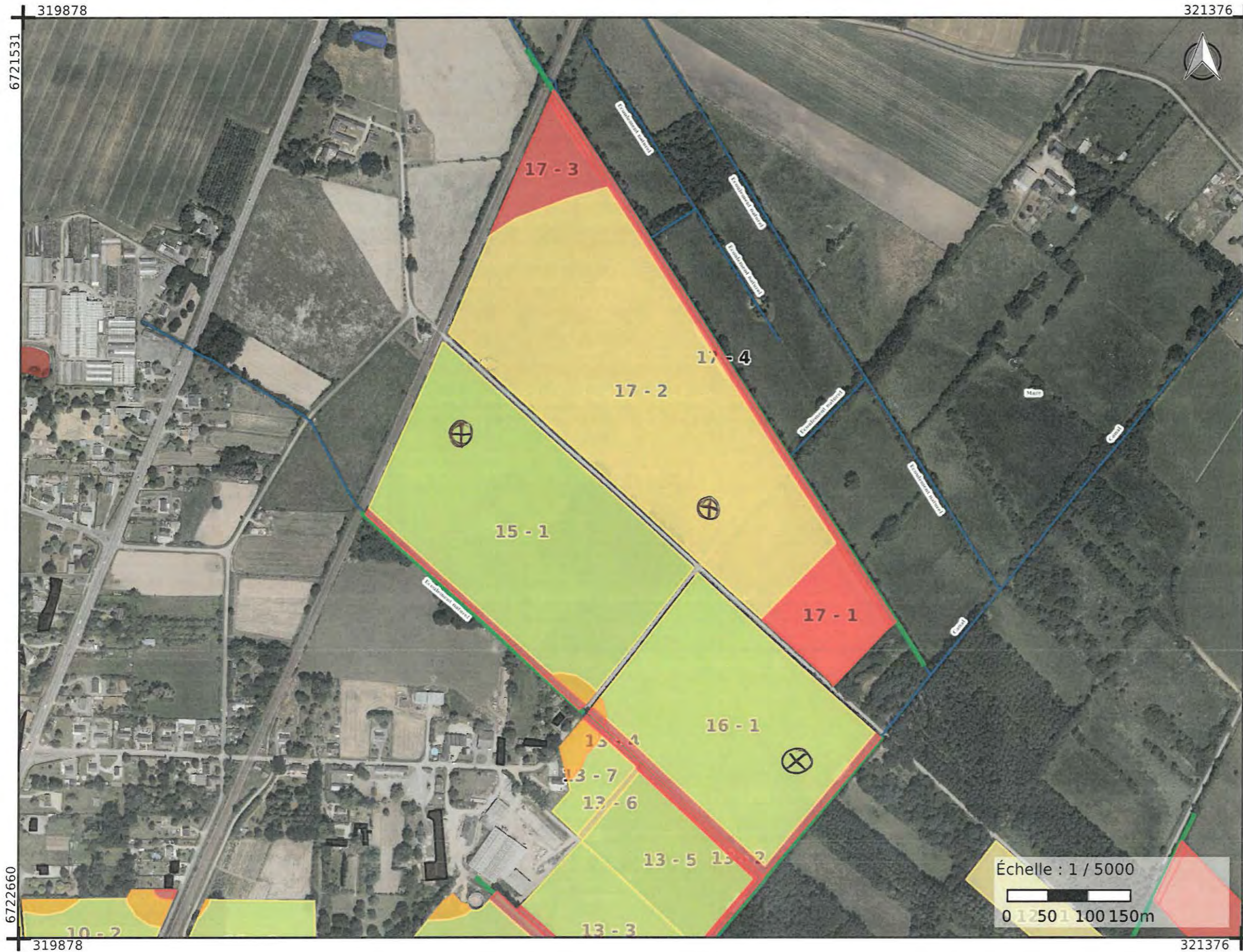
- Bande enherbée
- Puits
- Technique
- Tiers, camping, zone d'activité ou de loisirs

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 17/11/2022, modifié le 17/11/2022
Effluent n°1 : Fumier compact bovin ou porcin
Condition d'épandage n°1 : enfouissement dans les 24h
Effluent n°2 : Lisier et purin non porcin
Condition d'épandage n°2 : enfouissement dans les 12h sur terres nues avec pendillards

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Unité d'épandage : Système cultural

- Autre utilisation
- Culture annuelle
- Non renseigné
- Prairie permanente et parcours
- Prairie temporaire

Contraintes d'épandage : Types

- Bande enherbée
- Technique
- Tiers, camping, zone d'activité ou de loisirs

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur

Dossier demande d'enregistrement "GAEC LA LOUISIANE-La Louisiane-44530 DREFFEAC"



Régime : IC - Installation classée
 Créé le 17/11/2022, modifié le 17/11/2022
 Effluent n°1 : Fumier compact bovin ou porcin
 Condition d'épandage n°1 : enfouissement dans les 24h
 Effluent n°2 : Lisier et purin non porcin
 Condition d'épandage n°2 : enfouir dans les 12h sur terres nues avec pendillards

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Unité d'épandage : Système cultural

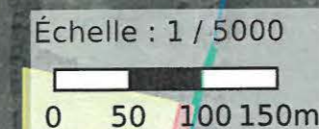
- Non renseigné
- Prairie permanente et parcours
- Prairie temporaire

Contraintes d'épandage : Types

- Bande enherbée
- Technique
- Tiers, camping, zone d'activité ou de loisirs

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
 Créé le 17/11/2022, modifié le 17/11/2022
 Effluent n°1 : Fumier compact bovin ou porcin
 Condition d'épandage n°1 : enfouissement dans les 24h
 Effluent n°2 : Lisier et purin non porcin
 Condition d'épandage n°2 : enfouissement dans les 12h sur terres nues avec pendillards

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Unité d'épandage : Système cultural

- Culture annuelle
- Prairie permanente et parcours
- Prairie temporaire

Contraintes d'épandage : Types

- Bande enherbée
- Puits
- Technique
- Tiers, camping, zone d'activité ou de loisirs

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

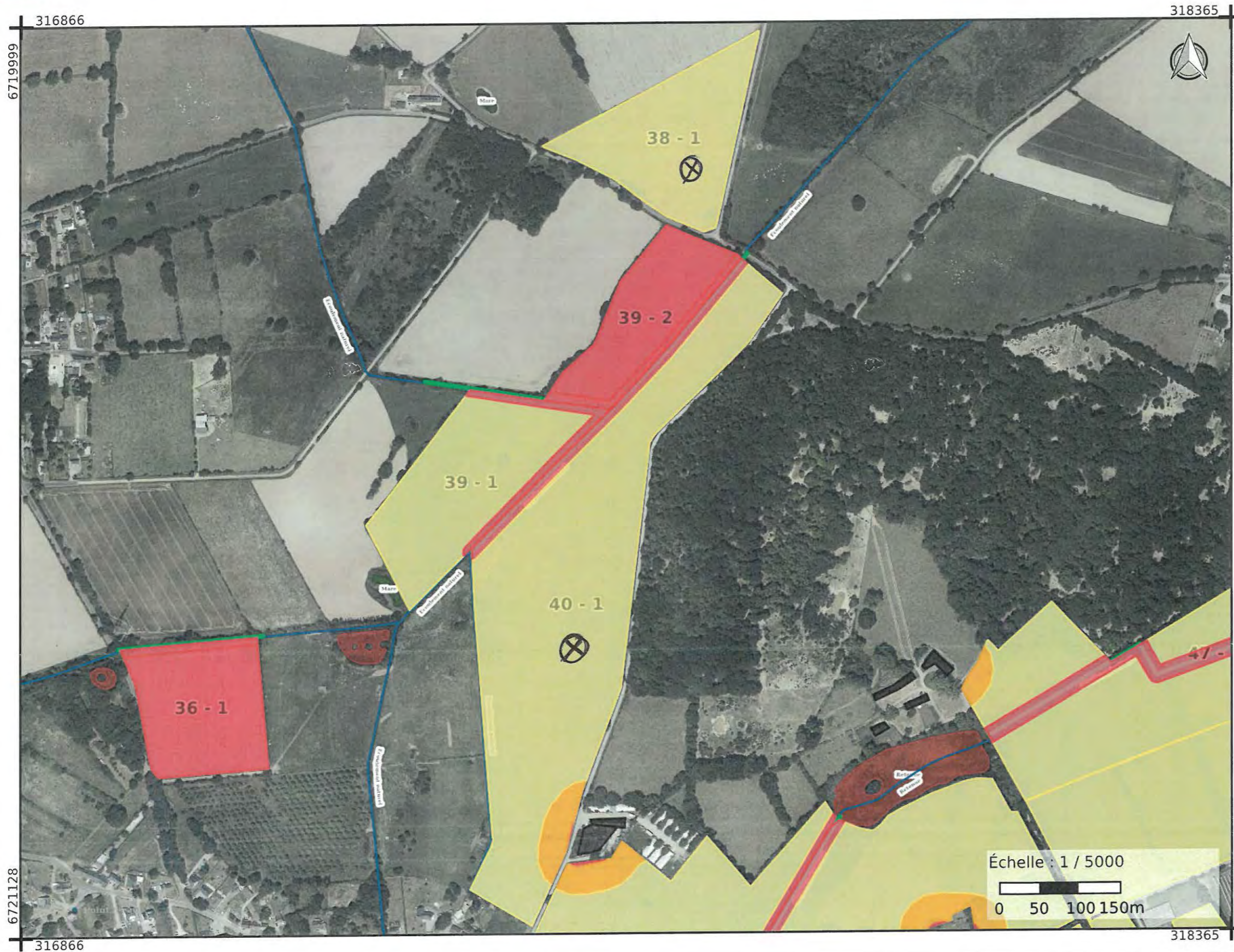
Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur

Dossier demande d'enregistrement "GAEC LA LOUISIANE-La Louisiane-44530 DREFFEAC"



Régime : IC - Installation classée
Créé le 17/11/2022, modifié le 17/11/2022
Effluent n°1 : Fumier compact bovin ou porcin
Condition d'épandage n°1 : enfouissement dans les 24h
Effluent n°2 : Lisier et purin non porcin
Condition d'épandage n°2 : enfouir dans les 12h sur terres nues avec pendillards

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Unité d'épandage : Système cultural

- Non renseigné

Contraintes d'épandage : Types

- Bande enherbée
- Technique
- Tiers, camping, zone d'activité ou de loisirs

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de prise de vue





Commentaire :


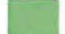



Régime : IC - Installation classée
Créé le 17/11/2022, modifié le 17/11/2022
Effluent n°1 : Fumier compact bovin ou porcin
Condition d'épandage n°1 : enfouissement dans les 24h
Effluent n°2 : Lisier et purin non porcin
Condition d'épandage n°2 : enfouissement dans les 12h sur terres nues avec pendillards

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

-  Autorisé pour les deux effluents
-  Interdit pour les deux effluents

Unité d'épandage : Système cultural

-  Non renseigné
-  Prairie permanente et parcours
-  Prairie temporaire

Contraintes d'épandage : Types

-  Bande enherbée
-  Technique

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur

Dossier demande d'enregistrement "GAEC LA LOUISIANE-La Louisiane-44530 DREFFEAC"



Régime : IC - Installation classée
Créé le 17/11/2022, modifié le 17/11/2022
Effluent n°1 : Fumier compact bovin ou porcin
Condition d'épandage n°1 : enfouissement dans les 24h
Effluent n°2 : Lisier et purin non porcin
Condition d'épandage n°2 : enfouissement dans les 12h sur terres nues avec pendillards

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Interdit pour les deux effluents

Unité d'épandage : Système cultural

- Non renseigné
- Prairie temporaire

Contraintes d'épandage : Types

- Bande enherbée

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 17/11/2022, modifié le 17/11/2022
Effluent n°1 : Fumier compact bovin ou porcin
Condition d'épandage n°1 : enfouissement dans les 24h
Effluent n°2 : Lisier et purin non porcin
Condition d'épandage n°2 : enfou dans les 12h sur terres nues avec pendillards

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Unité d'épandage : Système cultural

- Culture annuelle
- Prairie temporaire

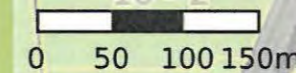
Contraintes d'épandage : Types

- Bande enherbée
- Tiers, camping, zone d'activité ou de loisirs

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de prise de vue

Échelle : 1 / 5000



Commentaire :

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur

Dossier demande d'enregistrement "GAEC LA LOUISIANE-La Louisiane-44530 DREFFEAC"

DEFINITION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

N° îlot	N° unité	Commune	Surface totale	Surface non épanable	Motif non épanable	Surface épanable	Identification du sondage à la tarière	Type de sol	Profondeur d'hydromorphie (en cm)	Hydromorphie	Drainage	Pente (%)	Règle d'épandage si présence d'un cours d'eau sans bande enherbée à moins de 100 m de la parcelle	Profondeur du sol	Classe de profondeur	Risque de percolation	Aptitude des sols
1	1	DREFFEAC	2,25	0,29	BE	1,96	idem 1.4	Limon humifère	40	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
1	2	DREFFEAC	1,45	0,22	HAB BE	1,23	idem 1.4	Limon humifère	40	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
1	3	DREFFEAC	0,09	0,09	BE	0		Non épanable - bande enherbée									0
1	4	DREFFEAC	3,29	0,03	BE	3,26	oui	Complexe de sols à horizons tourbeux	40	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
2	1	DREFFEAC	1,38	0,17	HAB	1,21	idem 13.1	Limon humifère	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
2	2	DREFFEAC	2,05	0		2,05	idem 13.1	Limon humifère	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
2	3	DREFFEAC	0,61	0		0,61	idem 13.1	Limon humifère	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
2	4	DREFFEAC	1,54	0,16		1,38	idem 13.1	Limon humifère	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
2	5	DREFFEAC	1,18	0		1,18	idem 13.1	Limon humifère	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
2	6	DREFFEAC	3,23	0,15	BE	3,08	idem 13.1	Limon humifère	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
2	7	DREFFEAC	2,08	0		2,08	idem 13.1	Limon humifère	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
2	8	DREFFEAC	3,53	0,16	BE	3,37	idem 13.1	Limon humifère	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
3	1	DREFFEAC	3,71	0,19	BE	3,52	idem 3.4	Limon humifère	30	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
3	2	DREFFEAC	4,35	0,3	BE	4,05	idem 3.4	Limon humifère	30	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
3	3	DREFFEAC	7,21	7,21	BE TEC	0		Non épanable - trop humide									0
3	4	DREFFEAC	3,7	0,15	BE	3,55	oui	Complexe de sols à horizons tourbeux	30	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
3	5	DREFFEAC	0,78	0,78	BE	0		Non épanable - bande enherbée									0
3	6	DREFFEAC	0,12	0,12	BE	0		Non épanable - bande enherbée									0
3	7	DREFFEAC	1,41	0,11	BE	1,3	idem 3.4	Limon humifère	30	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
3	8	DREFFEAC	4,04	0,2	BE	3,84	idem 3.4	Argileux humifère	30	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
4	1	DREFFEAC	7,8	0,52	BE	7,28	idem 4.2	Limon humifère	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
4	2	DREFFEAC	8,14	0,89	BE	7,25	oui	Complexe de sols à horizons tourbeux	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
4	3	DREFFEAC	2,68	2,68	BE TEC	0		Non épanable - trop humide									0
5	1	DREFFEAC	7,44	0		7,44	oui	Complexe de sols à horizons tourbeux	20	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
5	2	DREFFEAC	0,41	0,41	BE TEC	0		Non épanable - bande enherbée									0
6	1	DREFFEAC	0,08	0,07	BE	0		Non épanable - bande enherbée									0
6	2	DREFFEAC	4,74	0		4,74	idem 5.1	Limon humifère	20	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
7	1	DREFFEAC	1,97	0,5	HAB BE	1,47	idem 1.4	Limon humifère	40	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
7	2	DREFFEAC	1,23	0,4	BE	0,83	idem 1.4	Limon humifère	40	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
8	1	DREFFEAC	0,16	0,16	HAB BE TEC	0		Non épanable - trop humide									0
8	2	DREFFEAC	1,84	1,84	BE TEC	0		Non épanable - trop humide									0
8	3	DREFFEAC	2,42	0,22	HAB BE	2,2	idem 13.1	Limon humifère	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
9	1	DREFFEAC	11,15	0,32	BE	10,83	idem 31.1	Limon humifère	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
9	2	DREFFEAC	2,74	2,74	BE TEC	0		Non épanable - trop humide									0
10	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	0,64	0		0,64	idem 13.1	Limon humifère	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
10	2	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	1,52	0,29	HAB	1,23	idem 13.1	Limon humifère	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
11	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	1,53	0,01	HAB	1,52	idem 13.1	Limon humifère	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
12	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	1,19	0	BE	1,19	idem 19.1	Limon humifère	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
13	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	5,72	0,56	HAB BE	5,16	oui	Complexe de sols issus de dépôts d'origine plio quaternaire	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
13	2	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	0,16	0,16	BE	0		Non épanable - bande enherbée									0
13	3	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	2,23	0,21	BE	2,02	idem 13.1	Limon humifère	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
13	4	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	0,04	0,04	HAB BE	0		Non épanable - bande enherbée									0
13	5	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	2,22	0,09	BE	2,13	idem 13.1	Limon humifère	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
13	6	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	0,09	0,01	BE	0,08	idem 13.1	Limon humifère	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
13	7	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	0,72	0,19	HAB BE	0,53	idem 13.1	Limon humifère	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
14	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	8,54	0,33	BE	8,21	oui	Complexe de sols issus de dépôts d'origine plio quaternaire	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
15	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	8,49	0,36	HAB BE	8,13	oui	Complexe de sols issus de dépôts d'origine plio quaternaire	30	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
16	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	6,52	0,48	HAB BE	6,04	oui	Complexe de sols à horizons tourbeux	30	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
17	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	1,4	1,4	BE TEC	0		Non épanable - trop humide									0
17	2	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	11,12	0,28	BE	10,84	oui	Complexe de sols à horizons tourbeux	30	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
17	3	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	0,98	0,98	BE TEC	0		Non épanable - trop humide									0
17	4	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	0,39	0,39	BE	0		Non épanable - bande enherbée									0
18	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	4,01	4,01	BE TEC	0		Non épanable - trop humide									0
19	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	9,96	0,3	BE	9,66	oui	Complexe de sols à horizons tourbeux	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1

N° ilôt	N° unité	Commune	Surface totale	Surface non épanachable	Motif non épanachable	Surface épanachable	Identification du sondage à la tarière	Type de sol	Profondeur d'hydromorphie (en cm)	Hydromorphie	Drainage	Pente (%)	Règle d'épandage si présence d'un cours d'eau sans bande enherbée à moins de 100 m de la parcelle	Profondeur du sol	Classe de profondeur	Risque de percolation	Aptitude des sols
19	2	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	7,94	7,94	BE TEC	0		Non épanachable - trop humide									0
19	3	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	4,56	0,27	BE	4,29	idem 19.1	Limon humifère	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
20	1	SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	10,24	0,42	BE	9,82	oui	Complexe de sols à horizons tourbeux	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
21	1	DREFFEAC	1,7	0,12	BE	1,58	idem 22.1	Limons de bocage	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
22	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	1,71	0,06	BE	1,65	oui	Complexe de sols à horizons tourbeux	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
23	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	5,82	0,26	HAB	5,56	oui	Complexe de sols issus de dépôts d'origine plio quaternaire	RAS	Non	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	2
24	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	2,75	0,32	HAB	2,43	idem 23.1	Limons de bocage	RAS	Non	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	2
25	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	2,54	0,57	HAB	1,97	oui	Complexe de sols issus de dépôts d'origine plio quaternaire	RAS	Non	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	2
26	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	1,31	0,16	HAB	1,15	idem 25.1	Limons de bocage	RAS	Non	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	2
27	1	DREFFEAC	2,43	0,29	HAB BE	2,14	oui	Complexe de sols peu profonds, sablo-argileux, issus de micaschiste ou roches métamorphiques, en position de buttes, collines, interfluves et rebords de plateau.	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
28	1	DREFFEAC	5,39	0,05	BE	5,34	idem 5.1	Limon humifère	20	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
29	1	DREFFEAC	2,56	0		2,56	idem 5.1	Limon humifère	20	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
30	1	DREFFEAC	2,11	0,09	BE	2,02	idem 5.1	Limon humifère	20	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
31	1	DREFFEAC	3,27	0,14	BE	3,13	oui	Complexe de sols à horizons tourbeux	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
32	1	DREFFEAC	6,29	0,23	BE	6,06	idem 31.1	Limon humifère	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
33	1	DREFFEAC	3,46	3,46	BE TEC	0		Non épanachable - trop humide									0
34	1	DREFFEAC	8	0,13	HAB BE	7,87	oui	Complexe de sols approfondis issu de l'altération de micaschiste ou de roche métamorphique, sur les plateaux humide et les landes	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
35	1	DREFFEAC	3,76	0,45	BE	3,31	idem 34.1	Limon humifère	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
36	1	DREFFEAC	2,51	2,51	BE TEC	0		Non épanachable - trop humide									0
37	1	PONTCHATEAU	1,84	0,03	HAB	1,81	idem 34.1	Limon humifère	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
38	1	DREFFEAC	2,99	0		2,99	oui	Complexe de sols peu profonds, sablo-argileux, issus de micaschiste ou roches métamorphiques, en position de buttes, collines, interfluves et rebords de plateau.	RAS	Non	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	30	20 à 60 cm	non	1
39	1	DREFFEAC	3,57	0,33	BE	3,24	idem 40.1	Limons de bocage	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	45	20 à 60 cm	non	1
39	2	DREFFEAC	2,18	2,18	BE TEC	0		Non épanachable - trop humide									0
40	1	DREFFEAC	10,36	0,94	HAB BE	9,42	oui	Complexe de sols peu profonds, sablo-argileux, issus de micaschiste ou roches métamorphiques, en position de buttes, collines, interfluves et rebords de plateau.	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	45	20 à 60 cm	non	1
41	1	DREFFEAC	6,66	0		6,66	oui	Complexe de sols approfondis issu de l'altération de micaschiste ou de roche métamorphique, sur les plateaux humide et les landes	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
42	1	SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	2,74	0,66	BE	2,08	idem 4.2	Limon humifère	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
43	1	DREFFEAC	6,02	0,59	HAB BE	5,43	oui	Complexe de sols approfondis issu de l'altération de micaschiste ou de roche métamorphique, sur les plateaux humide et les landes	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
44	1	DREFFEAC	10,26	1,07	HAB BE	9,19	oui	Complexe de sols approfondis issu de l'altération de micaschiste ou de roche métamorphique, sur les plateaux humide et les landes	20	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
45	1	DREFFEAC	5,45	0,03	HAB	5,42	idem 41.1	Limons de bocage	10	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
46	1	DREFFEAC	17,65	0,62	HAB BE	17,03	idem 47.1	Limons de bocage	20	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
47	1	DREFFEAC	9,79	1,46	HAB BE	8,33	oui	Complexe de sols approfondis issu de l'altération de micaschiste ou de roche métamorphique, sur les plateaux humide et les landes	20	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1

Dossier enregistrement


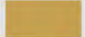
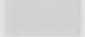

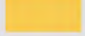
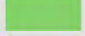
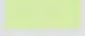

GAEC DE LA LOUISIANE
LA LOUISIANE
44530 DREFFEAC


Janvier 2023

Le type de sols
(IGCS)

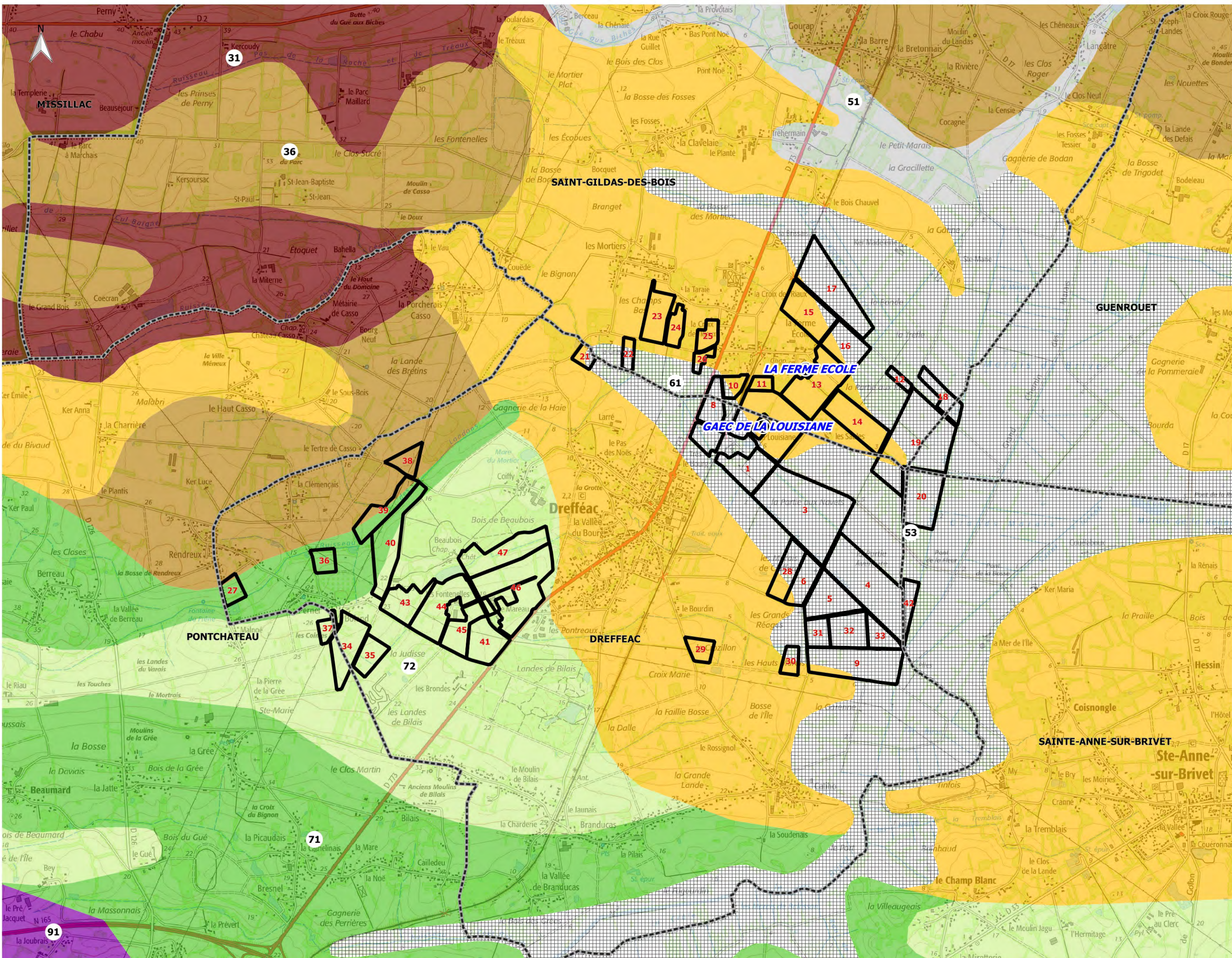
● Site d'exploitation

Unité cartographique de sol :

-  UCS 31
-  UCS 36
-  UCS 51
-  UCS 53
-  UCS 61
-  UCS 71
-  UCS 72
-  UCS 91

 Limite communale

0 250 500 mètres



GAEC DE LA LOUISIANE

La Louisiane
44 530 DREFFEAC

PLAN D'ÉPANDAGE

Date de réalisation : janvier 2023



aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PAYS DE LA LOIRE



GAEC DE LA LOUISIANE - La Louisiane - 44 530 DREFFEAC

INFORMATIONS GENERALES

NOM	GAEC DE LA LOUISIANE
ADRESSE	La Louisiane
	44 530 DREFFEAC
TELEPHONE	06 70 30 41 30
SITE(s) D'ELEVAGE	La Louisiane - 44 530 DREFFEAC La ferme Ecole - 44 530 Saint Gildas des Bois

DATE REALISATION	janvier 2023
REALISATEUR	Florence PAYRAUDEAU
TELEPHONE	02 51 36 82 12

CLASSEMENT REGLEMENTAIRE

Installation classée soumise à ENREGISTREMENT

SURFACES DE L'EXPLOITATION

SURFACE TOTALE	326,13
SURFACE AGRICOLE UTILE	326,13

MOTIF DE LA MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE

Regroupement avec l'EARL MORICE et augmentation des effectifs vaches laitières

Version modèle 2022-07-21

SOMMAIRE

- ⇒ Tableau des surfaces
- ⇒ Production N et P par les animaux
- ⇒ Justificatif des rendements objectifs
- ⇒ Exportation par les cultures et les fourrages
- ⇒ Synthèse
- ⇒ Prévisionnel d'épandage
- ⇒ Plan de situation du parcellaire de l'exploitation
- ⇒ Cartographie du plan d'épandage
- ⇒ Rappels réglementaires : calendrier, distances d'épandage

LISTE PARCELLAIRE

N° îlot	N° unité	Commune	Surface totale	Surface non épan-dable	Motif non épan-dable	Surface épan-dable	Surface non épan-dable	Motif non épan-dable	Surface épan-dable	Occupation des sols	Surface Hors SAU	Surf. non épan-dable pâturable	Surf. non épan-dable pâturable	Aptitude à l'épan-dage
				15 m des tiers		15 m des tiers	50 m des tiers		50 m des tiers			15 m des tiers	50 m des tiers	
1	1	DREFFEAC	2,25	0,29	BE	1,96	0,29	BE	1,96	Pâturable		0,29	0,29	1
1	2	DREFFEAC	1,45	0,06	BE	1,39	0,22	HAB BE	1,23	Pâturable		0,06	0,22	1
1	3	DREFFEAC	0,09	0,09	BE	0,00	0,09	BE	0,00	Pâturable		0,09	0,09	0
1	4	DREFFEAC	3,29	0,03	BE	3,26	0,03	BE	3,26	Pâturable		0,03	0,03	1
2	1	DREFFEAC	1,38			1,38	0,17	HAB	1,21	Pâturable			0,17	1
2	2	DREFFEAC	2,05			2,05	-		2,05	Pâturable				1
2	3	DREFFEAC	0,61			0,61	-		0,61	Pâturable				1
2	4	DREFFEAC	1,54	0,16	CAP	1,38	0,16		1,38	Pâturable		0,16	0,16	1
2	5	DREFFEAC	1,18			1,18	-		1,18	Pâturable				1
2	6	DREFFEAC	3,23	0,15	BE	3,08	0,15	BE	3,08	Pâturable		0,15	0,15	1
2	7	DREFFEAC	2,08			2,08	-		2,08	Pâturable				1
2	8	DREFFEAC	3,53	0,16	BE	3,37	0,16	BE	3,37	Pâturable		0,16	0,16	1
3	1	DREFFEAC	3,71	0,19	BE	3,52	0,19	BE	3,52	Pâturable		0,19	0,19	1
3	2	DREFFEAC	4,35	0,3	BE	4,05	0,30	BE	4,05	Pâturable		0,30	0,30	1
3	3	DREFFEAC	7,21	7,21	BE,TEC	0,00	7,21	BE TEC	0,00	Pâturable		7,21	7,21	0
3	4	DREFFEAC	3,70	0,15	BE	3,55	0,15	BE	3,55	Pâturable		0,15	0,15	1
3	5	DREFFEAC	0,78	0,78	BE	0,00	0,78	BE	0,00	Pâturable		0,78	0,78	0
3	6	DREFFEAC	0,12	0,12	BE	0,00	0,12	BE	0,00	Pâturable		0,12	0,12	0
3	7	DREFFEAC	1,41	0,11	BE	1,30	0,11	BE	1,30	Pâturable		0,11	0,11	1
3	8	DREFFEAC	4,04	0,2	BE	3,84	0,20	BE	3,84	Pâturable		0,20	0,20	1
4	1	DREFFEAC	7,80	0,52	BE	7,28	0,52	BE	7,28	Pâturable		0,52	0,52	1
4	2	DREFFEAC	8,14	0,89	BE	7,25	0,89	BE	7,25	Pâturable		0,89	0,89	1
4	3	DREFFEAC	2,68	2,68	BE,TEC	0,00	2,68	BE TEC	0,00	Pâturable		2,68	2,68	0
5	1	DREFFEAC	7,44			7,44	-		7,44	Pâturable				1
5	2	DREFFEAC	0,41	0,41	BE,TEC	0,00	0,41	BE TEC	0,00	Pâturable		0,41	0,41	0
6	1	DREFFEAC	0,08	0,08	BE	0,00	0,08	BE	0,00	Pâturable		0,08	0,08	0
6	2	DREFFEAC	4,74			4,74	-		4,74	Pâturable				1
7	1	DREFFEAC	1,97	0,35	BE	1,62	0,50	HAB BE	1,47	Pâturable		0,35	0,50	1
7	2	DREFFEAC	1,23	0,4	BE	0,83	0,40	BE	0,83	Pâturable		0,40	0,40	1
8	1	DREFFEAC	0,16	0,16	BE,TEC	0,00	0,16	HAB BE TEC	0,00	Pâturable		0,16	0,16	0
8	2	DREFFEAC	1,84	1,84	BE,TEC	0,00	1,84	BE TEC	0,00	Pâturable		1,84	1,84	0
8	3	DREFFEAC	2,42	0,14	BE	2,28	0,22	HAB BE	2,20	Pâturable		0,14	0,22	1
9	1	DREFFEAC	11,15	0,32	BE	10,83	0,32	BE	10,83	Pâturable		0,32	0,32	1
9	2	DREFFEAC	2,74	2,74	BE,TEC	0,00	2,74	BE TEC	0,00	Pâturable		2,74	2,74	0
10	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	0,64			0,64	-		0,64	Pâturable				1
10	2	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	1,52	0,03	HAB	1,49	0,29	HAB	1,23	Pâturable		0,03	0,29	1
11	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	1,53			1,53	0,01	HAB	1,52	Pâturable			0,01	1
12	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	1,19		BE	1,19	-	BE	1,19	Pâturable				1
13	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	5,72									0,47	0,56	1

13	2	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	0,16	0,16	BE	0,00	0,16	BE	0,00	Pâtureable		0,16	0,16	0
13	3	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	2,23	0,21	BE	2,02	0,21	BE	2,02	Pâtureable		0,21	0,21	1
13	4	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	0,04	0,04	BE	0,00	0,04	HAB BE	0,00	Pâtureable		0,04	0,04	0
13	5	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	2,22	0,09	BE	2,13	0,09	BE	2,13	Pâtureable		0,09	0,09	1
13	6	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	0,09	0,01	BE	0,08	0,01	BE	0,08	Pâtureable		0,01	0,01	1
13	7	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	0,72	0,02	BE	0,70	0,19	HAB BE	0,53	Pâtureable		0,02	0,19	1
14	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	8,54	0,33	BE	8,21	0,33	BE	8,21	Pâtureable		0,33	0,33	1
15	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	8,49	0,28	BE	8,21	0,36	HAB BE	8,13	Pâtureable		0,28	0,36	1
16	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	6,52	0,46	BE	6,06	0,48	HAB BE	6,04	Pâtureable		0,46	0,48	1
17	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	1,40	1,4	BE,TEC	0,00	1,40	BE TEC	0,00	Pâtureable		1,40	1,40	0
17	2	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	11,12	0,28	BE	10,84	0,28	BE	10,84	Pâtureable		0,28	0,28	1
17	3	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	0,98	0,98	BE,TEC	0,00	0,98	BE TEC	0,00	Pâtureable		0,98	0,98	0
17	4	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	0,39	0,39	BE	0,00	0,39	BE	0,00	Pâtureable		0,39	0,39	0
18	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	4,01	4,01	BE,TEC	0,00	4,01	BE TEC	0,00	Pâtureable		4,01	4,01	0
19	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	9,96	0,3	BE	9,66	0,30	BE	9,66	Pâtureable		0,30	0,30	1
19	2	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	7,94	7,94	BE,TEC	0,00	7,94	BE TEC	0,00	Pâtureable		7,94	7,94	0
19	3	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	4,56	0,27	BE	4,29	0,27	BE	4,29	Pâtureable		0,27	0,27	1
20	1	SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	10,24	0,42	BE	9,82	0,42	BE	9,82	Pâtureable		0,42	0,42	1
21	1	DREFFEAC	1,70	0,12	BE	1,58	0,12	BE	1,58	Pâtureable		0,12	0,12	1
22	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	1,71	0,06	BE	1,65	0,06	BE	1,65	Pâtureable		0,06	0,06	1
23	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	5,82			5,82	0,26	HAB	5,56	Pâtureable			0,26	2
24	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	2,75	0,03	HAB	2,72	0,32	HAB	2,43	Pâtureable		0,03	0,32	2
25	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	2,54	0,01	HAB	2,53	0,57	HAB	1,97	Pâtureable		0,01	0,57	2
26	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	1,31			1,31	0,16	HAB	1,15	Pâtureable			0,16	2
27	1	DREFFEAC	2,43	0,12	BE	2,31	0,29	HAB BE	2,14	Pâtureable		0,12	0,29	1
28	1	DREFFEAC	5,39	0,05	BE	5,34	0,05	BE	5,34	Pâtureable		0,05	0,05	1
29	1	DREFFEAC	2,56			2,56	-		2,56	Pâtureable				1
30	1	DREFFEAC	2,11	0,09	BE	2,02	0,09	BE	2,02	Pâtureable		0,09	0,09	1
31	1	DREFFEAC	3,27	0,14	BE	3,13	0,14	BE	3,13	Pâtureable		0,14	0,14	1
32	1	DREFFEAC	6,29	0,23	BE	6,06	0,23	BE	6,06	Pâtureable		0,23	0,23	1
33	1	DREFFEAC	3,46	3,46	BE,TEC	0,00	3,46	BE TEC	0,00	Pâtureable		3,46	3,46	0
34	1	DREFFEAC	8,00	0,02	BE	7,98	0,13	HAB BE	7,87	Pâtureable		0,02	0,13	1
35	1	DREFFEAC	3,76	0,45	BE	3,31	0,45	BE	3,31	Pâtureable		0,45	0,45	1
36	1	DREFFEAC	2,51	2,51	BE,TEC	0,00	2,51	BE TEC	0,00	Pâtureable		2,51	2,51	0
37	1	PONTCHATEAU	1,84			1,84	0,03	HAB	1,81	Pâtureable			0,03	1
38	1	DREFFEAC	2,99			2,99	-		2,99	Pâtureable				1
39	1	DREFFEAC	3,57	0,33	BE	3,24	0,33	BE	3,24	Pâtureable		0,33	0,33	1
39	2	DREFFEAC	2,18	2,18	BE,TEC	0,00	2,18	BE TEC	0,00	Pâtureable		2,18	2,18	0
40	1	DREFFEAC	10,36	0,57	BE,HAB	9,79	0,94	HAB BE	9,42	Pâtureable		0,57	0,94	1
41	1	DREFFEAC	6,66			6,66	-		6,66	Pâtureable				1
42	1	SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	2,74	0,66	BE	2,08	0,66	BE	2,08	Pâtureable		0,66	0,66	1
43	1	DREFFEAC	6,02	0,24	BE,HAB	5,78	0,59	HAB BE	5,43	Pâtureable		0,24	0,59	1
44	1	DREFFEAC	10,26	0,5	BE,HAB	9,76	1,07	HAB BE	9,19	Pâtureable		0,50	1,07	1
45	1	DREFFEAC	5,45			5,45	0,03	HAB	5,42	Pâtureable			0,03	1
46	1	DREFFEAC	17,65	0,01	BE,HAB	17,64	0,62	HAB BE	17,03	Pâtureable		0,01	0,62	1
47	1	DREFFEAC	9,79	1,31	BE	8,48	1,46	HAB BE	8,33	Pâtureable		1,31	1,46	1
TOTAL			326,13	51,71		274,42	56,56		269,57		0,00	51,71	56,56	

Surface totale	326,13
Hors SAU	0,00
SAU	326,13

Surface épanable 15 m des tiers	274,42
Surface épanable 50 m des tiers	269,57

oui
oui
oui
oui

Motif d'exclusion	Signification	Distance d'exclusion en m
BE	Bande enherbée	10 m.
HYDL	Cours d'eau	35 m.
HYDS	Etang, Mare, Marais	35 m.
TEC	Technique	-
HAB	Tiers, camping, zone d'activité ou de loisirs	15, 50 ou 100 m
Inapte	Sol inapte à l'épandage	-

oui
oui
oui
oui
oui
oui
oui
oui

APRES PROJET

PRODUCTIONS D'ELEMENTS FERTILISANTS PAR LES ANIMAUX DE L'EXPLOITATION

BOVINS	Effectifs		Prod° / animal			Valeur fertil. Totale			Valeur fertil. Maîtrisable					
	totaux	dt en plein air	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	Tps prés. exploit.	Tot. Prod°			Tps prés. Bât.	Tot. Prod°			
							N	P ₂ O ₅	K ₂ O		N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
VL < 6000 kg ; > 7m ext bât	43 l/vl	250	104,0	38	118	12,0	26000	9500	29500	3,0	4688	2375	7375	
VL < 6000 kg ; > 7m ext bât		130	104,0	38	118	12,0	13520	4940	15340	1,0	813	412	1278	
Génisses 'lait' -1 an		150	25,0	7	34	4,0	1250	350	1700	0,0				
Génisses 'lait' 1-2 ans		150	42,5	18	65	1,0	531	225	813	0,0				
Bovins d'engrais. -1 an		150	20,0	14	25	12,0	3000	2100	3750	12,0	3000	2100	3750	
Bovins d'engrais. 1-2 ans		150	40,5	25	46	8,0	4050	2500	4600	8,0	4050	2500	4600	
Total Bovins		980					48 351	19 615	55 703		12 550	7 387	17 003	
Productions totales de l'exploitation							48 351	19 615	55 703		12 550	7 387	17 003	
							Valeur fertil. totale			Valeur fertil. maîtrisable				
							N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O		
TOTAL EXPLOITATION après Import & Export							48 351	19 615	55 703	12 550	7 387	17 003		

APRES PROJET

EXPORTATIONS PAR LES CULTURES

EXPORTATIONS PAR LES RECOLTES

CULTURES	partie exportée	Surface en ha	Rend ^{nt}	Exportation unitaire			Exportation totale		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O

EXPORTATIONS PAR LES FOURRAGES GROSSIERS

FOURRAGES	si Intercult., ou CIPAN ou Dérobée indiquer 'O'	Surface en ha	Rend ^{nt}	t. MS produite	Exportation unitaire			Exportation totale		
					N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Maïs ensilage Non Irrigué		10,0	11,9 t. MS	119	12,50	5,50	12,50	1 488	655	1 488
Colza fourrager	O	10,0	4,0 t. MS	40	8,00	10,00	20,00	320	400	800
Betteraves fourragères (T+F)	O	10,0	15,0 t. MB	24	4,50	1,55	5,95	108	37	143
Prairie temporaire		231,00	7,5 t. MS	1733	35,00	8,00	45,00	60 638	13 860	77 963
Prairie temporaire		10,00	6,0 t. MS	60	35,00	8,00	45,00	2 100	480	2 700
Prairie naturelle		10,00	6,0 t. MS	60	25,00	7,00	33,00	1 500	420	1 980
Prairie temporaire		45,00	9,0 t. MS	405	35,00	8,00	45,00	14 175	3 240	18 225
Prairie temporaire		20,00	7,0 t. MS	140	35,00	8,00	45,00	4 900	1 120	6 300
TOTAL export par les fourrages		326,00 ha	hors dérobées	2581 t. MS produites				85 228	20 212	109 598

Exportations totales par les cultures

85228	20212	109598
--------------	--------------	---------------

JUSTIFICATIF DES RENDEMENTS

DEPARTEMENT	Loire_Atlantique
PETITE REGION :	Plateau nantais-estuaire

CULTURES	Années					Moyenne	GREN	Rdt objectif	Référence Retenue
	2017	2018	2019	2020	2 021				
FOURRAGES									
Maïs ensilage Non Irrigué	11,9	11,9	11,9	11,9	11,9	9,00	11,93	11,90	11,90
Colza fourrager	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,00		4,00	4,00
Betteraves fourragères (T+)	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,00		15,00	15,00

Le rendement des prairies a été calculé sur la base d'une estimation par approche globale à partir de la valorisation moyenne de l'herbe de l'exploitation à l'échelle de l'année (voir arrêté régional sur la mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée).

APRES PROJET

SYNTHESE des INDICATEURS DE L'EXPLOITATION

SAU	326,13 ha
SPE 15 m	274,42 ha
SPE 50 m	269,57 ha

Productions	N	P₂O₅	K₂O
Quantité produite	48351	19615	55703
<i>dont Quantité maîtrisée</i>	12550	7387	17003
<i>dont sur parcours volailles</i>	0	0	0
Quantité Importée	0	0	0
Quantité Exportée	0	0	0
Quantité Abattue par compostage	0		
Total	48351	19615	55703

Exportations par les cultures et fourrages	85228	20212	109598
Exportation moy. par les cultures et fourrages (u./ha)	261	62	336

Engrais Minéral	0	0	0
Engrais minéral utilisé / ha SAU	0	0	0

Solde CORPEN avant apport minéral (kg/ha SAU)	-113,1	-1,8	-165,3
Solde CORPEN après apport minéral	-113,1	-1,8	-165,3
Seuils s'appliquant à l'exploitation	170	62	
Pression organique (/ha SAU)	148	60	
Pression org.+minéral (/ha SAU)	148	60	
Ratio Apports/Export en %	56,7%	97,0%	
Marge sur N _{org} et P ₂ O ₅ tot.	7091	597	
Valeur de P ₂ O ₅ à l'équilibre		20212	

L'exploitation respecte la directive Nitrates.

Les apports organiques couvrent 97 % des exportations de phosphore par les cultures.

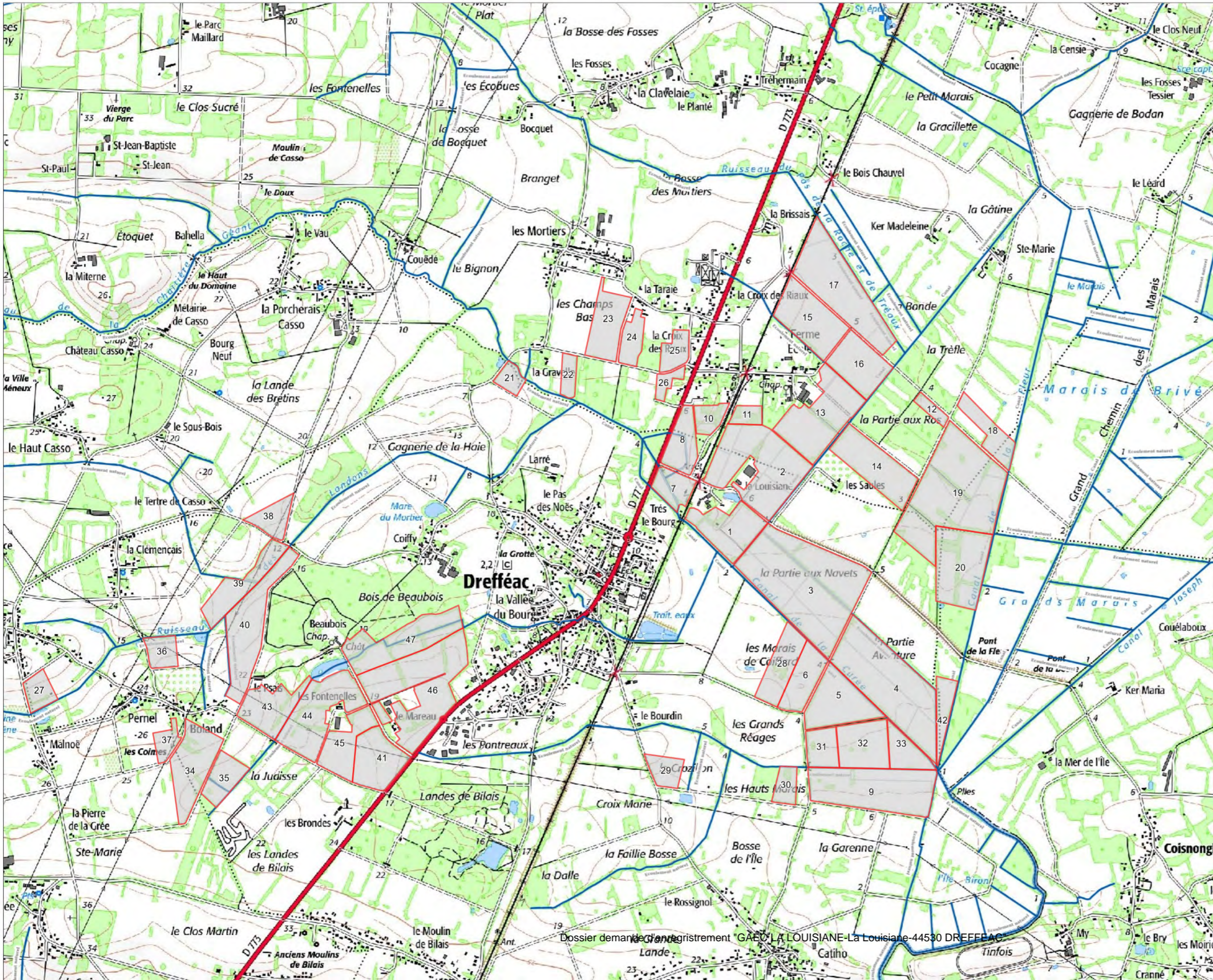
GESTION PREVISIONNELLE DE LA FERTILISATION ORGANIQUE SUR L'EXPLOITATION

EFFLUENTS A EPANDRE

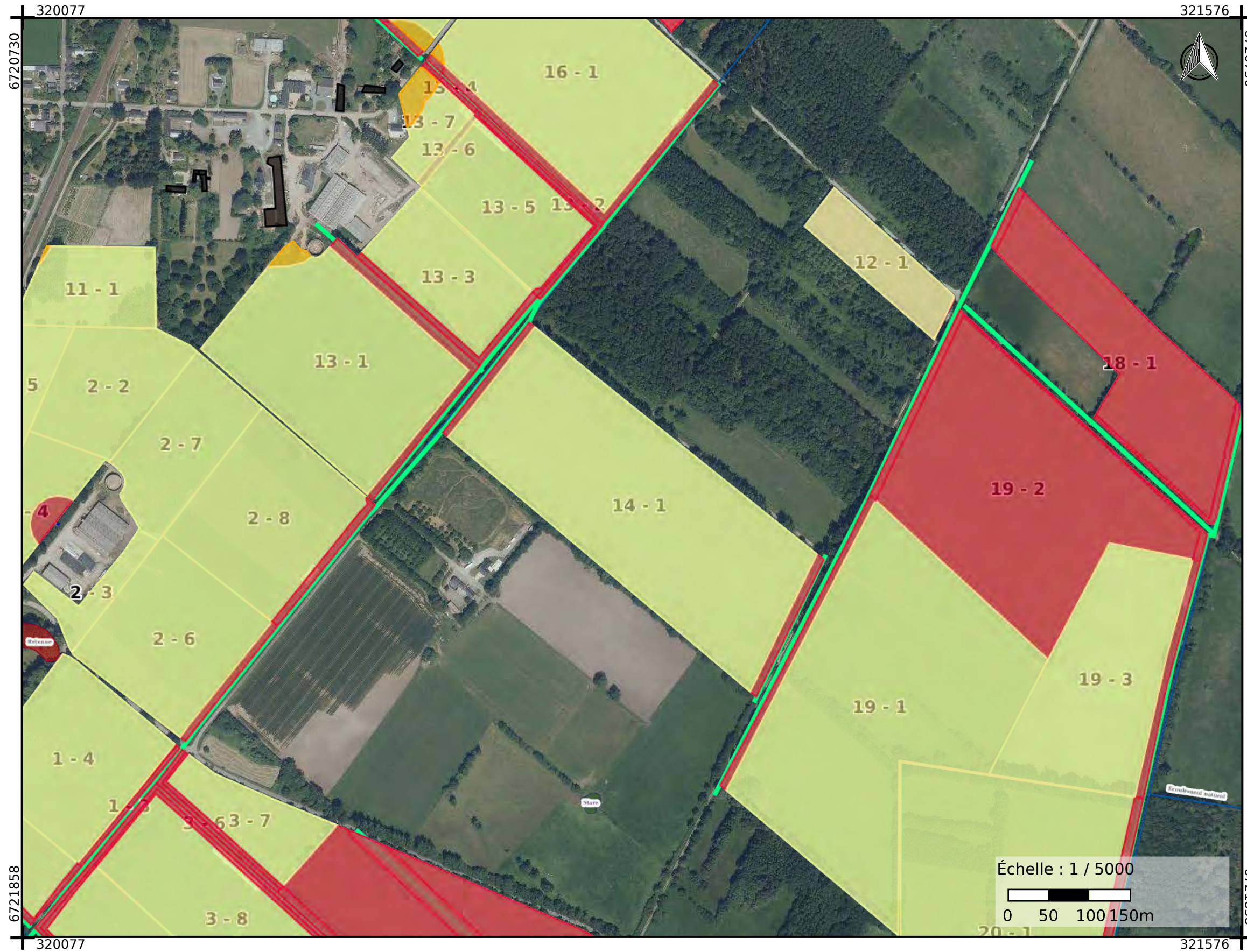
	Valeur unitaire			Qté tot. (t./m ³)	Valeurs tot.		
	N	P ₂ O ₅	K ₂ O		N	P ₂ O ₅	K ₂ O
<i>Rappel des quantités totales à gérer, réparties ainsi</i>							
- Déjections au pâturage et plein air					48351	19615	55703
- Déjections à épandre :					12550	7387	17003
▪ Lisier	2,2	1,3		3153	7000	4120	
▪ Fumier de bovin	5,6	3,3		992	5550	3267	

EPANDAGE PREVISIONNEL

Effluents épandus (ou ouvrages)	Cultures	Surface épandue	Quantité /ha	Qté N/ha	Période d'épandage	Qté tot. (t./m ³)	Valeurs fertil. épand.		
							N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Lisier	Maïs ensilage Non Irrigué	10,0	35,0	78	mars - avril	350	777	457	
Lisier	Betteraves fourragères (T+F)	10,0	40,0	89	mars	400	888	523	
Lisier	Prairie temporaire	40,0	25,0	56	avril	1000	2220	1307	
Lisier	Prairie temporaire	40,0	25,0	56	juin	1000	2220	1307	
Lisier	Prairie temporaire	15,8	25,5	57	septembre	403	895	527	
Fumier de bovin	Prairie temporaire	66,1	15,0	84	septembre	992	5550	3267	
Total épandus							12550	7387	



Dossier demande d'inscription "GAEC LA LOUISIANE-La Louisiane-44530 DREFFÉAC"



Régime : IC - Installation classée
Créé le 17/11/2022, modifié le 17/11/2022
Effluent n°1 : Fumier compact bovin ou porcin
Condition d'épandage n°1 : enfouissement dans les 24h
Effluent n°2 : Lisier et purin non porcin
Condition d'épandage n°2 : enfouissement dans les 12h sur terres nues avec pendillards

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Unité d'épandage : Système cultural

- Autre utilisation
- Culture annuelle
- Non renseigné
- Prairie permanente et parcours
- Prairie temporaire

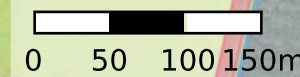
Contraintes d'épandage : Types

- Bande enherbée
- Puits
- Technique
- Tiers, camping, zone d'activité ou de loisirs

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de prise de vue

Échelle : 1 / 5000



Commentaire :

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur

Dossier demande d'enregistrement "GAEC LA LOUISIANE-La Louisiane-44530 DREFFEAC"



Régime : IC - Installation classée
Créé le 17/11/2022, modifié le 17/11/2022
Effluent n°1 : Fumier compact bovin ou porcin
Condition d'épandage n°1 : enfouissement dans les 24h
Effluent n°2 : Lisier et purin non porcin
Condition d'épandage n°2 : enfouie dans les 12h sur terres nues avec pendillards

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Unité d'épandage : Système cultural

- Non renseigné
- Prairie temporaire

Contraintes d'épandage : Types

- Bande enherbée
- Technique
- Tiers, camping, zone d'activité ou de loisirs

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur



Régime : IC - Installation classée
Créé le 17/11/2022, **modifié le** 17/11/2022
Effluent n°1 : Fumier compact bovin ou porcin
Condition d'épandage n°1 : enfouissement dans les 24h
Effluent n°2 : Lisier et purin non porcin
Condition d'épandage n°2 : enfouissement dans les 12h sur terres nues avec pendillards

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Interdit pour les deux effluents

Unité d'épandage : Système cultural

- Non renseigné
- Prairie permanente et parcours
- Prairie temporaire

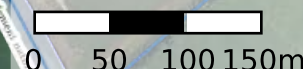
Contraintes d'épandage : Types

- Bande enherbée
- Technique

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de prise de vue

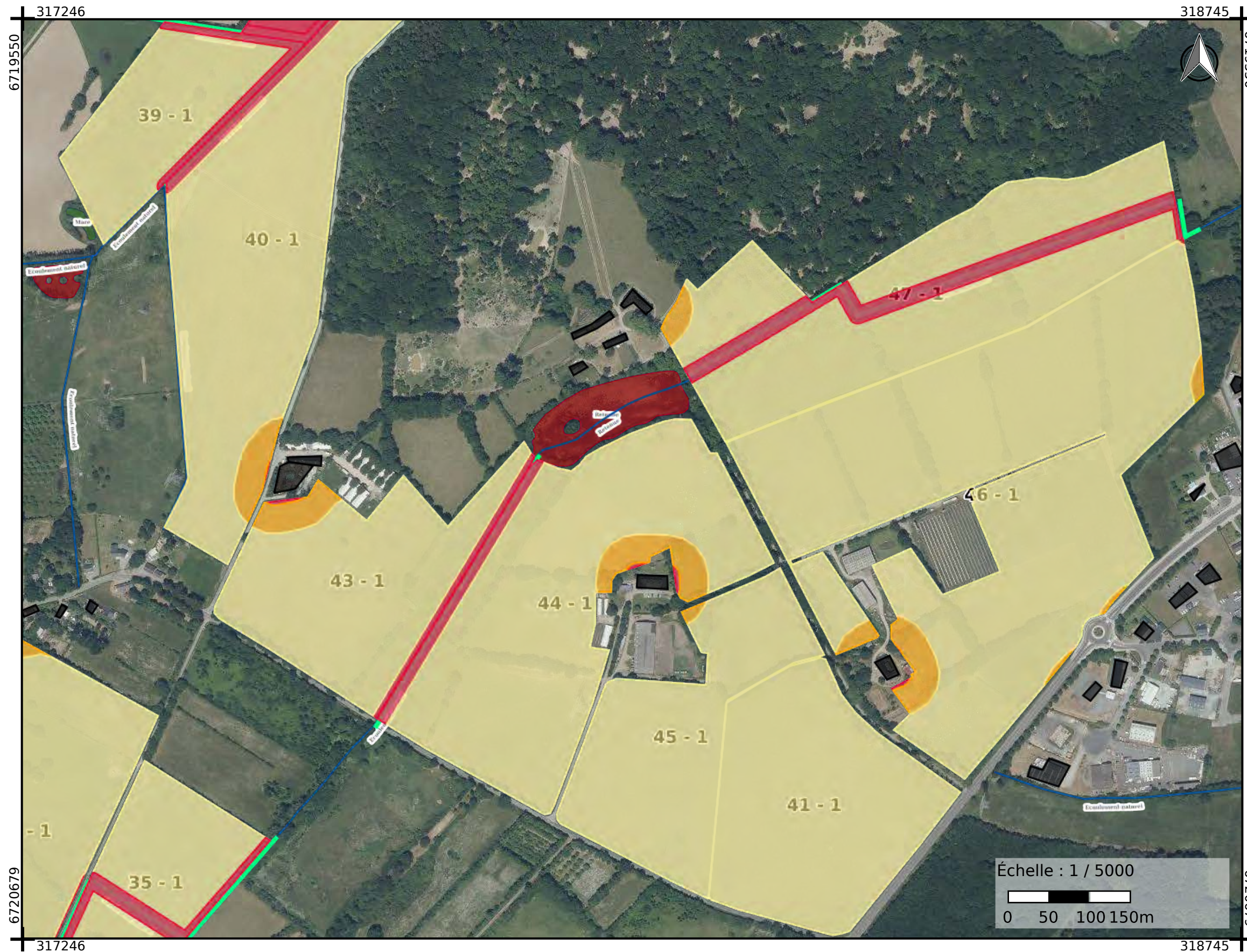
Échelle : 1 / 5000



Commentaire :

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur

Dossier demande d'enregistrement "GAEC LA LOUISIANE-La Louisiane-44530 DREFFEAC"



Régime : IC - Installation classée
Créé le 17/11/2022, modifié le 17/11/2022
Effluent n°1 : Fumier compact bovin ou porcin
Condition d'épandage n°1 : enfouissement dans les 24h
Effluent n°2 : Lisier et purin non porcin
Condition d'épandage n°2 : enfouissement dans les 12h sur terres nues avec pendillards

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Unité d'épandage : Système cultural

- Non renseigné

Contraintes d'épandage : Types

- Bande enherbée
- Technique
- Tiers, camping, zone d'activité ou de loisirs

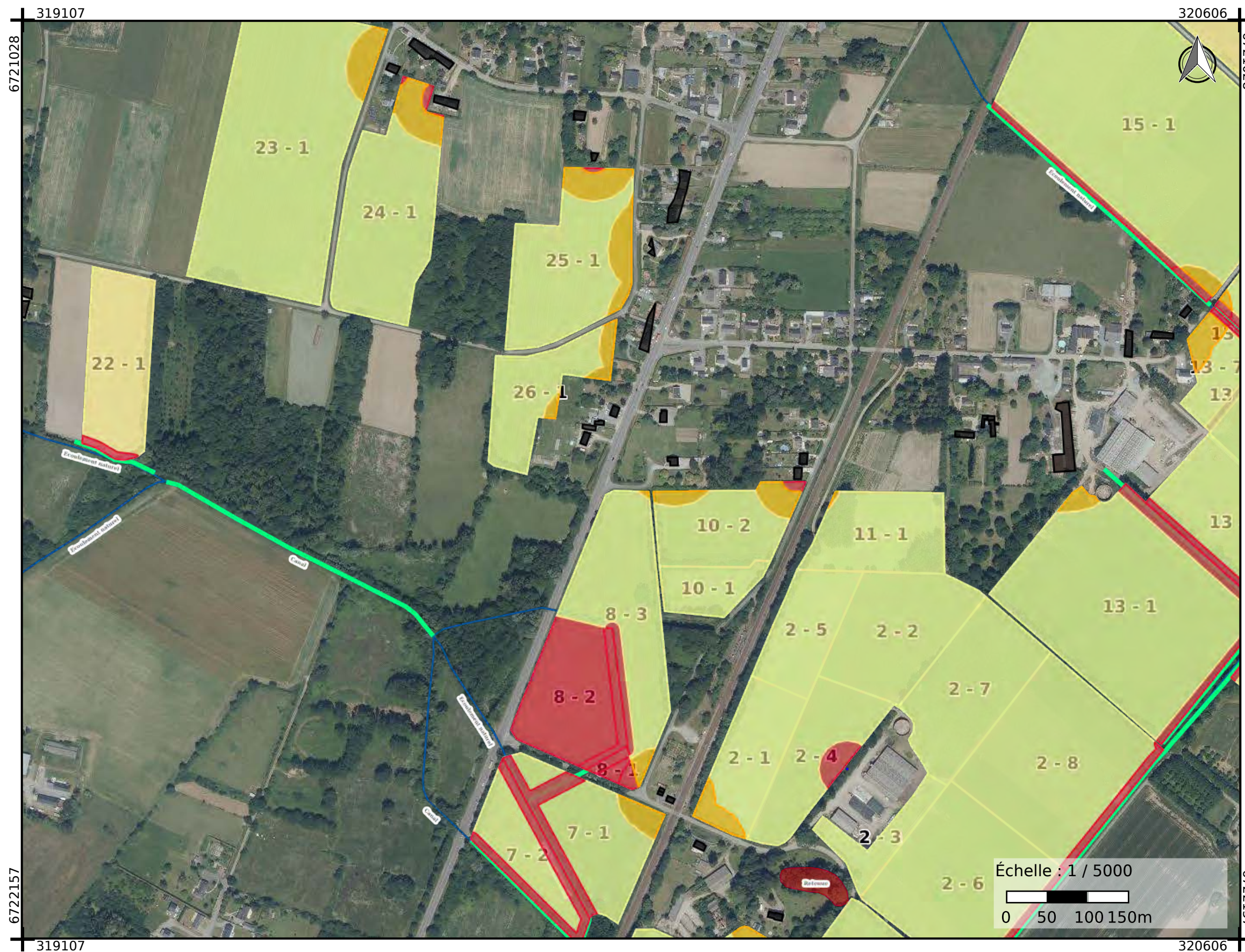
Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur



Régime : IC - Installation classée
 Créé le 17/11/2022, modifié le 17/11/2022
 Effluent n°1 : Fumier compact bovin ou porcin
 Condition d'épandage n°1 : enfouissement dans les 24h
 Effluent n°2 : Lisier et purin non porcin
 Condition d'épandage n°2 : enfouissement dans les 12h sur terres nues avec pendillards

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Unité d'épandage : Système cultural

- Autre utilisation
- Culture annuelle
- Prairie permanente et parcours
- Prairie temporaire

Contraintes d'épandage : Types

- Bande enherbée
- Puits
- Technique
- Tiers, camping, zone d'activité ou de loisirs

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

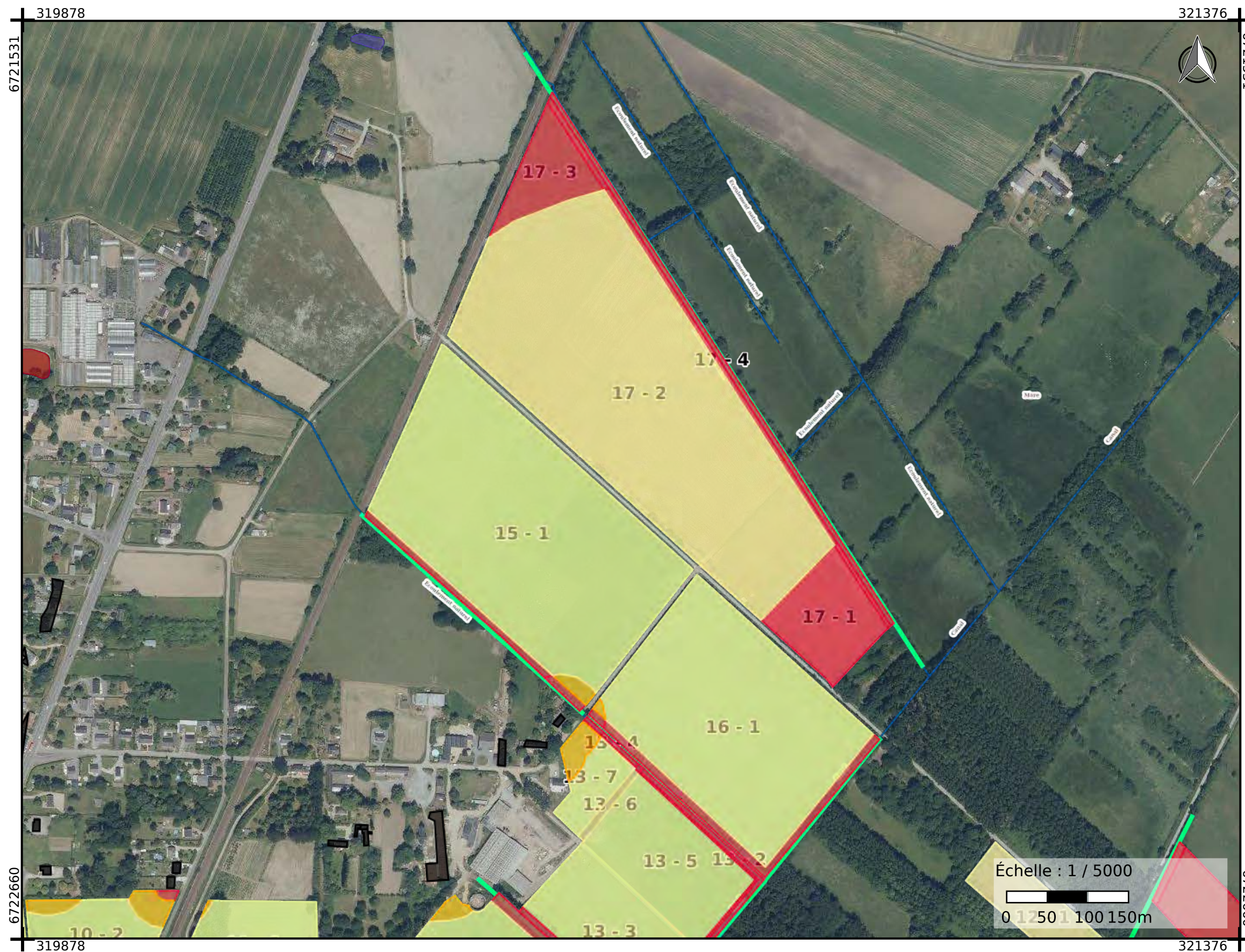
Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur

Dossier demande d'enregistrement "GAEC LA LOUISIANE-La Louisiane-44530 DREFFEAC"



Régime : IC - Installation classée
 Créé le 17/11/2022, modifié le 17/11/2022
 Effluent n°1 : Fumier compact bovin ou porcin
 Condition d'épandage n°1 : enfouissement dans les 24h
 Effluent n°2 : Lisier et purin non porcin
 Condition d'épandage n°2 : enfouissement dans les 12h sur terres nues avec pendillards

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Unité d'épandage : Système cultural

- Autre utilisation
- Culture annuelle
- Non renseigné
- Prairie permanente et parcours
- Prairie temporaire

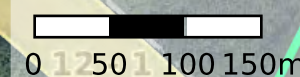
Contraintes d'épandage : Types

- Bande enherbée
- Technique
- Tiers, camping, zone d'activité ou de loisirs

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de prise de vue

Échelle : 1 / 5000



Commentaire :

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur

Dossier demande d'enregistrement "GAEC LA LOUISIANE-La Louisiane-44530 DREFFEAC"



Régime : IC - Installation classée
 Créé le 17/11/2022, modifié le 17/11/2022
 Effluent n°1 : Fumier compact bovin ou porcin
 Condition d'épandage n°1 : enfouissement dans les 24h
 Effluent n°2 : Lisier et purin non porcin
 Condition d'épandage n°2 : enfouissement dans les 12h sur terres nues avec pendillards

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Unité d'épandage : Système cultural

- Non renseigné
- Prairie permanente et parcours
- Prairie temporaire

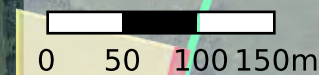
Contraintes d'épandage : Types

- Bande enherbée
- Technique
- Tiers, camping, zone d'activité ou de loisirs

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

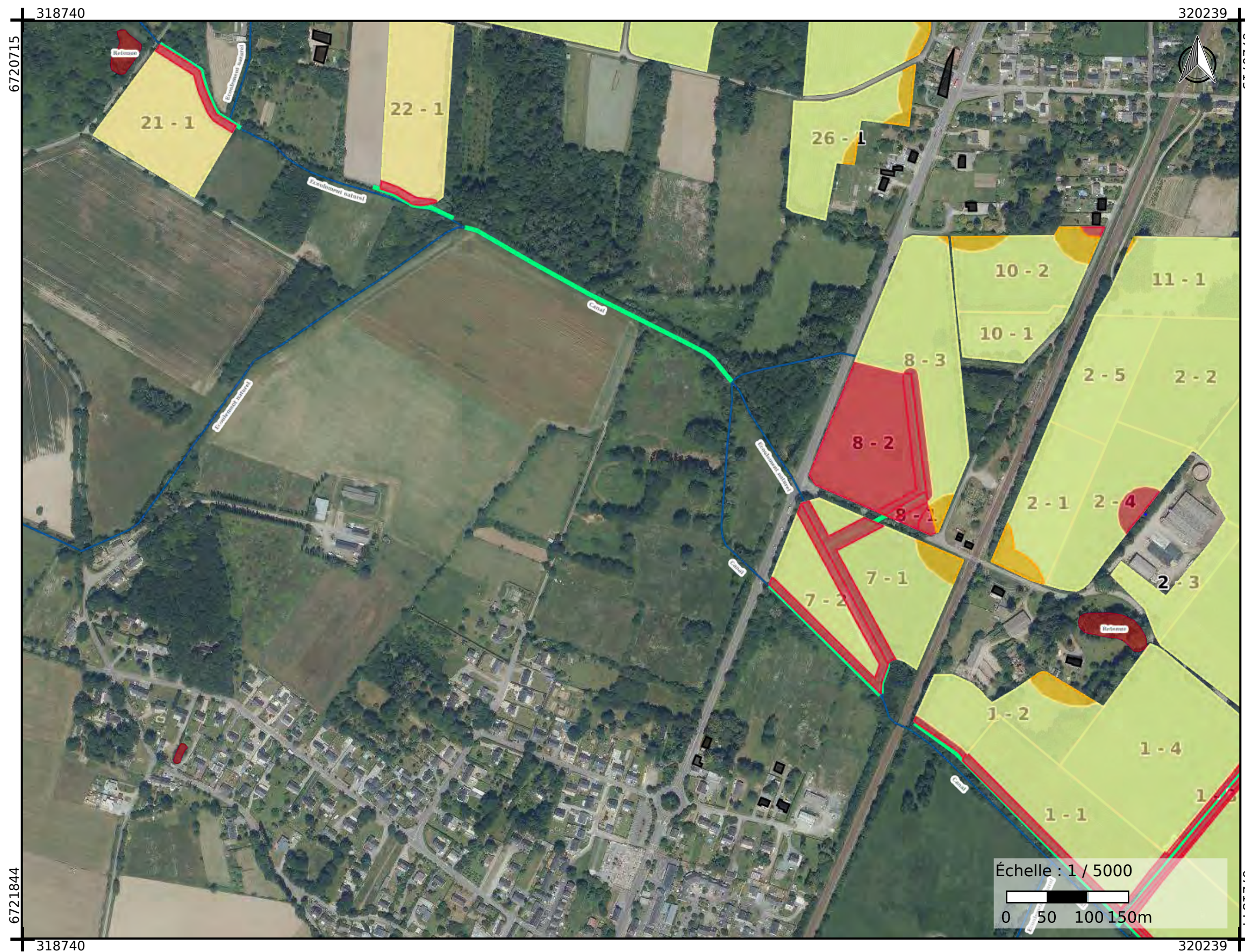
Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de prise de vue

Échelle : 1 / 5000



Commentaire :

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur



Régime : IC - Installation classée
 Créé le 17/11/2022, modifié le 17/11/2022
 Effluent n°1 : Fumier compact bovin ou porcin
 Condition d'épandage n°1 : enfouissement dans les 24h
 Effluent n°2 : Lisier et purin non porcin
 Condition d'épandage n°2 : enfouissement dans les 12h sur terres nues avec pendillards

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Unité d'épandage : Système cultural

- Culture annuelle
- Prairie permanente et parcours
- Prairie temporaire

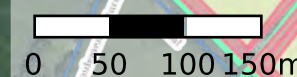
Contraintes d'épandage : Types

- Bande enherbée
- Puits
- Technique
- Tiers, camping, zone d'activité ou de loisirs

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de prise de vue

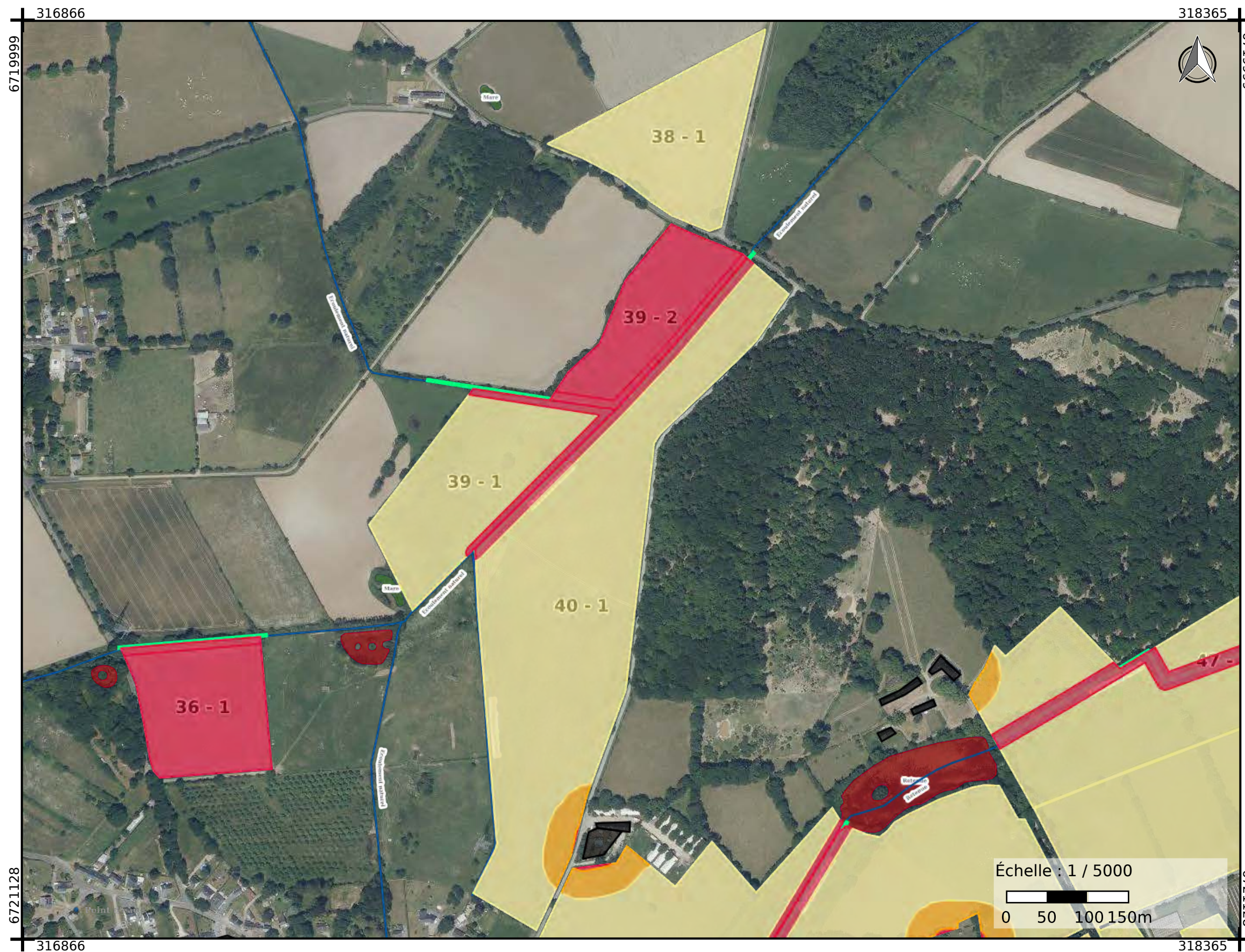
Échelle : 1 / 5000



Commentaire :

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur

Dossier demande d'enregistrement "GAEC LA LOUISIANE-La Louisiane-44530 DREFFEAC"



Régime : IC - Installation classée
Créé le 17/11/2022, modifié le 17/11/2022
Effluent n°1 : Fumier compact bovin ou porcin
Condition d'épandage n°1 : enfouissement dans les 24h
Effluent n°2 : Lisier et purin non porcin
Condition d'épandage n°2 : enfouissement dans les 12h sur terres nues avec pendillards

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Unité d'épandage : Système cultural

- Non renseigné

Contraintes d'épandage : Types

- Bande enherbée
- Technique
- Tiers, camping, zone d'activité ou de loisirs

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

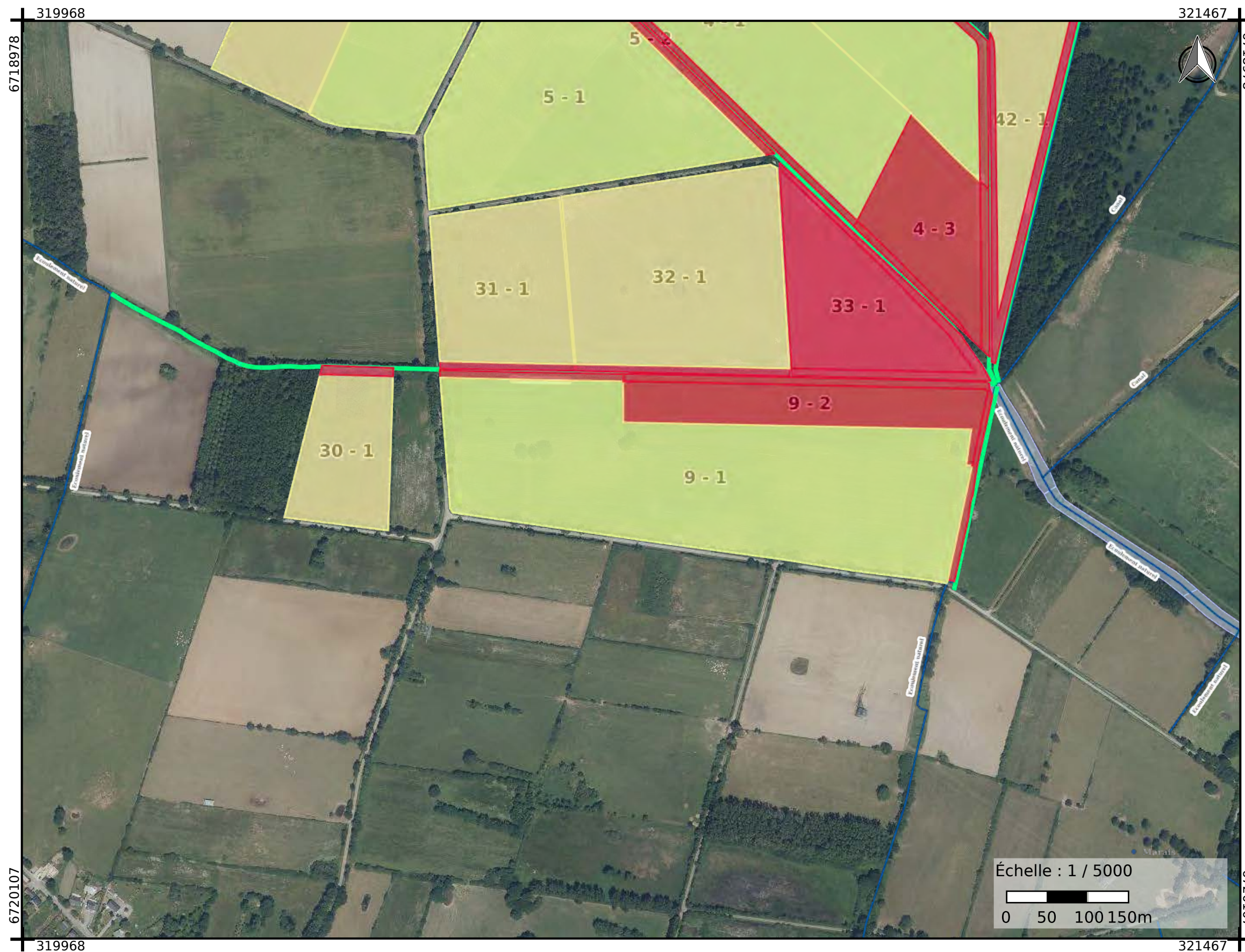
Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur

Dossier demande d'enregistrement "GAEC LA LOUISIANE-La Louisiane-44530 DREFFEAC"



Régime : IC - Installation classée
Créé le 17/11/2022, modifié le 17/11/2022
Effluent n°1 : Fumier compact bovin ou porcin
Condition d'épandage n°1 : enfouissement dans les 24h
Effluent n°2 : Lisier et purin non porcin
Condition d'épandage n°2 : enfouissement dans les 12h sur terres nues avec pendillards

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Interdit pour les deux effluents

Unité d'épandage : Système cultural

- Non renseigné
- Prairie permanente et parcours
- Prairie temporaire

Contraintes d'épandage : Types

- Bande enherbée
- Technique

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

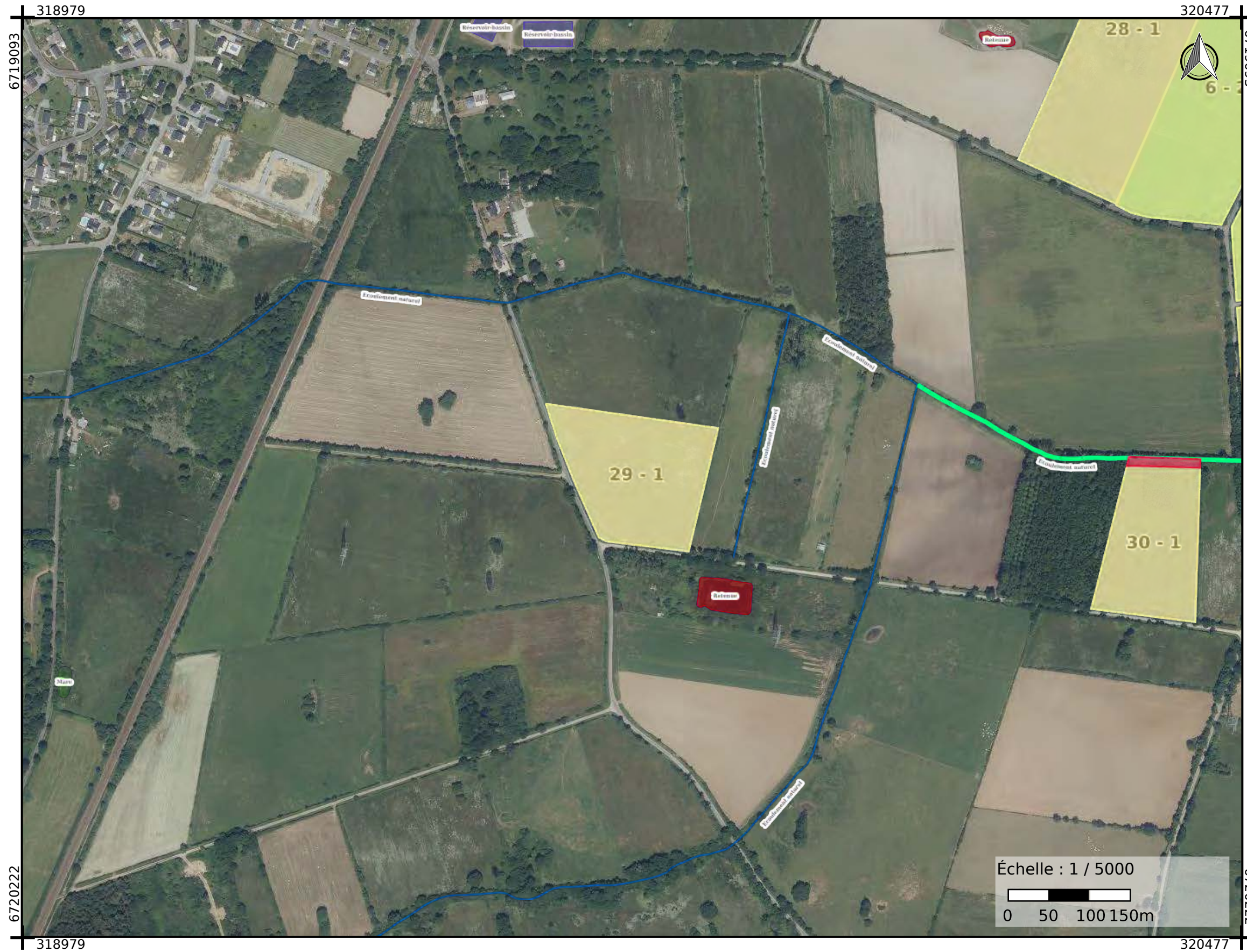
Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur

Dossier demande d'enregistrement "GAEC LA LOUISIANE-La Louisiane-44530 DREFFEAC"



Régime : IC - Installation classée
Créé le 17/11/2022, modifié le 17/11/2022
Effluent n°1 : Fumier compact bovin ou porcin
Condition d'épandage n°1 : enfouissement dans les 24h
Effluent n°2 : Lisier et purin non porcin
Condition d'épandage n°2 : enfouissement dans les 12h sur terres nues avec pendillards

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Interdit pour les deux effluents

Unité d'épandage : Système cultural

- Non renseigné
- Prairie temporaire

Contraintes d'épandage : Types

- Bande enherbée

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur

Dossier demande d'enregistrement "GAEC LA LOUISIANE-La Louisiane-44530 DREFFEAC"



Régime : IC - Installation classée
 Créé le 17/11/2022, modifié le 17/11/2022
 Effluent n°1 : Fumier compact bovin ou porcin
 Condition d'épandage n°1 : enfouissement dans les 24h
 Effluent n°2 : Lisier et purin non porcin
 Condition d'épandage n°2 : enfouissement dans les 12h sur terres nues avec pendillards

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Unité d'épandage : Système cultural

- Culture annuelle
- Prairie temporaire

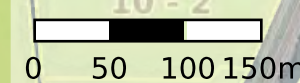
Contraintes d'épandage : Types

- Bande enherbée
- Tiers, camping, zone d'activité ou de loisirs

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de prise de vue

Échelle : 1 / 5000



Commentaire :

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur

Dossier demande d'enregistrement "GAEC LA LOUISIANE-La Louisiane-44530 DREFFEAC"

RAPPEL REGLEMENTAIRE RELATIF AU CALCUL DES SURFACES EPANDABLES

DISTANCES D'EXCLUSION PRISE EN COMPTE SUR LA CARTOGRAPHIE JOINTE

Motif d'exclusion	Distance d'exclusion en m	Epandage
Etang-mare alimenté par un cours d'eau - Cours d'eau - HYDL	35 sauf si bande enherbée de 10 m, la distance d'exclusion est alors de 10 m.	Interdit
Points de prélèvement d'eau pour l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers - CAP	50 - 35 m pour les prélèvements en eaux souterraines (puits, forage et source).	Interdit
Etang-Mare alimentés par fossé, fossé HYD ou BE	10	Interdit
Technique - TEC	Toute la zone est concernée	Interdit

CAS PARTICULIERS - INTERDICTION PAR RAPPORT AUX TIERS - HAB

Fumier de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois.	15 m
Autres fumiers que celui décrit sur la première ligne	50 m
Compost avec 2 retournements ou aération forcée et température supérieure à 55°C pendant 15 jours ou à 50°C pendant 6 semaines.	10 m
Effluents liquides épandus avec un système d'injection direct dans le sol	15 m
Effluents liquides épandus au plus près du sol (système pendillard par exemple).	50 m
Effluents liquides épandus avec un système de buse à palette	100 m
Autres cas	100 m

La cartographie présente 3 rayons par rapport aux tiers: 15 m, 50 m et 100 m. Par effluent liquide, on entend: lisiers, purins, digestats de méthanisations, eaux blanches et vertes...

DELAIS D'ENFOUISSEMENT POUR LES EPANDAGES SUR TERRES NUES

24h pour les fumiers de bovins et porcins compact non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum 2 mois, ou pour les matières issues de leur traitement
12h pour les autres effluents d'élevage ou les matières issues de leur traitement
Cette obligation ne s'applique pas aux composts (au sens ICPE) et lors d'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par le gel.

CALENDRIER D'EPANDAGE DES FERTILISANTS AZOTÉS - 6ème PROGRAMME directive nitrates

Type 1	Fertilisant avec un C/N >8. On différencie les FCP (fumier compact pailleux autre que fumiers de volailles) + CEE (compost d'effluents d'élevage) des AE (autres effluents de type 1).
Type 2	Fertilisant avec un C/N <8. Ex : lisier de bovin ou porcin, fumier de volailles, digestat brut de métha
Type 3	Fertilisants azotés minéraux. Ex : ammonitrates...
	Epannage interdit

Extension ou modification liées au nouveau PAR

AVANT ET SUR	TYPE	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Cultures implantées en fin d'été ou à l'automne (autres que colza)	Type 1												
	Type 2	a	a	a	a	a	a						
	Type 3												

a - Possibilité d'apport sur prairie implantée à l'automne ou en fin d'été ou lorsque la culture est précédée par une CIPAN, une dérobée ou un couvert végétal en inter-culture. Dans tous les cas, le total des apports est limité à **50 kg d'azote eff** par ha et à **100 kg d'azote total** par ha (tous types d'apports confondus).

AVANT ET SUR	TYPE	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Colzas	Type 1												
	Type 2	b	b	b	b	b	b						
	Type 3	b	b	b	b								

b - Maxi **50 kg d'azote eff/ha** et **100 d'N total/ha** (tout types d'apports confondus).

AVANT ET SUR	TYPE	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Cultures de printemps non précédées par une CIPAN ou une dérobée (ex. dérogation sol nu sur terre argileuse de marais)	Type 1												
	Type 2	d	d	d	d	d	d	d					
	Type 3	f											

c - Possibilité d'apport de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement et de composts d'effluents d'élevage.

d - En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en ferti irrigation est autorisé jusqu'au 31 août - **50 kg d'N eff/ha** maxi.

e - Possibilité d'épandage si la culture de printemps est une **orge**.

f - En présence d'une culture irriguée, l'apport est autorisé jusqu'au 15 juillet

AVANT ET SUR	TYPE	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
CIPAN suivies d'une culture de printemps	Type 1	g	g	g	g	g	g	g					
	Type 2	h	h	h	h	h	h						
	Type 3	f											

g - Maxi **80 kg d'N total/ha (60 en ZAR)** et **30 kg d'N eff (20 en ZAR)** sur CIPAN à croissance rapide. Epannage interdit (en dehors des FCP et des CEE) du 01/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN. CIPAN fertilisée doit être maintenue 3 mois et détruite après le 31/12. Cumul apport type 1 et 2 interdit.

h - Maxi **60 kg d'N total/ha (40 en ZAR)** et **30 kg d'N eff (20 en ZAR)** sur CIPAN à croissance rapide. Bilan azoté post récolte culture précédente doit être inférieur à 40 unités d'azote. Epannage interdit du 01/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN. CIPAN fertilisée doit être maintenue 3 mois et détruite après le 31/12. Cumul apport type 1 et 2 interdit.

AVANT ET SUR	TYPE	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Dérobées suivies d'une culture de printemps	Type 1	i	i	i	i	i	i	i					
	Type 2	i	i	i	i	i							
	Type 3	f	j	j	j	j	j						

i - Maxi **100 kg d'N total/ha** et **50 kg d'N eff** (tous types d'apports confondus). Epannage interdit (en dehors des FCP et des CEE) du 01/07 à 15 jours avant l'implantation de la dérobée.

J - Apport possible avant l'implantation de la dérobée dans la limite de 50 kg d'N total/ha

SUR	TYPE	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Prairies en place de + de 6 mois (luzerne et association graminée-légumineuse...)	Type 1												
	Type 2					k	k	l	m	m	m	m	m
	Type 3												

k - Autorisé pour lisiers de bovins et lapins dans la limite de **70 kg d'N total/ha** et **30 kg d'N eff** (tous types d'apports)

l - Autorisé pour lisiers de bovins et lapins dans la limite de 70 kg d'N total/ha et 30 kg d'N eff (tous types d'apports confondus) uniquement sur **les prairies de + de 18 mois**.

m - Maxi **20 kg d'N eff/ha** si effluents peu chargés (traités) < à 0.5 kg d'N/m³

La fertilisation azotée des **légumineuses** est interdite sauf dans les cas suivants:
 - l'apport de fertilisant azotés est autorisé sur luzerne (amendement organique comme fumure de fond) et sur les prairies d'association graminées-légumineuse dans la limite de l'équilibre de la fertilisation.
 - l'apport ou de fertilisants azotés de type 2 dans la semaine précédant le semis ou de fertilisants azoté de type 3 est toléré sur les cultures de haricot (vert et grain), de pois légume, de soja et de fève.

Les apports sur sols non cultivés sont interdits toute l'année

Tous les apports de fertilisants (type 1, 2 et 3) sont interdits du 15 décembre au 15 janvier sur les autres cultures (pérennes, vergers, vignes, porte-graine...).

Document rédigé par RG - version 3 du 26/10/2020

RECAPITULATIF DU RISQUE EROSIF PAR PARCELLE

N° ilôt	N° unité	Commune	Surface totale	Surface non épanachable	Motif non épanachable	Surface épanachable	Protection en bas de pente	Type de protection entre la parcelle et le point d'eau	Distance d'un cours d'eau	Pente (%)	Risque érosif	Mesures compensatoires
1	1	DREFFEAC	2,25	0,29	BE	1,96	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	Pas de risques érosifs identifiés nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
1	2	DREFFEAC	1,45	0,22	HAB BE	1,23	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	
1	3	DREFFEAC	0,09	0,09	BE	0,00	Non épanachable					
1	4	DREFFEAC	3,29	0,03	BE	3,26	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	Pas de risques érosifs identifiés nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
2	1	DREFFEAC	1,38	0,17	HAB	1,21	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul	
2	2	DREFFEAC	2,05	0,00		2,05	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul	
2	3	DREFFEAC	0,61	0,00		0,61	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul	
2	4	DREFFEAC	1,54	0,16		1,38	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul	
2	5	DREFFEAC	1,18	0,00		1,18	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul	
2	6	DREFFEAC	3,23	0,15	BE	3,08	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	
2	7	DREFFEAC	2,08	0,00		2,08	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul	
2	8	DREFFEAC	3,53	0,16	BE	3,37	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	
3	1	DREFFEAC	3,71	0,19	BE	3,52	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	
3	2	DREFFEAC	4,35	0,30	BE	4,05	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	
3	3	DREFFEAC	7,21	7,21	BE TEC	0,00	Non épanachable					
3	4	DREFFEAC	3,70	0,15	BE	3,55	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	Pas de risques érosifs identifiés nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
3	5	DREFFEAC	0,78	0,78	BE	0,00	Non épanachable					
3	6	DREFFEAC	0,12	0,12	BE	0,00	Non épanachable					
3	7	DREFFEAC	1,41	0,11	BE	1,30	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	Pas de risques érosifs identifiés nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
3	8	DREFFEAC	4,04	0,20	BE	3,84	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	
4	1	DREFFEAC	7,80	0,52	BE	7,28	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	
4	2	DREFFEAC	8,14	0,89	BE	7,25	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	
4	3	DREFFEAC	2,68	2,68	BE TEC	0,00	Non épanachable					
5	1	DREFFEAC	7,44	0,00		7,44	Oui	Bande enherbée de 10 m	> 35 m	< 7	Nul	Pas de risques érosifs identifiés nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
5	2	DREFFEAC	0,41	0,41	BE TEC	0,00	Non épanachable					
6	1	DREFFEAC	0,08	0,07	BE	0,00	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m			Pas de risques érosifs identifiés nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
6	2	DREFFEAC	4,74	0,00		4,74	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	
7	1	DREFFEAC	1,97	0,50	HAB BE	1,47	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	
7	2	DREFFEAC	1,23	0,40	BE	0,83	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	
8	1	DREFFEAC	0,16	0,16	HAB BE TEC	0,00	Non épanachable					
8	2	DREFFEAC	1,84	1,84	BE TEC	0,00	Non épanachable					
8	3	DREFFEAC	2,42	0,22	HAB BE	2,20	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	Pas de risques érosifs identifiés nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
9	1	DREFFEAC	11,15	0,32	BE	10,83	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	
9	2	DREFFEAC	2,74	2,74	BE TEC	0,00	Non épanachable					
10	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	0,64	0,00		0,64	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	Pas de risques érosifs identifiés nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
10	2	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	1,52	0,29	HAB	1,23	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	
11	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	1,53	0,01	HAB	1,52	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	
12	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	1,19	0,00	BE	1,19	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	
13	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	5,72	0,56	HAB BE	5,16	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	
13	2	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	0,16	0,16	BE	0,00	Non épanachable					

RECAPITULATIF DU RISQUE EROSIF PAR PARCELLE

13	3	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	2,23	0,21	BE	2,02	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	Pas de risques érosifs identifiés nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
13	4	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	0,04	0,04	HAB BE	0,00	Non épanable					
13	5	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	2,22	0,09	BE	2,13	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	Pas de risques érosifs identifiés nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
13	6	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	0,09	0,01	BE	0,08	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	
13	7	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	0,72	0,19	HAB BE	0,53	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	
14	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	8,54	0,33	BE	8,21	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	
15	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	8,49	0,36	HAB BE	8,13	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	
16	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	6,52	0,48	HAB BE	6,04	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	
17	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	1,40	1,40	BE TEC	0,00	Non épanable					
17	2	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	11,12	0,28	BE	10,84	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	Pas de risques érosifs identifiés nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
17	3	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	0,98	0,98	BE TEC	0,00	Non épanable					
17	4	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	0,39	0,39	BE	0,00	Non épanable					
18	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	4,01	4,01	BE TEC	0,00	Non épanable					
19	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	9,96	0,30	BE	9,66	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	Pas de risques érosifs identifiés nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
19	2	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	7,94	7,94	BE TEC	0,00	Non épanable					
19	3	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	4,56	0,27	BE	4,29	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	Pas de risques érosifs identifiés nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
20	1	SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	10,24	0,42	BE	9,82	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	
21	1	DREFFEAC	1,70	0,12	BE	1,58	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	
22	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	1,71	0,06	BE	1,65	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	
23	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	5,82	0,26	HAB	5,56	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul	
24	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	2,75	0,32	HAB	2,43	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul	
25	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	2,54	0,57	HAB	1,97	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul	
26	1	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	1,31	0,16	HAB	1,15	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul	
27	1	DREFFEAC	2,43	0,29	HAB BE	2,14	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	
28	1	DREFFEAC	5,39	0,05	BE	5,34	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	
29	1	DREFFEAC	2,56	0,00		2,56	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul	
30	1	DREFFEAC	2,11	0,09	BE	2,02	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	
31	1	DREFFEAC	3,27	0,14	BE	3,13	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	
32	1	DREFFEAC	6,29	0,23	BE	6,06	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	
33	1	DREFFEAC	3,46	3,46	BE TEC	0,00	Non épanable					
34	1	DREFFEAC	8,00	0,13	HAB BE	7,87	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	Pas de risques érosifs identifiés nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
35	1	DREFFEAC	3,76	0,45	BE	3,31	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	
36	1	DREFFEAC	2,51	2,51	BE TEC	0,00	Non épanable					
37	1	PONTCHATEAU	1,84	0,03	HAB	1,81	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul	Pas de risques érosifs identifiés nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
38	1	DREFFEAC	2,99	0,00		2,99	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul	
39	1	DREFFEAC	3,57	0,33	BE	3,24	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	
39	2	DREFFEAC	2,18	2,18	BE TEC	0,00	Non épanable					
40	1	DREFFEAC	10,36	0,94	HAB BE	9,42	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	Pas de risques érosifs identifiés nécessitant la mise en place de
41	1	DREFFEAC	6,66	0,00		6,66	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul	
42	1	SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	2,74	0,66	BE	2,08	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	
43	1	DREFFEAC	6,02	0,59	HAB BE	5,43	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	

RECAPITULATIF DU RISQUE EROSIF PAR PARCELLE

44	1	DREFFEAC	10,26	1,07	HAB BE	9,19	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
45	1	DREFFEAC	5,45	0,03	HAB	5,42	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul	
46	1	DREFFEAC	17,65	0,62	HAB BE	17,03	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	
47	1	DREFFEAC	9,79	1,46	HAB BE	8,33	Oui	Bande enherbée de 10 m	< 35 m	< 7	Faible	

X.4.3.2. PJ 2 BIS : Annexe à la PJ 2 – CONFORMITE DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION

ANNEXE 2.1 Plan des zones à risques

ANNEXE 2.2 Fiches de données de sécurité

ANNEXE 2.3 Plan de localisation des appâts pour la lutte contre les rongeurs

ANNEXE 2.4 Devis extincteurs

ANNEXE 2.5 Justificatif électrique (rapport + facture des travaux)

ANNEXE 2.6 Carte SAGE ET ZAR

ANNEXE 2.7 Plans des réseaux d'alimentation en eau

ANNEXE 2.8 Déclaration forage

ANNEXE 2.9 Plans des réseaux de collecte des effluents

ANNEXE 2.10 DEXEL

ANNEXE 2.11 Plans des réseaux de gestion des eaux pluviales



Risque incendie fuel

SF1

Risque incendie fourrage

0 50 m



Légende

-  Stockage fourrage
-  Produits vétérinaires
-  Produits nettoyage salle de traite
-  Stockage fuel
-  Stockage cadavres
-  Pompe à vide
-  Tableau électrique
-  Réseau électrique enterré
-  Puits
-  Réseau distribution eau public
-  Pompe de distribution de l'eau
-  Réseau eau du puits
-  Voies d'accès secours
-  Silos aliments
-  Extincteurs

HYPRAL ONE

Code: 022Y6

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 28/01/16

Date de révision: 06/12/22

Date d'impression : 17/02/23

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale HYPRAL ONE

UFI : QQKA-A0JH-N001-WXU9

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

ALCALIN LIQUIDE
ALCALIN NON CHLORE
NETTOYAGE DES EQUIPEMENTS DE TRAITE
S'UTILISE EN ALTERNANCE AVEC HYPRACID ONE

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

HYPRED SAS
55, Boulevard Jules Verger B.P 10180
35803 DINARD Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00
Fax : +33 (0)2 99 16 50 20
e-mail : kersia@kersia-group.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
regulatory@kersia-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273 289451

CARECHEM 24 France
Tel. +33 1 72 11 00 03

INRS
Coordonnées des Centres Antipoison français
N°ORFILA : +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

HYPRAL ONE

Code: 022Y6

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 28/01/16

Date de révision: 06/12/22

Date d'impression : 17/02/23

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Substance corrosive pour les métaux -
Catégorie 1

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

Corrosion cutanée - Catégorie 1A

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Contient : Hydroxyde de sodium

Mention(s) de danger :

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Conseil(s) de prudence :

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

HYPRAL ONE

Code: 022Y6

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 28/01/16

Date de révision: 06/12/22

Date d'impression : 17/02/23

Le mélange ne contient pas de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 en concentration supérieure ou égale à 0.1%

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : ALCALIN LIQUIDE

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	Index	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	LCS Facteur M ETA	Type
25% <= Hydroxyde de sodium < 50%	1310-73-2	215-185-5	011-002-00-6	01-2119457892-27	Skin Corr. 1A H314 Met. Corr. 1 H290	C ≥ 5% Skin Corr. 1A H314 2% ≤ C < 5% Skin Corr. 1B H314 0.5% ≤ C < 2% Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319	(1) (2)
1% <= [[(phosphonomeéthyl)imino] bis [(éthylèneitrilo) bis(méthylène)]] tetrakisphosphonate de sodium < 5%	22042-96-2	244-751-4			Skin Corr. 1A H314		(1)

Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)

(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)

(5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A

(6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B

(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A

(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B

(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A

(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B

(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

(12) : Autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement

(N) : Substance nanoparticulaire

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

HYPRAL ONE

Code: 022Y6

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 28/01/16

Date de révision: 06/12/22

Date d'impression : 17/02/23

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.
En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.

Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Hospitaliser.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Risque de perforation des voies digestives.

Inhalation : Les aérosols peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

HYPRAL ONE

Code: 022Y6

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 28/01/16

Date de révision: 06/12/22

Date d'impression : 17/02/23

Moyens d'extinctions appropriés :

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Aucun à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

HYPRAL ONE est ininflammable.

Cependant en présence de certains métaux (aluminium, zinc ...), dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Laver avec une grande quantité d'eau.

Grand déversement :

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

HYPRAL ONE

Code: 022Y6

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 28/01/16

Date de révision: 06/12/22

Date d'impression : 17/02/23

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

Ne pas mélanger avec un produit acide.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

Ne pas stocker en dessous du point de gel.

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.

Maintenir l'emballage fermé.

Stocker dans un endroit propre et sec.

Tenir à l'écart des produits sensibles aux alcalins.

7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	FRA	VLCT	2	mg/m ³		FDS Fournisseur
			VLEP 8h	2	mg/m ³	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VME (Valeur moyenne d'exposition) :	2	mg/m ³		INRS
					ppm		INRS

8.2. Contrôles de l'exposition

HYPRAL ONE

Code: 022Y6

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 28/01/16

Date de révision: 06/12/22

Date d'impression : 17/02/23

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.



Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Caoutchouc butyle.

Caoutchouc nitrile (NBR).

Néoprène.

PVC

Ne pas porter des gants en alcool polyvinylique (PVA).



Protection de la peau :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



Protection respiratoire :

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

HYPRAL ONE

Code: 022Y6

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 28/01/16

Date de révision: 06/12/22

Date d'impression : 17/02/23

Dangers thermiques :
Non applicable

Mesures d'hygiène :
Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.
Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.
A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide légèrement opalescent
Couleur	Ocre
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Non disponible
Point de congélation	-20 °C
Point de fusion	Non applicable
Point d'ébullition	Non disponible
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
pH pur	Non disponible
pH à 10g/l	12,6±0,2
viscosité cinématique	Non disponible
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Solubilité	Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Pression de vapeur	Non disponible
Masse volumique	1,334±0,01 g/cm ³
Densité relative	1,334±0,01
Densité de vapeur	Non disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations

HYPRAL ONE

Code: 022Y6

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 28/01/16

Date de révision: 06/12/22

Date d'impression : 17/02/23

Propriétés comburantes	Non applicable
Propriétés explosives	Non applicable
Viscosité	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Dangers liés à des réactions exothermiques.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les acides.

10.4. Conditions à éviter

Stockage en dessous du point de gel.

10.5. Matières incompatibles

Acides.
Métaux légers et / ou colorés.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de certains métaux (aluminium, zinc ...), dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Données relatives aux substances:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Hydroxyde de sodium (50%) : Contact cutané rat . Corrosif pour la peau - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Corrosion cutanée/irritation cutanée . Provoque de graves brûlures. - FDS

HYPRAL ONE

Code: 022Y6

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 28/01/16

Date de révision: 06/12/22

Date d'impression : 17/02/23

Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Corrosion cutanée/irritation cutanée . Provoque de graves brûlures. - FDS

Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Hydroxyde de sodium (50%) : Contact avec les yeux : . corrosif pour les yeux - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire . corrosif pour les yeux - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire . Lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Irritation des voies respiratoires

Hydroxyde de sodium (50%) : Irritation des voies respiratoires . Inhalation de brouillard irritant pour les voies respiratoires - FDS Fournisseur

Mutagénicité

Hydroxyde de sodium : . Non mutagène - FDS Fournisseur

Cancérogénicité

Hydroxyde de sodium : souris . Non cancérogène - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée . Le mélange doit être considéré comme corrosif étant donné son pH extrême.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

HYPRAL ONE

Code: 022Y6

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 28/01/16

Date de révision: 06/12/22

Date d'impression : 17/02/23

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Risque de perforation des voies digestives.

Inhalation : Les aérosols peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Hydroxyde de sodium : CL 50 - 96 h poissons (*Gambusia affinis*) 35 - 189 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité

Hydroxyde de sodium (50%) : Biodégradabilité aérobie . Non applicable - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Biodégradabilité anaérobie . Non applicable - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Temps de demi-vie air 13 secondes. Produit de dégradation = carbonate de soude - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Eau. . Ionisation instantanée; Produits de dégradation : sels - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : sols . Ionisation / neutralisation - FDS Fournisseur

Bioaccumulation

Hydroxyde de sodium (50%) : . Non applicable - FDS Fournisseur

Mobilité

Hydroxyde de sodium (50%) : air . Dégradation instantanée - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Eau. . Solubilité et mobilité importantes - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : sol/sédiments . Solubilité et mobilité importantes; Contamination de la nappe phréatique en cas de pluie - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

HYPRAL ONE

Code: 022Y6

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 28/01/16

Date de révision: 06/12/22

Date d'impression : 17/02/23

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé

daphnies . Non déterminé

algues . Non déterminé

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

Conclusion :

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

L'emballage vide de ce mélange s'il répond à certains critères peut être considéré comme un déchet non dangereux et peut être valorisé via une filière de collecte et recyclage (ADIVALOR).

HYPRAL ONE

Code: 022Y6

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 28/01/16

Date de révision: 06/12/22

Date d'impression : 17/02/23

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE: Rail/Route (RID/ADR)

14.1 N°ONU : 1824

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION (Hydroxyde de sodium)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8

14.4 Groupe d'emballage : II

N° d'identification du danger : 80

Étiquette : 8



Code Tunnel : (E)

14.5 Danger pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ): 1L

TRANSPORT MARITIME : IMDG

14.1 N°ONU : 1824

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION (Hydroxyde de sodium)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8



Étiquette : 8

14.4 Groupe d'emballage : II

14.5 Danger pour l'environnement

Polluant Marin : Non

HYPRAL ONE

Code: 022Y6

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 28/01/16

Date de révision: 06/12/22

Date d'impression : 17/02/23

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-A, S-B

Quantités Limitées (LQ): 1L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non concerné

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides :
Non concerné

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :
Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :
Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

Réglementation Déchets :
Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE
Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non concerné

Protection des travailleurs :
Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:
Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :
Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.
Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.
Contient :

HYPRAL ONE

Code: 022Y6

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 28/01/16

Date de révision: 06/12/22

Date d'impression : 17/02/23

< 5% Phosphonates, Agents de surface non ioniques

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : 1630

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

Non concerné

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée en prenant en compte les informations provenant des scénarios d'exposition des substances composants le mélange.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

Refonte de la fiche de données de sécurité en conformité avec le Règlement (UE) 2020/878.

Liste des phrases H visées à la rubrique 3 :

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

INRS

FDS Fournisseur

Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

HYPRAL ONE

Code: 022Y6

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de creation : **28/01/16**

Date de révision: **06/12/22**

Date d'impression : **17/02/23**

Historique :

Version 7.0.0

Annule et remplace la Version précédente 6.4.

HYPRACID ONE

Code: 0 13W 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 05/05/17

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale **HYPRACID ONE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

Acide liquide
Nettoyage, détartrage et désinfection du matériel de traite à la ferme

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

HYPRED SAS
55, Boulevard Jules Verger B.P 10180
35803 DINARD Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00
Fax : +33 (0)2 99 16 50 20
e-mail : hypred@hypred.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
regulatory@hypred.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : (+)1-760-476-3961
Code d'accès : 333021

INRS
30, rue Olivier Noyer
75014 Paris
Tél : 01 45 42 59 59

CENTRES ANTI POISONS :
Angers : 02 41 48 21 21 Bordeaux : 05 56 96 40 80
Lille : 03 20 44 44 44 Lyon : 04 72 11 69 11
Marseille : 04 91 75 25 25 Nancy : 03 83 85 26 26
Paris : 01 40 05 48 48 Rennes : 02 99 59 22 22

HYPRACID ONE

Code: 0 13W 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 05/05/17

Strasbourg : 03 88 37 37 37 Toulouse : 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Corrosion cutanée - Catégorie 1B

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Toxique spécifique pour certains organes cibles - exposition unique - Catégorie 3

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Substance corrosive pour les métaux - Catégorie 1

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Contient : Acide méthanesulfonique + Acide octanoïque + Oxyde de dodécylidiméthylamine

Mention(s) de danger :

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

HYPRACID ONE

Code: 0 13W 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 05/05/17

Conseil(s) de prudence :

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : Acide liquide

HYPRACID ONE

Code: 0 13W 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 05/05/17

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE	Type
20% <= Acide méthanesulfonique < 25%	75-75-2	200-898-6	01-2119491166-34	Met. Corr. 1 H290 Acute Tox. 4 (oral) H302 Acute Tox. 4 (dermal) H312 Skin Corr. 1B H314 STOT SE 3 H335	(1)
5% <= Hexan-1-ol, éthoxylé < 15%	31726-34-8			Eye Dam. 1 H318 Acute Tox. 4 (oral) H302	(1)
1% <= Oxyde de dodécyltriméthylamine < 5%	1643-20-5	216-700-6	01-2120068065-58	Acute Tox. 4 (oral) H302 Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1 H318 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 2 H411 Facteur M (Aigu) 1	(1)
1% <= Acide octanoïque < 5%	124-07-2	204-677-5	Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée	Skin Corr. 1C H314 Aquatic Chronic 3 H412	(1)

Type

- (1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement
- (2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.
- Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :
- (3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
- (4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
- (5) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1A
- (6) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1B
- (7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
- (8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
- (9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
- (10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
- (11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.
Faire immédiatement appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

HYPRACID ONE

Code: 0 13W 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 05/05/17

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Hospitaliser.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Eau pulvérisée, mousse ou neige carbonique.

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

HYPRACID ONE est ininflammable.

Par combustion, formation de produits toxiques : oxydes de carbone, oxydes de soufre.

En présence de métaux, dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.

5.3. Conseils aux pompiers

HYPRACID ONE

Code: 0 13W 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 05/05/17

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Pomper dans un réservoir de secours.

Grand déversement :

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

Ne pas mélanger avec un produit alcalin chloré.

Ne pas mélanger avec un produit alcalin.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

HYPRACID ONE

Code: 0 13W 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 05/05/17

7.2.1. Stockage :

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.
 Maintenir l'emballage fermé.
 Conserver dans un endroit frais.
 Tenir à l'écart des produits sensibles aux acides.

7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

HYPRACID ONE est à usage biocide.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Ne contient pas de substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.						

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

HYPRACID ONE

Code: 0 13W 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 05/05/17

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.



Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Caoutchouc butyle.

Caoutchouc nitrile (NBR).



Protection de la peau :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



Protection respiratoire :

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

HYPRACID ONE

Code: 0 13W 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 05/05/17

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide limpide à légèrement opalescent
Couleur	Incolore à légèrement jaunâtre
Odeur	Caractéristique de l'acide octanoïque
Seuil olfactif	Non disponible
pH pur	< 1
pH à 10g/l	1,7±0,2
Point de gel :	<= -15 °C
Point d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité	Non applicable
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Masse volumique (20°C)	1,09±0,01 g/cm ³
Densité relative	1,09±0,01
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les alcalins.

10.4. Conditions à éviter

Aucune à notre connaissance.

HYPRACID ONE

Code: 0 13W 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 05/05/17

10.5. Matières incompatibles

Métaux.
Alcalins.
Alcalins chlorés.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par combustion, formation de produits toxiques : oxydes de carbone, oxydes de soufre.
En présence de métaux, dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Hexan-1-ol, éthoxylé : DL 50 - orale rat 500 mg/kg. - FDS Fournisseur
Acide méthanesulfonique (70%) : DL 50 - orale rat (OCDE 401): 1 158 mg/kg. - FDS Fournisseur
Oxyde de dodécyltriméthylamine : DL 50 - orale rat 300 - 2000 mg/kg. - FDS Fournisseur
Acide octanoïque : DL 50 - cutanée lapin (OCDE 434): > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur
Acide octanoïque : DL 50 - orale rat (OCDE 401): > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Acide méthanesulfonique (70%) : Irritation de la peau . Corrosif. - FDS Fournisseur
Oxyde de dodécyltriméthylamine : Irritation de la peau . Irritant - FDS Fournisseur
Acide octanoïque : Irritation de la peau (OCDE 404): . Provoque des brûlures. - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Acide octanoïque : Contact avec les yeux : . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur
Acide méthanesulfonique (70%) : Irritation des yeux lapin . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur
Oxyde de dodécyltriméthylamine : Irritation des yeux . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur
Hexan-1-ol, éthoxylé : Irritation des yeux lapin . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur
Acide octanoïque : Irritation des yeux . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Sensibilisation

Acide méthanesulfonique (70%) : Contact cutané (OCDE 406): . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Mutagénicité

Acide octanoïque : (OCDE 476): . Non mutagène - FDS Fournisseur
Acide méthanesulfonique : Test d'Ames . Non mutagène - FDS Fournisseur
Acide méthanesulfonique (70%) : Test du micronoyau souris . Non mutagène - FDS Fournisseur

Toxicité pour la reproduction

Acide méthanesulfonique (70%) : Tératogénèse rat . Non tératogène - FDS Fournisseur

HYPRACID ONE

Code: 0 13W 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 05/05/17

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Acide méthanesulfonique (70%) : Inhalation : . Irritant pour les voies respiratoires. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée . Le mélange doit être considéré comme corrosif étant donné son pH extrême.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Irritation des voies respiratoires . Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

HYPRACID ONE

Code: 0 13W 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 05/05/17

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Hexan-1-ol, éthoxylé : CL 50 - 96h poissons (Brachydanio rerio) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Hexan-1-ol, éthoxylé : CE 50 - 48h daphnies (Daphnia magna) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Hexan-1-ol, éthoxylé : CE 50 - 72h algues (Scenedesmus subspicatus) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Hexan-1-ol, éthoxylé : CE 50 Microorganismes / boues activées > 1 000 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide octanoïque : CL 50 - 96h poissons > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité

Acide méthanesulfonique (70%) : Réduction du COD - 28jours (OCDE 301 A): 100 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Oxyde de dodécylidiméthylamine : Biodégradabilité - 28jours (OCDE 301 E): 97 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Acide octanoïque : Biodégradabilité - 30jours (OCDE 301D): > 72 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Bioaccumulation

Acide octanoïque : Log Pow > 1 . - FDS Fournisseur

Acide méthanesulfonique : Log Pow - 2,38 . Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé

daphnies . Non déterminé

algues . Non déterminé

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

HYPRACID ONE

Code: 0 13W 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 05/05/17

Conclusion :

Le mélange est considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU : 3265

Nom d'expédition des Nations Unies : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide méthanesulfonique+Acide octanoïque)

Classe : 8

Groupe d'emballage : II

N° d'identification du danger : 80

Étiquette : 8



Code Tunnel : E

Danger pour l'environnement : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

HYPRACID ONE

Code: 0 13W 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 05/05/17

TRANSPORT MARITIME :

IMDG

N°ONU :3265

Nom d'expédition des Nations Unies : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide méthanesulfonique+Acide octanoïque)

Classe : 8



Groupe d'emballage : II

Polluant Marin : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-A,S-B

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Non concerné

RUBRIQUE : 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement 1272/2008/CE modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE. : Non applicable

Règlement 1005/2009/CE modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

HYPRACID ONE

Code: 0 13W 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 05/05/17

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.

Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.

Contient :

5-15% Agents de surface non ioniques

Désinfectants

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : Non concerné

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

Non concerné

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS;RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS;RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS;RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE;RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ; RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOTOXICOLOGIQUES ;RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Liste des phrases H visées aux rubriques 2 et 3 :

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

HYPRACID ONE

Code: 0 13W 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 05/05/17

H312 : Nocif par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Historique :

Version 6.1.0

Annule et remplace la Version précédente 6.0.0

HYPROCLOR ED

Code: 0 604 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.0.0

Date de révision: 11/04/15

Date d'impression : 15/10/15

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale **HYPROCLOR ED**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

Alcalin chloré liquide
NETTOYAGE ET DESINFECTION DES MATERIELS DE TRAITE
S'UTILISE DE PREFERENCE LE SOIR
ALTERNANCE QUOTIDIENNE AVEC HYPRACID

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

HYPRED S.A.S
57, Boulevard Jules Verger B.P 10180
35803 DINARD Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00
Fax : +33 (0)2 99 16 50 20
e-mail : hypred@hypred.fr

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
hypred.regulatory@roullier.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : (+)1-760-476-3961
Code d'accès : 333021

INRS
30, rue Olivier Noyer
75014 Paris
Tél : 01 45 42 59 59

CENTRES ANTI POISONS :
Angers : 02 41 48 21 21 Bordeaux : 05 56 96 40 80
Lille : 03 20 44 44 44 Lyon : 04 72 11 69 11

HYPROCLORE ED

Code: 0 604 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.0.0

Date de révision: 11/04/15

Date d'impression : 15/10/15

Marseille : 04 91 75 25 25 Nancy : 03 83 85 26 26
Paris : 01 40 05 48 48 Rennes : 02 99 59 22 22
Strasbourg : 03 88 37 37 37 Toulouse : 05 61 77 74 47

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement 1272/2008/CE:

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Corrosion cutanée - Catégorie 1A	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Substance corrosive pour les métaux - Catégorie 1	H290: Peut être corrosif pour les métaux. EUH 031: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Classification selon la Directive 1999/45/CE:

Le mélange répond aux critères de classification prévus par la Directive 1999/45/CE.

C : CORROSIF, N : DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

R31 : Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

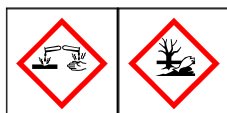
R35 : Provoque de graves brûlures.

R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



HYPROCLOR ED

Code: 0 604 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.0.0

Date de révision: 11/04/15

Date d'impression : 15/10/15

Mention d'avertissement :

Danger

Mention(s) de danger :

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH 031: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Conseil(s) de prudence :

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P391: Recueillir le produit répandu.

P501: Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible.

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

HYPROCLORED

Code: 0 604 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.0.0

Date de révision: 11/04/15

Date d'impression : 15/10/15

Nature chimique du mélange : Alcalin chloré liquide

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	N°d'enregistrement REACH	Classification selon 67/548/CE ou 1999/45/CE	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE	Type
5% <= Hydroxyde de sodium < 15%	1310-73-2	215-185-5	01-2119457892-27	C , R35	Skin Corr. 1A H314 Met. Corr. 1 H290	(1) (2)
5% <= Hypochlorite de sodium < 10%	7681-52-9	231-668-3	Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée	C N , R31 R34 R37 R50	Met. Corr. 1 H290 Skin Corr. 1B H314 STOT SE 3 H335 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410 Facteur M Aigue 10 Facteur M Chronique 1	(1)

Type

- (1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement
- (2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.
- Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :
- (3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
- (4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
- (5) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1A
- (6) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1B
- (7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
- (8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
- (9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
- (10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
- (11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases R-, H- et EUH : voir section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.
En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.
Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

HYPROCLORED

Code: 0 604 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.0.0

Date de révision: 11/04/15

Date d'impression : 15/10/15

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Hospitaliser.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Risque de perforation des voies digestives.

Inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Aucun à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

HYPROCLORED est ininflammable.

Cependant en présence de certains métaux (aluminium, zinc ...), dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.

5.3. Conseils aux pompiers

HYPROCLOR ED

Code: 0 604 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.0.0

Date de révision: 11/04/15

Date d'impression : 15/10/15

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.
Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.
Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Pomper dans un réservoir de secours.

Grand déversement :

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.
Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.
Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les vapeurs.
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.
Ne pas mélanger avec un produit acide.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Travailler dans un milieu aéré.

HYPROCLORE ED

Code: 0 604 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.0.0

Date de révision: 11/04/15

Date d'impression : 15/10/15

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

- Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.
- Maintenir l'emballage fermé.
- Conserver dans un endroit frais.
- Tenir à l'écart des produits sensibles aux alcalins chlorés.

7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

- Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

HYPROCLORE ED est à usage biocide.

SECTION 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Chlore	FRA	VLCT court terme	0,5	ppm	Valeur limite réglementaire contraignante	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			1,5	mg/m ³	Valeur limite réglementaire contraignante	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Trichlorure d'azote	FRA	VLCT court terme	1,5	mg/m ³	Valeur limite de confort déterminée par l'INRS	
		VLEP 8h	0,5	mg/m ³	Valeur limite de confort déterminée par l'INRS	
Hydroxyde de sodium	FRA	VLEP 8h	2	mg/m ³	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mettre en place des mesures de management des risques. Si des valeurs limites réglementaires contraignantes ou indicatives ont été définies pour des substances

HYPROCLOR ED

Code: 0 604 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.0.0

Date de révision: 11/04/15

Date d'impression : 15/10/15

en section 8.1, l'employeur doit procéder selon le résultat de son évaluation du risque chimique à un contrôle des valeurs limites d'exposition professionnelles afin de vérifier le respect de celles-ci.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.



Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Caoutchouc butyle.

Caoutchouc nitrile (NBR).

Néoprène.

PVC

Ne pas porter des gants en alcool polyvinylique (PVA).



Protection de la peau :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



Protection respiratoire :

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

HYPROCLORED

Code: 0 604 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.0.0

Date de révision: 11/04/15

Date d'impression : 15/10/15

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide limpide
Couleur	Jaune
Odeur	Chlorée
Seuil olfactif	Non disponible
pH pur	Non disponible
pH à 10g/l	12,4±0,2
Point de gel :	-20 °C
Point d'ébullition	> 100 °C
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité	Non applicable
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Masse volumique	1,2±0,01 g/cm ³
Densité relative	1,2±0,01
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Dangers liés à des réactions exothermiques.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

HYPROCLOR ED

Code: 0 604 0

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié
par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 11/04/15

Date d'impression : 15/10/15

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les acides.

10.4. Conditions à éviter

Lumière, chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Métaux légers et / ou colorés.

Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dégagement de chlore gazeux au contact d'un acide.

En présence de certains métaux (aluminium, zinc ...), dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Hypochlorite de sodium : DL 50 - orale rat > 2 000 mg/kg. - solutions, 12%< chlore actif<16% - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Voie orale . Etant donné la corrosivité de la substance, la DL50 orale n'a pas été déterminée. - FDS Fournisseur

Hypochlorite de sodium : DL 50 - cutanée lapin > 2 000 mg/kg. - solutions, 12%< chlore actif<16% - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50) : Voie cutanée . Etant donné la corrosivité de la substance, la DL50 dermale n'a pas été déterminée. - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium : DL 50 - cutanée rat 1 350 mg/kg. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Hydroxyde de sodium (50%) : Contact cutané rat . Corrosif pour la peau - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium + Hypochlorite de sodium : Irritation de la peau . Corrosif. - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Hydroxyde de sodium (50%) : Contact avec les yeux : . corrosif pour les yeux - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium + Hypochlorite de sodium : Irritation des yeux . Corrosif. - FDS Fournisseur

Irritation des voies respiratoires

Hydroxyde de sodium (50%) : Irritation des voies respiratoires . Inhalation de brouillard irritant pour les voies respiratoires - FDS Fournisseur

Mutagénicité

HYPROCLOR ED

Code: 0 604 0

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié
par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 11/04/15

Date d'impression : 15/10/15

Hydroxyde de sodium : . Non mutagène - FDS Fournisseur

Cancérogénicité

Hydroxyde de sodium : souris . Non cancérogène - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée . Le mélange doit être considéré comme corrosif étant donné son pH extrême.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

HYPROCLOR ED

Code: 0 604 0

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié
par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 11/04/15

Date d'impression : 15/10/15

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.
Risque de perforation des voies digestives.

Inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Hydroxyde de sodium : CL 50 - 96 h poissons (Gambusia affinis) 35 - 189 mg/L. - FDS Fournisseur

Hypochlorite de sodium : CE 50 - 48h Invertébrés aquatiques 0,01 - 0,1 mg/L. - solutions, 12% < chlore actif < 16% - FDS Fournisseur

Toxicité chronique

Hypochlorite de sodium : NOEC - 7jours algues 0,002 1 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité

Hydroxyde de sodium (50%) : Biodégradabilité aérobie . Non applicable - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Biodégradabilité anaérobie . Non applicable - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Temps de demi-vie air 13 secondes. Produit de dégradation = carbonate de soude - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Eau. . Ionisation instantanée; Produits de dégradation : sels - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : sols . Ionisation / neutralisation - FDS Fournisseur

Bioaccumulation

Hydroxyde de sodium (50%) : . Non applicable - FDS Fournisseur

Mobilité

Hydroxyde de sodium (50%) : air . Dégradation instantanée - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Eau. . Solubilité et mobilité importantes - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : sol/sédiments . Solubilité et mobilité importantes; Contamination de la nappe phréatique en cas de pluie - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé

CE 50 - 48h daphnies (Daphnia magna) (OCDE 202): 0,93 mg/L.

algues . Non déterminé

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

HYPROCLORED

Code: 0 604 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.0.0

Date de révision: 11/04/15

Date d'impression : 15/10/15

. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

Conclusion :

Le mélange est considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

L'emballage vide de ce mélange s'il répond à certains critères peut être considéré comme un déchet non dangereux et peut être valorisé via une filière de collecte et recyclage (ADIVALOR).

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU : 1719

Nom d'expédition des Nations Unies : LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium+Hypochlorite de sodium)

Classe : 8

HYPROCLOR ED

Code: 0 604 0

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié
par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 11/04/15

Date d'impression : 15/10/15

Groupe d'emballage : II

N° d'identification du danger : 80

Étiquette : 8



Code Tunnel : E

Danger pour l'environnement : Oui (Hypochlorite de sodium)

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

TRANSPORT MARITIME :

IMDG

N°ONU :1719

Nom d'expédition des Nations Unies : LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium+Hypochlorite de sodium)

Classe : 8



Groupe d'emballage : II

Polluant Marin : Oui (Hypochlorite de sodium)

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-A, S-B

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Non concerné

SECTION : 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs :

Directive 96/82/CE modifiée par Directive SEVESO 2 (2003/15/CE)

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement 1272/2008/CE modifié, Directive 1999/45/CE modifiée.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 relative aux déchets - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Protection des travailleurs :

HYPROCLOR ED

Code: 0 604 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.0.0

Date de révision: 11/04/15

Date d'impression : 15/10/15

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE. : Non concerné

Règlement 2037/2000/CE relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.

Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.

Contient :

5-15% Agents de blanchiment chlorés

< 5% Phosphonates, Polycarboxylates

Désinfectants

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : 1172

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

RG 65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION : 16 AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

HYPROCLORED

Code: 0 604 0

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié
par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 11/04/15

Date d'impression : 15/10/15

Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

Refonte de la fiche de données de sécurité en conformité avec le Règlement (CE) 453/2010.

Liste des phrases R visées aux sections 2 et 3 :

- R31 : Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
- R34 : Provoque des brûlures.
- R35 : Provoque de graves brûlures.
- R37 : Irritant pour les voies respiratoires.
- R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Liste des phrases H visées aux sections 2 et 3 :

- H290 : Peut être corrosif pour les métaux.
- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

- FDS Fournisseur
- Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

Historique :

- Version 5.0.0
- Annule et remplace la Version précédente 4.2.4

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

GENERATION PAT'

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux Règlements n°1272/2008/CE et n°1907/2006/CE (REACH)

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 – Identificateur du produit :

GENERATION PAT'

1.2 – Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Produit Biocide (TP14 Rodenticide) - Appât utilisé dans la lutte contre les rongeurs.

1.3- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LIPHATECH S.A.S

Bonnel – CS10005 - 47480 PONT DU CASSE (France)

☎ : 05 53 69 35 70 - Fax : 05 53 69 35 71

Service en charge des renseignements : Service Réglementaire/Homologation

☎ : 05 53 69 81 89 - Fax : 05 53 47 95 01

Mail : fds@desangosse.com

1.4- Numéro d'appel d'urgence

Appeler le 112 ou le 15 ou le Centre Anti Poison le plus proche, ou le n° Orfila : 01 45 42 59 59

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 – Classification de la substance ou du mélange

➤ *Conformément au Règlement n°1272/2008/CE et ses adaptations :*

Classes et catégories de danger : STOT RE catégorie 2, Toxicité aquatique chronique, catégorie 3

Mentions de danger : H373, H412

2.2 – Éléments d'étiquetage

➤ *Conformément au Règlement n°1272/2008/CE et ses adaptations :*

Pictogramme :



Mention d'avertissement : **ATTENTION**

Mentions de danger :

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence :

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise

P501 : Eliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale/nationale.

2.3 – Autres dangers

-

Version n° : 4

Annule et remplace la version n° : 3

Date de mise à jour : 01/06/2018

3 – COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ce mélange contient 25 mg/kg (0.0025%) de Difethialone (N° CAS : 104653-34-1).

➤ Classification et étiquetage selon le Règlement n° 1272/2008/CE (C.L.P.) et ses adaptations :

Nom chimique	Classes et catégories de danger	Mentions de danger (*)
Difethialone	Tox. aiguë cat. 1, STOT RE cat.1, Repr. 1B, Tox. aqua. aiguë cat. 1, Tox. aqua. chronique cat. 1	H300 ; H310 ; H330 ; H360D H372 ; H400, H410

*Libellé complet des mentions de danger : voir section 16.

4 – PREMIERS SECOURS

4.1- Description des premiers secours

En cas d'exposition suspectée, consulter immédiatement un médecin. Les symptômes d'empoisonnement peuvent surgir quelques jours après l'exposition.

- **CONTACT AVEC LES YEUX :**
 - Garder l'œil ouvert et rincer doucement et délicatement avec de l'eau pendant 15-20 minutes.
 - Ôter les lentilles de contact si la victime en porte après les 5 premières minutes de rinçage, puis continuer à rincer l'œil.
 - Mettre en observation pour les symptômes décrits ci-dessous
- **INHALATION :**
 - Non applicable.
- **CONTACT AVEC LA PEAU :**
 - Ôter les vêtements contaminés. Les laver avant réutilisation.
 - Rincer immédiatement la peau avec du savon et de l'eau.
 - Surveiller les symptômes décrits ci-dessous.
- **INGESTION**
 - Laver la bouche à l'eau claire.
 - En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage/l'étiquette/la fiche de données de sécurité.
 - Ne pas faire vomir sauf avis contraire du centre antipoison ou du médecin.
 - Ne rien administrer oralement à une personne inconsciente.

4.2- Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes cliniques : saignement nasal, saignement des gencives, crachement de sang, apparition d'hématomes multiples ou étendus, apparition généralement brusque d'une douleur viscérale inhabituelle.

Symptômes biologiques : sang dans les urines, augmentation du temps de coagulation.

4.3- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitement particuliers nécessaires

Le traitement primaire est antidotal plutôt qu'un diagnostic clinique. Antidote : la vitamine K₁ spécifique (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K₁ (vitamine K₃ : ménadione par exemple) ne sont pas très actifs et ne doivent pas être utilisés. L'efficacité du traitement est évaluée par la mesure du temps de coagulation. Ne pas interrompre le traitement jusqu'à ce que le temps de coagulation redevienne et DEMEURE normal. En cas d'intoxication sévère, il pourrait s'avérer nécessaire d'administrer, en complément de la vitamine K₁, du sang ou du plasma frais congelé ou un facteur humain de coagulation : PPSB humain pour injection intraveineuse.

5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1- Moyens d'extinction

Utiliser de la mousse, de la poudre chimique, du dioxyde de carbone, ou de l'eau en pulvérisation. La mousse et la poudre chimique en tant que moyen d'extinction de feu sont préférables pour éviter la déperdition d'eau excessive.

5.2- Dangers particuliers résultant de la substance

Le mélange n'entraîne pas la formation connue de substance de décomposition dangereuse dans les conditions normales de stockage. Des dégagements normaux de combustion organique seront produits en cas de pyrolyse ou combustion.

Version n° : 4

Annule et remplace la version n° : 3

Date de mise à jour : 01/06/2018

5.3- Conseils aux pompiers

Port d'un appareil respiratoire autonome et de vêtements de protection appropriés.
Ce produit n'est pas hautement inflammable ni auto-inflammable. Il n'est ni oxydant, ni explosif.

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les intervenants doivent prendre les précautions nécessaires lors de la manipulation et du stockage. Consulter également la section 8.

6.2- Précautions pour la protection de l'environnement

Le mélange est nocif pour les organismes aquatiques et entraîne des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. En cas d'important déversement dans l'eau, éviter que le produit ne soit entraîné vers les canalisations, les eaux de surface et les eaux souterraines. Si l'eau contaminée atteint malgré tout les systèmes de canalisation ou eaux courantes, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Le produit peut être recueilli par des moyens mécaniques (pelle et balai par exemple). Ramasser le produit et le placer dans des récipients pour récupération et élimination. Après ramassage, nettoyer la zone contaminée avec de l'eau et du détergent. Eviter la dispersion d'eau de nettoyage vers les égouts ou les cours d'eau.

6.4- Références à d'autres sections

—

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lisez attentivement l'étiquette avant toute manipulation/utilisation.

Equipement de protection : consulter la section 8

Se laver les mains après avoir manipulé le produit. Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ou mâcher du chewing-gum pendant la manipulation du produit.

7.2- Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker en sécurité. Conserver dans l'emballage original. Conserver hors de portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3 – Utilisations finales particulières

Ce produit est un appât destiné à la lutte contre les rongeurs.

8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 – Paramètres de contrôle

Les limites d'exposition ne sont pas déterminées pour la substance active.

8.2- Contrôles de l'exposition

En cas d'exposition fréquente ou prolongée, il est recommandé de se soumettre à une vérification du temps de coagulation.

PROTECTION RESPIRATOIRE :

Non applicable.

PROTECTION DES MAINS :

Il est recommandé aux intervenants de porter des gants en latex ou des gants jetables. Prendre les précautions nécessaires lors du retrait et de l'élimination des gants. Se laver les mains immédiatement après toute manipulation.

PROTECTION DES YEUX :

Une protection des yeux n'est pas nécessaire si le produit est correctement utilisé.

PROTECTION DE LA PEAU :

Un vêtement de protection spécifique ou autre équipement de protection personnelle n'est pas requis si le produit est correctement utilisé.

Version n° : 4

Annule et remplace la version n° : 3

Date de mise à jour : 01/06/2018

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1- Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

ASPECT : Pâte
COULEUR : Bleue
ODEUR : Odeur de céréales
POINT DE FUSION : Non applicable
TEMPERATURE DE DECOMPOSITION : Données non disponibles
INFLAMMABILITE : Pas hautement inflammable
TEMPERATURE D'AUTO-INFLAMMABILITE : Données non disponibles
PROPRIETES OXYDANTES : Non oxydant
EXPLOSIVITE : Non explosif
PRESSION DE VAPEUR : Données non disponibles
DENSITE : 1.1444 g/mL mesurée à 25°C
CONSTANTE DE HENRY : Données non disponibles
pH : 6.51 à 6.75
SOLUBILITE DANS L'EAU : Non miscible
COEFFICIENT DE PARTAGE OCTANOL/EAU : Données non disponibles
VISCOSITE : Non applicable

9.2- Autres informations

-

10 – STABILITE ET REACTIVITE

10.1- Réactivité

Le mélange n'a pas de réactions violentes connues dans les conditions normales de manipulations.

10.2- Stabilité chimique

Le mélange est stable dans les conditions normales de stockage.

10.3- Possibilité de réactions dangereuses

Le mélange n'a pas de réactions violentes connues dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

10.4- Conditions à éviter

Le mélange n'a pas de réactions violentes connues dans les conditions normales de manipulation.

10.5- Matières incompatibles

Le mélange n'a pas de réactions violentes connues en contact avec d'autres substances.

10.6- Produits de décomposition dangereux

Le mélange n'entraîne pas la formation connue de substance de décomposition dangereuse dans les conditions normales de stockage. Des dégagements normaux de combustion organique normale seront produits en cas de pyrolyse ou combustion.

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1- Informations sur les effets toxicologiques

TOXICITE AIGUE

Etudes menées sur le mélange :

DL₅₀ voie orale (Rat) : > 2500 mg/kg
 DL₅₀ voie cutanée (Rat) : > 2000 mg/kg.
 CL₅₀ par inhalation : Non applicable.
 Irritation oculaire : Non irritant.
 Irritation cutanée : Non irritant.
 Sensibilisation : Non sensibilisant

TOXICITE CHRONIQUE :

Etudes menées sur la substance active Difethialone

LOAEL (Rat - 90 jours) : 4 µg/kg pc/jour - NOAEL (Rat - 90 jours) : 2µg/kg pc/jour.
 LOAEL (Chien - 90 jours) : 20 µg/kg pc/jour - NOAEL (Chien - 90 jours) : 10 µg/kg pc/jour
 La substance active est classée comme étant dangereuse et pouvant gravement nuire à la santé en cas d'exposition prolongée.

Version n° : 4

Annule et remplace la version n° : 3

Date de mise à jour : 01/06/2018

DONNEES CANCERIGENES : Aucune donnée disponible pour le mélange.
Substance active Difethialone : Pas d'effet cancérigène mis en évidence.

DONNEES MUTAGENES : Aucune donnée disponible pour le mélange.
Substance active Difethialone : Pas d'effet mutagène mis en évidence *in vivo* ou *in vitro*.

TOXICITE SUR LA REPRODUCTION : Aucune donnée disponible pour le mélange.
Substance active Difethialone : D'après les études réalisées : Aucun effet sur la reproduction.
RAC conclusion: Cette substance est considérée comme possiblement toxique pour le développement du fœtus si l'on se base sur les données de tératogénicité humaine obtenue pour le coumafène.

AUTRES COMMENTAIRES : La substance active est un rodenticide anticoagulant puissant qui a des effets toxiques accumulatifs dus à l'activité antivitaminique K.

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1- Toxicité

Etudes menées sur la substance active Difethialone

LC₅₀ Poisson (96 h.) : 51 µg/L - NOEC : 22µg/L (*Oncorhynchus Mykiss*)
CbE₅₀ Algue (72 h.) : 65 µg/L - NOEC : 32 µg/L (*Selenastrum capricornutum*)
CE₅₀ Daphnie (48 h.) : 4.4 µg/L - NOEC : 3µg/L (*Daphnia magna*)
La substance est très toxique pour les organismes aquatiques.

TOXICITE SUR LES ESPECES TERRESTRES

Toxicité aigüe : CL₅₀ Ver de terre (14 jours) (*Eisenia foetida*) > 1000 mg/kg de sol

TOXICITE SUR L'OISEAU

Toxicité aigüe : DL₅₀ : 0.264 mg/kg pc (*Colinus virginianus*)
Régime alimentaire à court terme (30 jours) : CL₅₀ : 0.56 mg/kg de nourriture (*Colinus virginianus*)

12.2- Persistance et dégradabilité

La substance n'est pas considérée comme étant facilement biodégradable.

Voie et taux de dégradation dans le sol : DT₅₀ : entre 417 et 976 jours

Voie et taux de dégradation dans l'eau : Hydrolyse DT₅₀ : 175 jours (pH 7) ; >1an (pH 5) - 11.2% de dégradation après 30 jours - Photolyse DT₅₀ : entre 20 et 60 minutes

12.3- Potentiel de bioaccumulation

Log Pow : 6.29

Facteur de bioconcentration (BCF) (poisson) : 39974 (calculé) - Fort potentiel de bioaccumulation

12.4- Mobilité dans le sol

La substance Difethialone est non mobile dans le sol.

12.5- Résultats des évaluations PBT et vPvB

Potentiel PBT.

12.6- Autres effets néfastes

A ce jour pas d'autres effets indésirables connus.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1- Méthodes de traitement des déchets

Emballages vides :

Déposer les emballages vides en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.

L'emballage ne doit pas être réutilisé, ni recyclé.

Emballages contenant encore du produit :

Eliminer les produits non utilisés ou souillés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.
Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

Pour identifier la déchetterie la plus proche de chez vous, consulter le site de l'U.P.J. (Union des Entreprises pour la protection des jardins et des espaces publics) : www.upj-asso.org

Version n° : 4

Annule et remplace la version n° : 3

Date de mise à jour : 01/06/2018

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1- Numéro ONU

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

14.2- Nom d'expédition des Nations Unies

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

14.3- Classe(s) de danger pour le transport

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

14.4- Groupe d'emballage

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

14.5- Dangers pour l'environnement

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.
 Le mélange est nocif pour les organismes aquatiques et entraîne des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

14.6- Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.
 Consulter également les sections 7 et 8.

14.7- Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non concerné.

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1- Règlements/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales :

Nomenclature des Installations Classées (France) :
 N° I.C.P.E. : Non classé

15.2- Evaluation de la sécurité chimique

La substance active contenue dans ce produit est exemptée d'évaluation sur la sécurité chimique.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Libellé des phrases H mentionnées à la section 3 :

H300 : Mortel en cas d'ingestion ; **H310** : Mortel par contact cutanée ; **H330** : Mortel par inhalation ;
H360D : Peut nuire au fœtus ; **H372** : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée ; **H400** : Très toxique pour les organismes aquatiques ; **H410** : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

CLP : Classification, Labelling and Packaging – Classification, Etiquetage et Emballage
 DL₅₀ : Dose létale 50%
 CL₅₀ : Concentration létale 50%
 LLNA: Local Lymph Node Assay
 NOEL: No observable level effect
 NOEC: No observed effect concentration
 CE₅₀: Concentration efficace 50%
 PBT: Persistent, bioaccumulable, toxique
 VPvB: Very Persistent, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)

Détails des modifications depuis la dernière édition :

Section 2 : Mise à jour des conseils de prudence.

Les renseignements figurant sur cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances scientifiques et techniques relatives au produit à la date de cette mise à jour.

Version n° : 4
 Annule et remplace la version n° : 3
 Date de mise à jour : 01/06/2018

Cette fiche ne représente pas une garantie sur les propriétés du produit. Elle ne dispense pas l'utilisateur de se conformer à l'ensemble des textes réglementant son activité.

Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient ont été correctement lues et comprises par toutes les personnes amenées à utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit.

Version n° : 4
Annule et remplace la version n° : 3
Date de mise à jour : 01/06/2018

ROBOCID

Code: 6 011 Q

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié
par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 02/04/15

Date d'impression : 18/10/15

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale **ROBOCID**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

Détartrant acide
NETTOYAGE ET DETARTRAGE DES MATERIELS DE TRAITE
ELIMINE LA PIERRE DE LAIT
Spécifiquement adapté au système de nettoyage des robots de traite

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

HYPRED S.A.S
57, Boulevard Jules Verger B.P 10180
35803 DINARD Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00
Fax : +33 (0)2 99 16 50 20
e-mail : hypred@hypred.fr

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
hypred.regulatory@roullier.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : (+)1-760-476-3961
Code d'accès : 333021

INRS
30, rue Olivier Noyer
75014 Paris
Tél : 01 45 42 59 59

CENTRES ANTI POISONS :
Angers : 02 41 48 21 21 Bordeaux : 05 56 96 40 80
Lille : 03 20 44 44 44 Lyon : 04 72 11 69 11

ROBOCID

Code: 6 011 Q

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié
par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 02/04/15

Date d'impression : 18/10/15

Marseille : 04 91 75 25 25 Nancy : 03 83 85 26 26
Paris : 01 40 05 48 48 Rennes : 02 99 59 22 22
Strasbourg : 03 88 37 37 37 Toulouse : 05 61 77 74 47

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement 1272/2008/CE:

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Corrosion cutanée - Catégorie 1B

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Substance corrosive pour les métaux -
Catégorie 1

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

Classification selon la Directive 1999/45/CE:

Le mélange répond aux critères de classification prévus par la Directive 1999/45/CE.

C : CORROSIF

R34 : Provoque des brûlures.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Mention(s) de danger :

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

ROBOCID

Code: 6 011 Q

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.0.0

Date de révision: 02/04/15

Date d'impression : 18/10/15

Conseil(s) de prudence :

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P533: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501: Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible.

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : Détartrant acide

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	N°d'enregistrement REACH	Classification selon 67/548/CE ou 1999/45/CE	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE	Type
25% <= Acide phosphorique < 50%	7664-38-2	231-633-2	01-2119485924-24	C , R34	Skin Corr. 1B H314 Met. Corr. 1 H290	(1) (2)
1% <= Alcool gras alkoxylié 6 < 5%				Xn , R22	Acute Tox. 4 (oral) H302 Eye Irrit. 2 H319	(1)

Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

ROBOCID

Code: 6 011 Q

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié
par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 02/04/15

Date d'impression : 18/10/15

- (2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.
Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :
- (3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
(5) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1A
(6) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1B
(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases R-, H- et EUH : voir section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.
En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.
Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Consulter un dermatologue.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.
NE PAS faire vomir.
Hospitaliser.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

ROBOCID

Code: 6 011 Q

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.0.0

Date de révision: 02/04/15

Date d'impression : 18/10/15

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.
Peut provoquer de sérieux dommages à l'estomac ou à l'oesophage.

Inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Eau pulvérisée.

Mousse, poudre, dioxyde de carbone.

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

ROBOCID est ininflammable.

Cependant en présence de certains métaux (aluminium, zinc, cuivre ...), dégagement d'hydrogène dont les mélanges avec l'air sont explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

ROBOCID

Code: 6 011 Q

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié
par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 02/04/15

Date d'impression : 18/10/15

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.
Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Laver avec une grande quantité d'eau.

Grand déversement :

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.
Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les vapeurs.
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Ne pas mélanger avec un produit alcalin chloré.
Ne pas mélanger avec un produit alcalin.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

Ne pas stocker en dessous du point de gel.
Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.
Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).
Maintenir l'emballage fermé.
Conserver dans un endroit frais.
Tenir à l'écart des produits sensibles aux acides.

7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation.

ROBOCID

Code: 6 011 Q

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.0.0

Date de révision: 02/04/15

Date d'impression : 18/10/15

SECTION 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Acide phosphorique	FRA	VLCT court terme	0,5	ppm	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			2	mg/m ³	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		VLEP 8h	0,2	ppm	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			1	mg/m ³	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mettre en place des mesures de management des risques. Si des valeurs limites réglementaires contraignantes ou indicatives ont été définies pour des substances en section 8.1, l'employeur doit procéder selon le résultat de son évaluation du risque chimique à un contrôle des valeurs limites d'exposition professionnelles afin de vérifier le respect de celles-ci.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.



Protection des mains :

ROBOCID

Code: 6 011 Q

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié
par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 02/04/15

Date d'impression : 18/10/15

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Caoutchouc butyle.

Caoutchouc nitrile (NBR).

Néoprène.

PVC

Ne pas porter des gants en alcool polyvinylique (PVA).



Protection de la peau :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



Protection respiratoire :

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

ROBOCID

Code: 6 011 Q

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.0.0

Date de révision: 02/04/15

Date d'impression : 18/10/15

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les alcalins.

10.4. Conditions à éviter

Aucune à notre connaissance.

10.5. Matières incompatibles

Alcalins.
Alcalins chlorés.
Certains métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de certains métaux (aluminium, zinc, cuivre ...), dégagement d'hydrogène dont les mélanges avec l'air sont explosifs.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Acide phosphorique : CL 50 - inhalation - 1h rat 3,846 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide phosphorique : DL 50 - cutanée lapin 2 740 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide phosphorique (75 %) : DL 50 - orale rat 2 600 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alcool gras alkoxylé 6 : DL 50 - orale rat 500 - 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Acide phosphorique (75%) : Irritation de la peau . Corrosif. - FDS Fournisseur

Alcool gras alkoxylé 6 : Irritation de la peau lapin (OCDE 404): . Non irritant. - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Acide phosphorique (75%) : Irritation des yeux lapin . Corrosif. - FDS Fournisseur

Alcool gras alkoxylé 6 : Irritation des yeux lapin (OCDE 405): . Irritant - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Non concerné

ROBOCID

Code: 6 011 Q

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.0.0

Date de révision: 02/04/15

Date d'impression : 18/10/15

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.
Peut provoquer de sérieux dommages à l'estomac ou à l'oesophage.

Inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Acide phosphorique : CL 50 - 96h poissons 3 - 3,25 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcool gras alkoxylé 6 : CL 50 - 96h poissons (Brachydanio rerio) 10 - 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcool gras alkoxylé 6 : CE 50 - 48h Invertébrés aquatiques 10 - 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcool gras alkoxylé 6 : CE 50 - 72h algues 10 - 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide phosphorique : CE 50 - 72H algues (OCDE 201): > 100 mg/L.

Acide phosphorique : CE 50 - 48h daphnies (OCDE 202): > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Toxicité chronique

Alcool gras alkoxylé 6 (100%) : NOEC - 72h algues 0,1 - 1 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité

Alcool gras alkoxylé 6 : Biodégradabilité finale en aérobiose - 28jours (OCDE 301 B): > 60 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Non concerné

Conclusion :

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

ROBOCID

Code: 6 011 Q

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié
par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 02/04/15

Date d'impression : 18/10/15

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

L'emballage vide de ce mélange s'il répond à certains critères peut être considéré comme un déchet non dangereux et peut être valorisé via une filière de collecte et recyclage (ADIVALOR).

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU : 1805

Nom d'expédition des Nations Unies : ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION (Acide phosphorique)

Classe : 8

Groupe d'emballage : III

N° d'identification du danger : 80

Étiquette : 8



Code Tunnel : E

Danger pour l'environnement : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

TRANSPORT MARITIME :

IMDG

N°ONU :1805

Nom d'expédition des Nations Unies : ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION (Acide phosphorique)

Classe : 8



ROBOCID

Code: 6 011 Q

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié
par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 02/04/15

Date d'impression : 18/10/15

Groupe d'emballage : III

Polluant Marin : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-A, S-B

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Non concerné

SECTION : 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs :

Directive 96/82/CE modifiée par Directive SEVESO 2 (2003/15/CE)

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement 1272/2008/CE modifié, Directive 1999/45/CE modifiée.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 relative aux déchets - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE. : Non concerné

Règlement 2037/2000/CE relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.

Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.

Contient :

>30% Phosphates

< 5% Agents de surface non ioniques

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : Non concerné

ROBOCID

Code: 6 011 Q

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.0.0

Date de révision: 02/04/15

Date d'impression : 18/10/15

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

Non concerné

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION : 16 AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

Refonte de la fiche de données de sécurité en conformité avec le Règlement (CE) 453/2010.

Liste des phrases R visées aux sections 2 et 3 :

R22 : Nocif en cas d'ingestion.

R34 : Provoque des brûlures.

Liste des phrases H visées aux sections 2 et 3 :

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

Historique :

Version 5.0.0



ROBOCID

Code: 6 011 Q

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié
par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 02/04/15

Date d'impression : 18/10/15

Annule et remplace la Version précédente 4.3.1